



MERCREDI
07
JUN
2023



CONGRÈS

DES ÉLUS
DÉPARTEMENTAUX,
RÉGIONAUX,
DES PARLEMENTAIRES
ET DES MAIRES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL, BASSE-TERRE

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
---------------------	---

BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 La régulation et les incitations économiques	8
2 Les politiques de l'emploi et du retour au pays	10
3 Le pouvoir d'achat	13
4 La fiscalité	15

BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

5 La santé et les solidarités	18
6 L'éducation et la recherche	21
7 Les économies de la culture et du sport	24
8 La sécurité et la sûreté	27

BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

9 L'aménagement maîtrisé et durable du territoire	30
10 Economie verte et bleue, la transition écologique	33
11 Les migrations, les mobilités, la continuité territoriale	37
12 La coopération, l'insertion et l'intégration régionales	38

BLOC 4 : LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS

BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	44
BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN	48
BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	50
BLOC 4 : LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	52

VERBATIM

RÉSOLUTIONS 1 & 2

ANNEXES

Les contributions des partis politiques et organisations parapolitiques	55
Liste des acteurs auditionnés ou consultés par la commission ad hoc	114



AVANT-PROPOS

Par délibérations des 28/07/2022 et 24/06/2022 les conseils régional et départemental ont décidé de la création d'une commission mixte ad hoc en charge de la question institutionnelle. Cette commission, élargie aux parlementaires et à l'association des maires est composée comme suit :

Conseil régional	Conseil départemental	Parlementaires	Association des Maires
Jean-Marie HUBERT	Guy LOSBAR	Dominique THEOPHILE	Héric ANDRE
Marie-Luce PENCHARD	Jean-Philippe COURTOIS	Victorin LUREL	
Jean BARDAIL	Maryse ETZOL	Victoire JASMIN	
Chantal LERUS	Blaise MORNAL	Olivier SERVA	
Jean-Claude NELSON	Sabrina ROBIN	Christian BAPTISTE	
Bernard GUILLAUME	Jocelyn SAPOTILLE	Max MATHIASIN	
Josette BOREL- LINCERTIN	Jules OTTO	Elie CALIFER	

Cette instance a préparé les travaux de la XVIIème séance du Congrès, créé par la LOOM, qui se tiendra le 07 juin 2023 afin de définir la stratégie territoriale optimale pour l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe.

Faisant suite à la volonté exprimée par chaque territoire et réaffirmée conjointement dans le cadre de l'appel de l'Appel de Fort-de-France du 16 mai 2022, des échanges sont intervenus avec le chef de l'Etat à l'Élysée le 07 septembre 2022. A ce titre, le ministère de l'intérieur a transmis aux élus une liste de 9 thèmes destinés à faire l'objet de propositions de l'échelon local afin qu'elles soient débattues lors de la tenue d'un Comité Interministériel des Outre-mer (CIOM) au mois de juin 2023.

Les membres de la commission ad hoc ont souhaité faire évoluer cette liste en sorte de coller davantage à leur vision des attentes du territoire.

12 thèmes ont ainsi été définis, répartis en 4 blocs thématiques.

Bloc 1 : les conditions du développement économique

- La régulation et les incitations économiques
- Les politiques de l'emploi et du retour au pays
- Le pouvoir d'achat
- La fiscalité

Bloc 2 : l'épanouissement de l'humain

- La santé et les solidarités
- L'éducation et la recherche
- Les économies de la culture et du sport
- La sécurité et la sûreté



Bloc 3 : le développement territorial

- L'aménagement maîtrisé et durable du territoire
- Economie verte et bleue, la transition écologique
- Les migrations, les mobilités, la continuité territoriale
- La coopération, l'insertion et l'intégration régionales

Bloc 4 : les questions institutionnelles

Les recommandations recueillies sont issues de 5 mois de consultations et d'auditions des citoyens guadeloupéens, de la société civile, des acteurs économiques, des corps constitués, des organisations patronales, politiques et para-politiques, des représentants de la jeunesse Guadeloupéenne, des experts, personnes qualifiées et des universitaires.

Ces préconisations portent sur trois niveaux :

- **Un premier niveau : celui du périmètre en vigueur et nécessitant un renforcement du niveau d'intervention des institutions.**
- **Un deuxième niveau : les préconisations qui relèvent notamment de l'action des collectivités (Région, Département, Communes et EPCI) telles que :**
 - Former les professionnels de santé de premier recours (IDE) à la médecine de catastrophe et aux gestes d'urgence.
 - Développer les partenariats avec des institutions publiques de promotion des arts et de la culture au niveau international.
- **Un troisième niveau : pour celles relevant de l'évolution institutionnelle ou statutaire. A titre d'exemple on peut notamment évoquer :**
 - Etablir une taxe pour protéger la production, un droit de douane calculé non pas sur la valeur (trop faible) mais sur le poids pour les produits alimentaires par exemple.
 - Instaurer des droits de douane ciblés sur les productions qui méritent d'être protégées, et redistribués à travers un fonds d'intervention pour aider les producteurs.







BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 - La régulation et les incitations économiques

CONSTATS

La création d'entreprise s'impose à beaucoup comme l'unique manière de s'insérer efficacement dans le monde professionnel. Néanmoins, elle est freinée par un contexte de monopoles, l'absence de fonds propres et d'outils de pilotage de l'activité.

La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité pour les entreprises locales d'être accompagnées par un professionnel du conseil, en phase de création et de développement, mais aussi à titre de prévention de leurs difficultés.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Instituer un dispositif dérogatoire d'effacement partiel, à concurrence de 40%, des dettes sociales et fiscales des entreprises**
- ▶ **Favoriser le développement économique et social du territoire par l'instauration d'une clause de préférence locale dans l'attribution des marchés publics.**
- ▶ **Institutionnaliser le principe de reconnaissance des « intérêts propres au sein de la République » pour la Guadeloupe. Ce concept inscrit dans la constitution pour les collectivités de l'article 74 figure dans la loi Égalité Réelle et peut donc être retenu dans le cadre du CIOM et décliné en lois ordinaires.**
Il permettra l'adoption de mesures dictées par les nécessités locales, notamment en faveur d'une forme de préférence locale pour l'emploi, d'un regard sur le droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle et de mesures pour la protection du patrimoine foncier et l'attribution préférentielle dans les marchés publics.
- ▶ **Imposer une part minimale aux TPE dans tous les marchés supérieurs à 500k€ (Réactualisation de la clause de Stratégie du Bon Achat (SBA) de la loi Portant Régulation Économique Outre-mer) ;**
- ▶ **Confier aux exécutifs Régional et Départemental un réel pouvoir de saisine de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) en matière de respect des règles sur les marchés concurrentiels.**
- ▶ **Saisir systématiquement l'Autorité de la concurrence en cas de soupçon de non-respect des règles de la concurrence.**



PRÉCONISATIONS

- ▶ Intensifier les enquêtes de l'ADLC sur certaines filières essentielles comme l'approvisionnement en matières premières, en matériaux de construction, en pièces détachées automobiles, dans le secteur des télécommunications, du commerce alimentaire en faisant usage si nécessaire des injonctions structurelles.
- ▶ Mettre en place des antennes ou des délégations de l'ADLC en Guadeloupe (indépendantes des DEETS) en leur fournissant des ressources suffisantes et en favorisant leur collaboration avec les Observatoires des prix, des marges et revenus (OPMR) et les collectivités.
- ▶ Abaisser les seuils de contrôle en termes de chiffre d'affaires et de surface dans le secteur du commerce alimentaire.
- ▶ Faciliter l'accès des structures économiques privées au préfinancement des fonds européens par l'intermédiaire d'un organisme dédié afin d'accélérer la mise en œuvre des projets.
- ▶ Autoriser les institutions financières publiques (CDC, BPI) à préfinancer les opérations financées par les fonds européens ou légiférer sur la possibilité pour les établissements publics locaux (SEM, SPL) de passer légalement des conventions de mandat financier pour ces chantiers.
- ▶ Adopter des lois de convergence et de transformation sur 20 ans déclinées en contrats de convergence de 5 ans révisés après chaque alternance (Application formelle de la loi Égalité Réelle).
- ▶ Établir une loi-programme sur 15 ans qui regroupe tous les dispositifs locaux d'aide au développement économique afin de simplifier et rationaliser l'ensemble des dispositifs existant et de donner de la lisibilité aux opérateurs économiques.
- ▶ Promouvoir par des dispositifs d'amorçage, la création de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), de forme privée mais d'intérêt général, pour mieux assurer l'appropriation et la gouvernance de l'économie par les guadeloupéens (notamment dans l'import-distribution, le commerce alimentaire, le commerce de gros, les agences de marque, l'ago-transformation, l'approvisionnement ...).
- ▶ Engager une action sur tous les secteurs, filières et métiers dont les coefficients de majoration des prix des produits et prestations entretiennent la vie chère.
- ▶ Réussir notre PPE et notre transition écologique, en revalorisant les tarifs de rachat du MW d'électricité fixés par la commission de régulation de l'énergie (CRÉ) pour les EnR, plus faibles par endroits que ceux de l'Hexagone, notamment du photovoltaïque.
- ▶ Permettre aux autorités en charge de la PPE et des gestionnaires de réseaux, d'adopter un cadre régional de tarification en lien avec la CRÉ.



BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 - Les politiques de l'emploi et de retour au pays

CONSTATS

Sur la période 2013-2018, l'archipel guadeloupéen a perdu en moyenne 2 700 habitants par an, soit 0,7% de sa population chaque année.

Les raisons du phénomène sont multiples, et l'on peut notamment mentionner la recherche de formations par nos jeunes au sein des grandes métropoles mondiales, ou la recherche ailleurs d'opportunités professionnelles inexistantes sur l'île.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Créer un volontariat ultramarin sur le modèle du volontariat international en entreprise (VIE) et du volontariat international en administration (VIA).**
- ▶ **Pérenniser, après évaluation, le pacte national pour l'emploi des jeunes.**
- ▶ **Assurer le suivi de la poursuite d'études des étudiants** en s'appuyant sur un observatoire des métiers et besoins en postes et compétences.
- ▶ **Instituer un dispositif privilégiant la préférence régionale à l'embauche** (à l'instar de l'exemple concluant de la Polynésie Française).
- ▶ **Expérimenter une plateforme unique d'offres et de demandes d'emplois pour le territoire.**



BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 - Les politiques de l'emploi et de retour au pays

CONSTATS

Il semble essentiel, pour des raisons de démographie comme pour des raisons de développement global de la Guadeloupe, de favoriser le retour au pays des forces vives de la diaspora. D'ailleurs, depuis quelques années, les derniers rapports d'activités de LADOM révèlent des budgets excédentaires : il existe donc des marges pour mener une politique volontariste sur le retour au pays.

Il convient de souligner qu'il n'existe pas d'aide au retour, alors même que c'est une possibilité offerte par la Loi Égalité Réelle Outre-mer (article 49) adoptée en 2017.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Appliquer les dispositions de la loi sur l'Égalité Réelle relatives à l'aide au retour, qui permet de financer « des aides et mesures destinées à faciliter le retour des ultramarins dans leur collectivité d'origine dans les 5 ans après l'accomplissement d'une période de formation », via le fonds de continuité territoriale de LADOM.**
- ▶ **Suivre en collaboration avec le Rectorat, LADOM et le monde économique local, la mobilité des nouveaux bacheliers et des étudiants originaires de la Guadeloupe, dans le but de faciliter la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) du secteur privé.**
- ▶ **Inscrire le dispositif « Cadres d'avenir » dans une loi dédiée.**
- ▶ **Développer une politique favorable aux familles en incluant des solutions pour les conjoints et les enfants et mobiliser des logements relais, judicieusement répartis sur le territoire, pour les candidats au retour.**



BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 - Les politiques de l'emploi et de retour au pays

CONSTATS

Les TPE et les PME, qui constituent l'essentiel du tissu économique de la Guadeloupe, présentent des fragilités qui ne leur permettent que rarement d'embaucher dans le cadre du droit commun.

L'expérimentation d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) renforcé pour les associations (taux de 95%) a permis de relancer les recrutements : en 4 mois, 200 CUI-CAE ont ainsi été conclus sur les derniers mois de l'année 2021.

PRÉCONISATIONS

- ▶ Réviser à la hausse le taux de prise en charge des Parcours Emploi Compétences (PEC) marchands et non marchands.
- ▶ Expérimenter un PEC « spécial retour au pays », financé à 100% par l'Etat.
- ▶ Expérimenter la prise en charge par les collectivités locales de la part employeur des PEC mettant en perspective le recrutement local.



BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3 - Le pouvoir d'achat

CONSTATS

Le pouvoir d'achat est, depuis une quinzaine d'années, l'une des principales préoccupations des Guadeloupéens ; avec un tiers des ménages disposant de revenus mensuels inférieurs à 1 000 euros, le territoire se caractérise par une pauvreté monétaire significative.

Les constantes augmentations de prix appliquées sur nos territoires sont perçues comme excessives, compte tenu du niveau des revenus. Les carences observées sur le «Bouclier Qualité-Prix» ont été creusées par la crise sanitaire et l'inflation mondiale dès 2022.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Etendre la liste des produits du Bouclier qualité-prix au-delà des 103 produits actuels et procéder aux nécessaires ajustements pour faire face aux effets de la crise.**
- ▶ **Maintenir les prix du bouclier qualité-prix à leur niveaux de 2022 pendant une période de 12 mois.**
- ▶ **Elargir le principe du bouclier qualité-prix aux autres postes de dépenses importants pour les ménages (biens d'équipement, TIC, transport aérien, eau, énergie, culture...)**
- ▶ **Porter à 30% la proportion des marques de distributeur (MDD) des produits inclus dans le panier du bouclier qualité-prix.**
- ▶ **Bloquer les prix des carburants à 1,50€ ou adapter aux Outre-mer les modalités, les périmètres et les montants des chèques énergies et des boucliers tarifaires.**
- ▶ **Eriger l'observatoire sur les marges, prix et revenus en autorité administrative indépendante.**
- ▶ **Autoriser la Guadeloupe à s'approvisionner en carburants sur le bassin géographique caribéen.**
- ▶ **Réguler les transports aériens et adapter les dotations de continuité territoriale afin de contenir le prix des billets d'avion à moins de 500€ au moyen d'aides de l'Etat et des collectivités ;**



PRÉCONISATIONS

- ▶ **Fixer des prix de containers acceptables intégrant des surcouts raisonnables.**
- ▶ **Réviser à la baisse les loyers des logements sociaux pratiqués par les bailleurs.**
- ▶ **Mettre en place une campagne de communication efficace et proactive vis-à-vis des futurs retraités.**

Afin d'augmenter leur pension, les encourager à recourir plus systématiquement à l'ASPA et bénéficier du nouveau seuil de non recouvrement sur successions de 150 000 €.



BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 - La fiscalité

CONSTATS

En 2020, seuls 32,3% des foyers fiscaux étaient imposables en Guadeloupe. Ce faible niveau d'imposition souligne l'impérieuse nécessité pour les collectivités locales de dégager de nouvelles marges de manœuvre fiscales.

Par ailleurs, bien que sa légitimité ne soit pas remise en question, la fiscalité des entreprises est perçue comme un frein au développement économique local car elle limite les capacités d'embauche et d'investissement des entreprises.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Créer une taxe locale sur la valeur ajoutée en remplacement de la TSC.** Son taux, cumulé avec celui de la TVA nationale ne devra pas excéder la taxation moyenne totale sur la valeur ajoutée actuellement en vigueur (ce qui suppose donc une réduction du taux actuel de la TVA nationale).
- ▶ **Comblent les « trous dans la raquette » s'agissant des zones franches d'activité Nouvelle Génération (ZFANG)** en rendant éligible un certain nombre d'activités qui ont été écartées après la suppression des zones franches urbaines: les professions libérales, avocats, experts-comptables et toutes les activités de conseil et d'accompagnement des entreprises ainsi que le commerce de proximité.
- ▶ **Reconduire les zones de "duty-free"** prévues par l'article 78 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (loi de finances) en les étendant à Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Terre de haut, Deshaies et en diminuant les seuils d'exonération TVA, d'accises, d'Octroi de mer.
- ▶ **Mettre en place en Guadeloupe les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR),** dans les zones du Nord Grande-Terre (Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand) de la côte sous le vent (Deshaies, Bouillante, Vieux-Habitants) et dans les Îles du Sud de l'archipel (Les Saintes, Marie-Galante et Désirade).
- ▶ **Porter le taux des dispositifs de défiscalisation, facilitant l'investissement des PME (Loi Madelin) de 25% à 50%.**
- ▶ **Mobiliser une partie de l'épargne locale en assouplissant le fonctionnement des fonds d'investissement de proximité (FIP-DOM),** en les rapprochant du fonctionnement du FIP Corse qui propose un éventail plus large de secteurs d'activité éligibles et en augmentant le taux de défiscalisation. Aujourd'hui, ces deux dispositifs proposent une réduction d'impôt sur le revenu de 38% du montant investi. **Une réévaluation du taux de défiscalisation en vigueur du FIP-DOM à hauteur de 50% favoriserait l'attractivité du dispositif.**



BLOC 1 : LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 - La fiscalité

CONSTATS

L'octroi de mer, principale recette fiscale des communes et de la Région, de l'ordre de 300 millions joue également un rôle de protection du marché local pour les productions de valeur significatives et compétitives avec les produits importés.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Maintenir l'octroi de mer et appliquer l'article 45 de la loi du 2 juillet 2004 qui prévoit que l'octroi de mer et l'octroi de mer régional ne peuvent être compris dans la base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée.**
- ▶ **Planifier le déploiement d'une zone franche globale d'activité à l'horizon 2030 afin de stimuler l'activité économique sur l'ensemble du territoire.**
- ▶ **Optimiser la stratégie et la transparence fiscales par la communication aux collectivités majeures des données fiscales des opérateurs économiques présents sur le territoire.**





BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

5 - La santé et les solidarités

CONSTATS

Le système de santé dans les Outre-Mer est fortement marqué par des difficultés structurelles (surendettement chronique, inégalités d'accès aux soins, démographie médicale en particulier celle des médecins spécialistes, surcoûts spécifiques) qui ont été aggravées ces derniers temps par deux événements marquants :

- L'incendie du CHU de GUADELOUPE en 2017, qui est venu impacter le fonctionnement courant de l'établissement de référence du territoire
- La crise sanitaire due à l'épidémie de COVID qui a généré des mesures exceptionnelles dans l'organisation des soins en secteur hospitalier et en secteur ambulatoire

Ces incidences exceptionnelles et de crise suscitent des réflexions et des positionnements légitimes sur la gouvernance sanitaire locale.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Permettre aux élus locaux siégeant au conseil d'administration de l'ARS d'influer réellement sur les décisions stratégiques de l'agence et défendre les intérêts de leur territoire eu égard aux attentes de la population en matière de santé.**
- ▶ **Etre décisionnel dans la planification de l'investissement et du financement des établissements de santé sociaux et médico-sociaux.**
- ▶ **Mettre en place davantage d'objectifs de performance pour les établissements de santé.**
- ▶ **Porter le coefficient géographique appliqués à la tarification à l'activité (T2A) de la Guadeloupe et des autres DROM à 35%, au lieu des 27% pratiqués actuellement en Guadeloupe et en Martinique et des 29% appliqués en Guyane.**
- ▶ **Mettre en place un financeur unique dans le secteur médico-social ou approfondir la contractualisation Etat - Région - Département - EPCI pour assurer le cofinancement de l'ensemble du secteur médico-social.**
- ▶ **Aller vers davantage de cogestion des crises sanitaires à l'échelle territoriale.**
- ▶ **Former les professionnels de santé de premier recours (exemples les infirmiers libéraux en faisant évoluer ou en adaptant le référentiel de formation du diplôme d'Etat) à la médecine de catastrophe et aux gestes d'urgence.**



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

5 - La santé et les solidarités

CONSTATS

Les conditions d'exercice et de prise en charge des patients en santé mentale ne cessent de se dégrader en Guadeloupe. Les professionnels s'épuisent en même temps que les effectifs et les moyens s'amenuisent : 40% des postes médicaux de l'EPSM sont vacants, les démissions et les départs de praticiens se succèdent.

Les caractéristiques socio-sanitaires régulièrement observées militent pour une organisation et une régulation de la santé davantage territorialisées et adaptées, et octroyant une capacité d'agir plus importante pour les institutions et les acteurs locaux. Ces éléments constitueraient des avancées concrètes en matière de responsabilité locale et en matière de démocratie sanitaire.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Mettre en place une chaire universitaire en pédopsychiatrie**, en collaboration avec l'Université des Antilles
- ▶ **Instaurer une MIG spécifique santé mentale dans les Outremer.**
- ▶ **Sanctuariser une mission d'intérêt général DOM (MIG DOM) spécifique et accorder des dotations budgétaires au CHU de la Guadeloupe au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) notamment afin de mieux prendre en compte et gérer le surcoûts et spécificités des départements d'Outre-mer.**
- ▶ **Instaurer un dépistage organisé du cancer de la prostate (à partir de 45 ans) et abaisser l'âge cible du dépistage du cancer du sein (à proposer aux femmes guadeloupéennes âgées de 40 à 49 ans), afin de pallier la perte de chance induite par les incidences exceptionnelles et précoce de ces cancers.**
- ▶ **Donner la capacité à la Guadeloupe et aux autres DROM de développer les conditions d'une véritable coopération régionale dans le domaine de la santé.**



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

5 - La santé et les solidarités

CONSTATS

Les difficultés de déplacement des usagers du système de santé sont recensés de façon multimodale :

- Pour les usagers à l'intérieur de l'Archipel et en particulier pour ceux venant des îles du Sud
- Pour les déplacements vers l'Hexagone en raison de soins spécialisés
- Pour les usagers à mobilité réduite au sein du territoire du fait de la carence en transport conventionnés (taxis et ambulances)

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Proposer des solutions d'hébergement pour les patients guadeloupéens et leurs familles dans l'attente de prises en charge médico-soignantes en région parisienne.**
- ▶ **Faire évoluer la législation pour permettre que les frais de transport des personnes à mobilité réduite facturés par une entreprise de transport assis professionnalisé puissent donner lieu à remboursement.**
- ▶ **Développer des structures d'accueil pour les usagers du système de santé confrontés à la double insularité.**
- ▶ **Développer le transport sanitaire pour les îles du Sud.**



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

6 - L'éducation et la recherche

CONSTATS

L'Académie de la Guadeloupe connaît des suppressions de postes depuis 2010 et il est prévu de supprimer l'équivalent de 131 ETP à la rentrée 2023. Parallèlement le taux de contractuels aurait augmenté de plus de 50% entre 2018 et 2022.

Par ailleurs, la moyenne du ratio d'élèves par classe ne reflète pas les disparités liées, entre autres, aux caractéristiques géographique du territoire.

En outre, ces ratios ne prennent pas suffisamment en compte les élèves en difficulté, les élèves allophones, ou les classes à option massivement choisies. C'est pourtant sur la base de ces ratios que les dotations sont accordées.

Les programmes scolaires gagneraient à être mieux adaptés à la réalité, aux spécificités et aux besoins du territoire et de ses habitants. Les dispositifs existants actuellement, tel le Conseil académique, ne permettent pas de les faire évoluer en profondeur.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Renforcer numériquement le corps enseignant conformément aux besoins du territoire**, en prenant en compte les disparités entre communes.
- ▶ **Prendre en compte la situation archipélagique de la Guadeloupe dans le calcul des ratios d'élèves**, et les importantes différences de ratios selon la localisation de l'établissement.
- ▶ **Pondérer les ratios conformément à différents paramètres** (élèves en difficulté, élèves allophones, classes à option massivement choisies...).
- ▶ **Permettre aux collectivités locales de modifier les programmes scolaires, la pédagogie et l'organisation de l'Ecole sur le territoire.**
- ▶ **Rendre l'apprentissage du créole obligatoire à l'Ecole.**



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

6 - L'éducation et la recherche

CONSTATS

Au niveau de l'enseignement en école primaire, les équipes éducatives ne sont pas toujours en phase avec l'environnement culturel (multilinguisme, références identitaires) des jeunes scolarisés.

Ajouté aux besoins en effectifs avérés au sein des établissements de Guadeloupe et rappelés plus haut, ce constat milite d'une part pour le maintien en Guadeloupe des lauréats des concours de l'Education Nationale, d'autre part pour un retour au pays des enseignants guadeloupéens qui en formulent la demande.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Mettre en œuvre les concours nationaux à affectation locale**, prévus par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.
- ▶ **Revisiter le système de bonification du Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM), en instaurant un mécanisme de progressivité privilégiant les intérêts moraux sur les intérêts matériels**, pour permettre aux ressortissants Guadeloupéens de parvenir au maximum de points et rendre cette disposition moins accessible aux « non-Guadeloupéens ».
- ▶ **En cas de vœu non satisfait pour la Guadeloupe, permettre aux fonctionnaires d'accéder à la Martinique, à la Guyane ou enfin à Paris** (plutôt que Paris par défaut).



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

6 - L'éducation et la recherche

CONSTATS

4,5% des collégiens guadeloupéens sont en REP+, or l'inscription d'un établissement dans la géographie prioritaire génère de nombreux avantages :

- les suppressions de postes sont gelées
- Les classes sont dédoublées, les élèves sont mieux accompagnés, et les résultats en mathématiques et en français sont meilleurs à l'entrée du collège.
- De nombreuses grandes écoles cherchent spécifiquement à recruter des élèves issus de REP.

Le coût de la cantine, du transport et de l'hébergement fait que certains parents choisissent l'établissement et la formation de leurs enfants en fonction de leurs capacités financières et non selon le projet de l'élève, ce qui, évidemment, aboutit à des situations d'échec, de manque d'assiduité ou de décrochage.

PRÉCONISATIONS

- **Renforcer le nombre d'établissements en éducation prioritaire**, en faisant passer en REP ou REP+ les établissements implantés sur un territoire classé Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).
- **Augmenter le nombre d'internats et d'internats d'excellence sur le territoire**, pour répondre notamment aux besoins post-troisième des élèves du Sud de l'archipel.



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

7 - Les économies de la culture et du sport

CONSTATS

La Guadeloupe regorge de talents dans différents secteurs de la création artistique, mais très peu parviennent à vivre de leur art ; il est urgent, dans ce contexte, de favoriser leur professionnalisation et leur accès à de nouveaux marchés, aux échelles locale, nationale et internationale.

Mais les efforts consentis en faveur de la professionnalisation du secteur doivent nécessairement prendre en compte la taille réduite du marché guadeloupéen et les perspectives limitées de valorisation pour les artistes locaux.

les territoires ultramarins souffrent d'un handicap pour accueillir les tournages, il s'agit de l'éloignement des territoires et du surcoût qu'il génère sur le budget d'un film.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Réduire le nombre d'heures minimal requis dans le régime des intermittents du spectacle compte tenu de l'étroitesse du marché Guadeloupéen. Il est proposé d'abaisser le quota national de 507 heures sur 12 mois à 300 heures sur la même période de référence.**
- ▶ **Soutenir la diffusion des œuvres et la circulation des artistes guadeloupéens aux échelles nationale et internationale**, notamment l'accès au réseau des scènes nationales.
- ▶ **Faire vivre le Pacte de visibilité des artistes ultramarins**, qui prévoit notamment le financement de 20 résidences d'artistes ultramarins dans l'Hexagone et dans les Outre-mer, et le soutien à la formation des étudiants et jeunes artistes ultramarins.
- ▶ **Porter le taux du crédit d'impôt de 30 à 40% pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles tournées en outremer.**



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

7 - Les économies de la culture et du sport

CONSTATS

Depuis plusieurs années, la Région Guadeloupe poursuit une politique ambitieuse de soutien à l'industrie cinématographique axée notamment sur le développement des infrastructures techniques à travers la création d'un pôle industriel cinéma et audiovisuel. Il convient de renforcer sa capacité de soutien de l'écosystème local de l'audiovisuel et du cinéma.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Obtenir du Centre national du Cinéma le respect des termes de la Convention CNC/ Etat/Région au vu des enjeux pour la filière.**
- ▶ **Mettre en place une convention entre la Région Guadeloupe et France Télévision pour le soutien à la production et à la diffusion de séries, téléfilms, web-series, sur le modèle de la convention signée avec Canal +.**



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

7 - Les économies de la culture et du sport

CONSTATS

En Guadeloupe, le sport joue un rôle social important, mais représente également un enjeu de développement économique aujourd'hui insuffisamment valorisé.

La vétusté des infrastructures sportives ne permet pas de déployer les pratiques et les compétitions sportives dans des conditions optimales. Aussi, le niveau de formation des éducateurs et des encadrants sportifs demeure largement perfectible.

Globalement, la contribution de l'Outre-mer et singulièrement de la Guadeloupe au sport de haut niveau aux échelles nationale et internationale souffre d'un manque de reconnaissance et de valorisation; les ultramarins sont absents des instances décisionnelles du sport en France.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Mettre en place un plan Marshall de mise aux normes des équipements sportifs (financer un plan massif sur la réhabilitation des pistes d'athlétisme).**
- ▶ **Renforcer la formation et la professionnalisation des intervenants du sport.**
- ▶ **S'assurer du respect des mécanismes indemnitaires** (indemnité de préformation, indemnité compensatrice de mutation, indemnité de formation) **au profit des clubs formateurs locaux.**
- ▶ **Favoriser la nomination de représentants ultramarins au conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport (ANS).**
- ▶ **Assurer la gratuité du transport des matériels des sportifs lors de leurs déplacements en championnat national.**
- ▶ **Renforcer le dispositif spécifique pour les déplacements des sportifs (febecs).**



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

8 - La sûreté et la sécurité

CONSTATS

Certains chiffres de la délinquance enregistrés dans l'archipel demeurent très largement supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone; à titre d'exemple, les taux de vols avec arme sont 6 fois supérieurs à la moyenne nationale...

Le sentiment d'insécurité est fort au sein de la population, surtout durant la nuit. Parallèlement à ce constat, les Guadeloupéens tiennent à ne pas stigmatiser leur territoire, et expliquent la violence et l'insécurité en évoquant les difficultés structurelles et conjoncturelles auxquels il doit faire face.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Favoriser la mise en place partout sur le territoire de réseaux opérationnels entre acteurs de la sécurité**, en associant plus fortement les communes et les EPCI, sur le modèle des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- ▶ **Renforcer les contrôles aux frontières**, en particulier aux frontières maritimes, afin de s'assurer que des personnes et des biens n'entrent illégalement sur le territoire.
- ▶ **Renforcer les moyens humains et matériels des forces de l'ordre.**
- ▶ **Renforcer le système judiciaire en redimensionnant le Parquet et les établissements pénitentiaires.**
- ▶ **Rendre l'accès à l'aide juridictionnelle plus facile pour les justiciables les plus précaires.**
- ▶ **Renforcer la coopération judiciaire internationale entre la Guadeloupe et les autres pays de la caraïbes.**
- ▶ **Renforcer l'efficacité de la réponse carcérale notamment dans son volet réinsertion.**



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

8 - La sûreté et la sécurité

CONSTATS

En Guadeloupe, l'insécurité est particulièrement ressentie sur les routes, où les actes d'incivilité et les comportements à risques sont notoires. En 2021, la Guadeloupe était le département dont l'indice de gravité était le plus élevé de France.

Si les comportements individuels sont la première cause de l'insécurité routière, les Guadeloupéens déplorent la diminution des contrôles humains sur les routes et la dégradation du réseau routier.

PRÉCONISATIONS

- Renforcer la présence policière et les contrôles routiers de jour et de nuit.
- Multiplier les campagnes de sensibilisation à la sécurité routière.





BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

9 - L'aménagement maîtrisé et durable du territoire

CONSTATS

Comme tout espace physique, la Guadeloupe dispose d'atouts certains qu'il convient de préserver et de renforcer, et de contraintes avec lesquelles il faut composer tout en tentant de les résorber.

En dépit de dispositifs importants de protection de notre biodiversité, les espèces et les milieux qui les abritent sont aujourd'hui fragilisés.

la Guadeloupe est un territoire exposé à des risques naturels protéiformes (éruptions volcaniques, phénomènes cycloniques, tremblements de terre, tsunamis...), qui imposent en matière de gestion, des décisions fortes et des investissements conséquents.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Déployer des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) structurantes afin de responsabiliser les producteurs quant à la gestion des déchets issus de leurs produits en mettant en place des dispositifs de collecte, de tri, de recyclage et de traitement.**
- ▶ **Envisager une rationalisation du nombre d'organismes compétents en matière foncière pour gagner en lisibilité et plus grande cohérence des politiques mises en œuvre (trop d'organismes : EPF, SAFER, AG50, conservatoire du littoral, ONF...).**
- ▶ **Instituer une procédure d'instruction conjointe entre les collectivités territoriales et l'Etat pour l'analyse des demandes d'occupation du littoral et d'aménagement des espaces humides.**



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

9 - L'aménagement maîtrisé et durable du territoire

CONSTATS

Le fait urbain est un phénomène relativement récent en Guadeloupe; les villes de l'archipel souffrent d'un manque d'infrastructures de base, d'une organisation et de ressources qui pourraient leur permettre d'envisager leur développement en des termes similaires à leurs homologues de l'Hexagone.

La reconquête des centres anciens constitués représente une problématique majeure pour l'aménagement maîtrisé et durable du territoire.

La Guadeloupe possède, dans ces espaces urbains, une identité architecturale (maisons créoles notamment) qu'il est essentiel de préserver, de développer et de valoriser.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Développer les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) dans l'archipel.**
- ▶ **Favoriser la mise en place d'une politique proactive de revitalisation des centres urbains en simplifiant les démarches d'accès au foncier.**
- ▶ **Relancer les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et profiter de la fongibilité des aides permise par ce dispositif, faire de l'amélioration de l'habitat un booster du développement économique et offrir de la visibilité au secteur de l'artisanat.**
- ▶ **Abonder le Fonds Friche pour favoriser la reconquête des dents creuses urbaines.**
- ▶ **Abonder et mobiliser effectivement et efficacement le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU).**
- ▶ **Elargir le périmètre de la géographie prioritaire (QPV) de la politique de la ville.**
- ▶ **Rendre davantage de communes guadeloupéennes éligibles au dispositif Petites Villes de Demain (PVD).**



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

9 - L'aménagement maîtrisé et durable du territoire

CONSTATS

En Guadeloupe on estime à 10 000 le nombre de demandes de logements sociaux actives et 60% de la population est éligible au logement très social (LLTS). L'habitat insalubre et les tenures foncières précaires – des personnes propriétaires de leur maison mais pas du foncier – y sont encore des réalités très présentes.

Aujourd'hui, 17 des 32 communes de la Guadeloupe sont astreintes à l'obligation fixée par l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 de disposer d'un quota minimum de logement social. Mais la majorité d'entre elles ne peuvent ou ne souhaitent pas mettre ces dispositions en œuvre sur leur territoire.

16 à 23% de la SAU (Surface Agricole Utile) du territoire sont en friche ou sous-exploités.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Moduler l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU au regard du niveau d'intervention des collectivités en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire communal.**
- ▶ **Réabonder les autorisations d'engagement (AE) de ligne budgétaire unique (LBU) à leur niveau 2010 – 2014 soit environ 270 millions d'euros (+25%) et « sacrifier » cette ressource budgétaire indispensable à la production de logements sociaux dans les outremer.**
- ▶ **Confier aux collectivités territoriales la gestion délocalisée de la LBU.**
- ▶ **Développer l'accès à propriété sociale dans les parcs neufs** (en renforçant le financement des produits innovants) **et anciens** (en accélérant les procédures de régularisation foncière).
- ▶ **Mobiliser une enveloppe budgétaire exceptionnelle pour favoriser la reconquête des terres agricoles en friche ou sous-cultivées.**



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

10 - Les économies verte et bleue, la transition écologique

CONSTATS

L'agriculture et l'alimentation sont, en Guadeloupe, des secteurs qui doivent opérer prioritairement une transition vers des pratiques plus vertueuses sur le plan écologique.

Pour s'inscrire pleinement dans cette dynamique de transition, cet enjeu suppose :

- des produits de qualité (issus d'une agriculture biologique ou du moins raisonnée) ;
- des produits disponibles (une production locale suffisante en quantité) ;
- des produits accessibles (des prix abordables) ;
- un changement de nos habitudes de consommation au bénéfice de produits locaux.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Accélérer la cartographie et la décontamination des sols pollués par le chlordécone.**
- ▶ **Renforcer l'encadrement et les contrôles relatifs à l'usage de produits phytosanitaires (engrais, pesticides...).**
- ▶ **Renforcer significativement les contrôles sur la traçabilité et la qualité des produits agricoles importés et commercialisés** (en particulier sur le bord des routes).



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

10 - Les économies verte et bleue, la transition écologique

CONSTATS

L'augmentation de la surface agricole utile de la Guadeloupe est déterminante pour renforcer la souveraineté alimentaire du territoire. Or, les jeunes ont du mal à s'installer, les projets innovants peinent à trouver des parcelles agricoles. Le développement des filières est freiné par ce point de blocage.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Revoir le code rural et de la pêche maritime pour, d'une part, prévoir des exonérations ou incitations fiscales (taxe foncière) pour les propriétaires qui acceptent de remettre en culture ou de louer leur foncier en friche ou sous-exploité et, d'autre part, pour y inscrire des amendes (ou autres) pour les propriétaires et exploitants qui n'acceptent pas de remettre en culture ou de louer leur foncier en friche ou sous-exploité.**
- ▶ **Mettre en place des aides et mesures incitatives à la transmission pour les agriculteurs âgés** afin que le foncier soit libéré au profit des jeunes.
- ▶ **Revaloriser la retraite des agriculteurs outre-mer notamment pour ceux qui n'ont pas du tout cotisé afin de favoriser la transmission du foncier agricole et l'installation des jeunes.**
- ▶ **Instaurer des aides aux loyers pour les jeunes installés.**
- ▶ **Inventorier le foncier propriété de l'Etat et mettre en œuvre des modalités de dévolution aux jeunes agriculteurs.**
- ▶ **Favoriser le traitement collectif des demandes de subventions notamment européennes** (via les organismes de regroupement qui les porteraient) au lieu du traitement individuel beaucoup trop long (par exemple pour la filière canne).



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

10 - Les économies verte et bleue, la transition écologique

CONSTATS

La pêche est aujourd'hui un secteur sinistré : l'impact de la pollution des eaux par le chlordécone ainsi que l'augmentation significative des charges fixes des pêcheurs expliquent en partie les difficultés du secteur.

Enfin, le développement de l'économie bleue en Guadeloupe ne peut s'envisager sans la mise en place de solutions viables et durables pour le traitement des échouements de plus en plus fréquents et massifs d'algues sargasses sur les côtes de l'archipel.

PRÉCONISATIONS

- **Associer les collectivités territoriales à la politique française d'exploration et d'exploitation des fonds marins.**
- **Assurer le pilotage et le suivi du plan national sargasses 2 et envisager sa prolongation et son renforcement** – par une augmentation de l'enveloppe de 36 M€ à 50 M€ et un rehaussement du taux de subvention aux collectivités territoriales de 50% à 75% – **après 2025.**



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

10 - Les économies verte et bleue, la transition écologique

CONSTATS

Le mix énergétique de la Guadeloupe s'est amélioré au cours de ces dernières années avec une part d'énergie renouvelable beaucoup plus importante.

Néanmoins, malgré l'énorme potentiel existant en matière d'énergies inépuisables (géothermie et solaire notamment), la Guadeloupe demeure largement dépendante des énergies fossiles et génère un volume significatif de gaz à effet de serre.

Le coût croissant de l'énergie plonge une part non négligeable de la population guadeloupéenne dans une situation de précarité énergétique.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Soutenir les projets de recherche de nouveaux sites et de développement industriel de la géothermie en Guadeloupe et conférer à l'Etat ou à la Région une minorité de blocage dans la gestion de la centrale de géothermie de Bouillante.**
- ▶ **Aligner la puissance maximale des panneaux solaires en outre mer sur celle de l'Hexagone (500 KW au lieu des 100 KW actuels) et prévoir une révision subséquente du Code de l'Energie.**
- ▶ **Faire évoluer l'avis aujourd'hui conforme de la CDPENAF en avis consultatif comme dans l'Hexagone.**
- ▶ **Etudier la possibilité de créer un opérateur de distribution indépendant d'EDF.**



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

11 - Les migrations, les mobilités et la continuité territoriale

CONSTATS

Les prix des billets d'avion entre la Guadeloupe et l'Hexagone sont aujourd'hui prohibitifs. Ils menacent l'effectivité de la continuité territoriale à l'échelle nationale. La circulation des personnes et des biens est difficile dans les deux sens.

Les difficultés deviennent également plus aiguës pour les déplacements entre la Guadeloupe et les autres collectivités françaises d'Amérique (Martinique, Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), questionnant là aussi la notion de continuité territoriale dans son acception large.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Rehausser le quotient familial au-dessous duquel les ménages peuvent bénéficier du bon de continuité délivré par LADOM à 13 091 €** (en remplacement du seuil actuel de 11 991 €).
- ▶ **Elargir le périmètre d'application du bon de continuité délivré par LADOM aux voyages entre collectivités françaises d'Amérique**, et pas uniquement entre les outremer et l'Hexagone.
- ▶ **Sécuriser juridiquement les dispositifs d'aide à la continuité territoriale instaurés par les collectivités territoriales pour les déplacements entre les différentes îles de l'archipel guadeloupéen** (ex: tarif résident soutenu par la Région Guadeloupe).



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

12 - La coopération, l'insertion et l'intégration régionales

CONSTATS

Les dispositifs de coopération et d'intégration régionales sont relativement méconnus de la population guadeloupéenne. Plus largement, si cette dernière semble favorable au développement de projets communs avec les îles voisines, elle ne présente qu'une connaissance limitée du bassin caribéen.

Néanmoins, l'absence de coopération commerciale avec les territoires voisins de la Caraïbe est perçue comme un manque à gagner pour le tissu économique local.

Par ailleurs, Les échanges scolaires et universitaires avec les îles de la Caraïbe sont difficiles (barrières linguistique, logistique, financière...) et de fait limités.

PRÉCONISATIONS

- ▶ **Poursuivre le processus d'intégration de la Guadeloupe dans les organisations régionales, en favorisant notamment son adhésion à la CARICOM.**
- ▶ **Favoriser le développement des liaisons aériennes (et maritimes) inter-îles, en particulier à l'échelle de la Caraïbe orientale notamment par l'extension des droits de trafic signés entre la France et certains pays pour faciliter l'ouverture de nouvelles dessertes aériennes.**
- ▶ **Déconcentrer ces autorisations d'ouverture de lignes au niveau de l'aviation civile locale afin de renforcer la prise de décision au niveau régional et à faciliter la mise en place de nouvelles liaisons aériennes, conformément aux engagements pris aux assises du transport aérien en 2018.**
- ▶ **Soutenir la coopération régionale dans le domaine de la santé, en facilitant notamment la mobilité des praticiens et des patients.**
- ▶ **Développer l'apprentissage de l'anglais et l'espagnol dans les programmes scolaires, dès le plus jeune âge.**
- ▶ **Instaurer un programme de mobilité caribéen similaire à Erasmus +.**
- ▶ **Abonder et promouvoir plus fortement le Fonds de Coopération Régionale (FCR), en affirmant sa complémentarité avec le programme européen de coopération territoriale INTERREG Caraïbes.**
- ▶ **Favoriser pour la Guadeloupe de signer et engager des accords bilatéraux avec les états voisins de la caraïbe dans les domaines à forte plus-value (logement, santé, informatique, énergies renouvelables)**





BLOC 4 : LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES



BLOC 4 : LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Les 5 derniers mois ont fait l'objet d'un processus de consultations et d'auditions des citoyens guadeloupéens, de la société civile, des acteurs économiques, des corps constitués, des organisations patronales, des représentants de la jeunesse Guadeloupéenne, des experts et des universitaires, sur leurs constats assortis de préconisations opérationnelles pour l'amélioration des politiques publiques essentielles au quotidien de notre population.

Il ressort de cette consultation collective et territorialisée sur les douze thèmes retenus par la commission mixte ad hoc les constats et préconisations suivants :

CONSTATS

Une organisation territoriale ne favorisant pas l'efficacité de nos politiques publiques.

- Une répartition des infrastructures et des services publics sur l'ensemble du territoire guadeloupéen créant des disparités territoriales et un sentiment d'iniquité, a fortiori dans le contexte de notre double, voire triple, insularité.
- Une coordination insuffisante entre les différents acteurs institutionnels (État, collectivités locales, EPCI, etc.) entraînant des dysfonctionnements et des retards dans la mise en œuvre des politiques publiques.
- Une organisation intercommunale ne contribuant pas suffisamment à l'efficacité et à la lisibilité des politiques publiques.

Une centralisation excessive des décisions et des ressources au niveau national, limitant l'autonomie décisionnelle de la Guadeloupe.

- Une prise de décisions par endroits « déconnectée » des réalités locales. Certaines décisions politiques sont prises au niveau national, sans une compréhension suffisamment approfondie des spécificités et des besoins locaux de chaque territoire. Cela conduit à des solutions génériques qui ne répondent pas aux défis et aux priorités de l'archipel et engendre des retards dans la mise en œuvre de projets et de mesures importantes pour le développement de la Guadeloupe.
- Des ressources financières souvent inadaptées au développement économique, social et culturel de l'archipel. Les décisions sur l'allocation des ressources sont prises en fonction des priorités nationales, ce qui peut entraîner un sous-financement des projets locaux et une incapacité à répondre efficacement aux besoins de la population guadeloupéenne.
- Un manque de représentativité des Guadeloupéens dans les organismes et les services déconcentrés de l'Etat en charge des politiques publiques. Les décisions importantes qui affectent le développement de la région sont prises par des acteurs de rang national, ce qui limite les possibilités pour les Guadeloupéens de façonner leur avenir et de prendre des décisions en fonction de leurs propres priorités et aspirations.



Une différenciation territoriale inexistante.

- Malgré certaines avancées, les lois et règlements ne prennent pas suffisamment en compte les réalités du territoire.
- Une difficulté d'accès à l'emploi et une forte précarité économique et sociale, nécessitant des mesures spécifiques et une politique de développement économique inclusif.
- Une prise en compte très insuffisante des particularités géographiques et environnementales de l'archipel Guadeloupéen.
- Des dispositifs nationaux souvent inadaptés aux modes de vie (santé, éducation, habitat...) ainsi qu'au développement de l'économie locale, notamment dans les secteurs clés tels que l'agriculture, la pêche, le tourisme durable, les énergies renouvelables,...

Une exception culturelle Guadeloupéenne insuffisamment prise en compte.

- Une faible reconnaissance et un manque de visibilité tant du créole que de la production artistique et culturelle guadeloupéenne dans les politiques culturelles nationales et internationales.
- Un soutien financier et logistique national qui n'est pas à la hauteur des enjeux pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel guadeloupéen.

PRÉCONISATIONS OPÉRATIONNELLES ET PISTES DE RÉFLEXION AUTOUR D'UNE MODIFICATION DU CADRE INSTITUTIONNEL

- **Le passage en revue de l'intégralité des normes applicables pour nous assurer de leur adaptation à notre réalité.**
- **La refonte de l'organisation de l'Etat local afin de doter les autorités déconcentrées de l'Etat en Guadeloupe d'un véritable pouvoir décisionnel leur permettant de prendre des arbitrages en adéquation avec les spécificités et les besoins locaux.**
- **La coordination et la coopération entre les différents acteurs institutionnels et économiques pour favoriser le développement harmonieux de la Guadeloupe.**
- **L'équité territoriale et la réduction des disparités socio-économiques.**
- **L'amélioration de l'accès aux services publics de qualité sur tout le territoire.**
- **La participation citoyenne et la démocratie locale renforcée.**
- **L'institution d'une taxe pour protéger la production, un droit de douane calculé non pas sur la valeur (trop faible) mais sur le poids pour les produits alimentaires par exemple.**
- **L'instauration des droits de douane ciblés sur les productions qui méritent d'être protégées, et redistribués à travers un fonds d'intervention pour aider les producteurs.**



- ▶ L'adaptation aux enjeux et défis spécifiques de l'archipel guadeloupéen, tels que le changement climatique, la gestion des déchets, la préservation des ressources naturelles, etc.
- ▶ La sécurité et la prévention des risques naturels, notamment en renforçant les infrastructures de protection et en développant des plans d'urgence adaptés à l'archipel guadeloupéen.
- ▶ La mise en place d'une politique foncière adaptée pour garantir l'accès au foncier et favoriser un développement équilibré du territoire.
- ▶ L'encouragement à l'innovation, l'entrepreneuriat local et à l'économie sociale et solidaire
- ▶ La formation et l'éducation adaptées aux besoins et aux spécificités de la Guadeloupe, en vue de favoriser l'employabilité et le développement des compétences.
- ▶ La préservation de l'identité culturelle et environnementale de la Guadeloupe.
- ▶ La promotion du tourisme durable et de l'attractivité de la Guadeloupe, en préservant ses richesses naturelles et culturelles.
- ▶ La refonte-fusion des articles 73 et 74 de la Constitution dans le cadre de la réforme constitutionnelle, permettant à la Guadeloupe de se doter d'un statut à la carte.

Dans le contexte d'une réforme de la constitution, il serait nécessaire d'arbitrer les contours d'une loi organique adaptée aux réalités de territoire autour notamment des questionnements et enjeux suivants :

- ▶ Faut-il opter pour une Collectivité unique ou pas ?
- ▶ Quel choix opérer entre l'identité législative et la spécialité législative ?
- ▶ Devons-nous conserver notre appartenance à l'Europe (RUP) ou devenir un territoire associé (PTOM) ?
- ▶ Quelle option en termes de fiscalité ? doit-elle être spécifique ou pas ?
- ▶ Faut-il envisager un redécoupage de la carte intercommunale ?

Telles sont les conclusions des travaux de notre commission mixte ad hoc. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Guy LOSBAR





SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS



BLOC 1 :

LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 - La régulation et les incitations économiques

- ▶ Instituer un dispositif dérogatoire d'effacement partiel, à concurrence de 40%, des dettes sociales et fiscales des entreprises
- ▶ Favoriser le développement économique et social du territoire par l'instauration d'une clause de préférence locale dans l'attribution des marchés publics.
- ▶ Institutionnaliser le principe de reconnaissance des « intérêts propres au sein de la République » pour la Guadeloupe. Ce concept inscrit dans la constitution pour les collectivités de l'article 74 figure dans la loi Égalité Réelle et peut donc être retenu dans le cadre du CIOM et décliné en lois ordinaires.

Il permettra l'adoption de mesures dictées par les nécessités locales, notamment en faveur d'une forme de préférence locale pour l'emploi, d'un regard sur le droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle et de mesures pour la protection du patrimoine foncier et l'attribution préférentielle dans les marchés publics.
- ▶ Imposer une part minimale aux TPE dans tous les marchés supérieurs à 500k€ (Réactualisation de la clause de Stratégie du Bon Achat (SBA) de la loi Portant Régulation Économique Outre-mer) ;
- ▶ Confier aux exécutifs Régional et Départemental un réel pouvoir de saisine de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) en matière de respect des règles sur les marchés concurrentiels.
- ▶ Saisir systématiquement l'Autorité de la concurrence en cas de soupçon de non-respect des règles de la concurrence.
- ▶ Intensifier les enquêtes de l'ADLC sur certaines filières essentielles comme l'approvisionnement en matières premières, en matériaux de construction, en pièces détachées automobiles, dans le secteur des télécommunications, du commerce alimentaire en faisant usage si nécessaire des injonctions structurelles.
- ▶ Mettre en place des antennes ou des délégations de l'ADLC en Guadeloupe (indépendantes des DEETS) en leur fournissant des ressources suffisantes et en favorisant leur collaboration avec les Observatoires des prix, des marges et revenus (OPMR) et les collectivités.
- ▶ Abaisser les seuils de contrôle en termes de chiffre d'affaires et de surface dans le secteur du commerce alimentaire.
- ▶ Faciliter l'accès des structures économiques privées au préfinancement des fonds européens par l'intermédiaire d'un organisme dédié afin d'accélérer la mise en œuvre des projets.
- ▶ Autoriser les institutions financières publiques (CDC, BPI) à préfinancer les opérations financées par les fonds européens ou légiférer sur la possibilité pour les établissements publics locaux (SEM, SPL) de passer légalement des conventions de mandat financier pour ces chantiers.
- ▶ Adopter des lois de convergence et de transformation sur 20 ans déclinées en contrats de convergence de 5 ans révisés après chaque alternance (Application formelle de la loi Égalité Réelle).
- ▶ Établir une loi-programme sur 15 ans qui regroupe tous les dispositifs locaux d'aide au développement économique afin de simplifier et rationaliser l'ensemble des dispositifs existant et de donner de la lisibilité aux opérateurs économiques.



- ▶ Promouvoir par des dispositifs d'amorçage, la création de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), de forme privée mais d'intérêt général, pour mieux assurer l'appropriation et la gouvernance de l'économie par les guadeloupéens (notamment dans l'import-distribution, le commerce alimentaire, le commerce de gros, les agences de marque, l'agro-transformation, l'approvisionnement ...).
- ▶ Engager une action sur tous les secteurs, filières et métiers dont les coefficients de majoration des prix des produits et prestations entretiennent la vie chère.
- ▶ Réussir notre PPE et notre transition écologique, en revalorisant les tarifs de rachat du MW d'électricité fixés par la commission de régulation de l'énergie (CRÉ) pour les EnR, plus faibles par endroits que ceux de l'Hexagone, notamment du photovoltaïque.
- ▶ Permettre aux autorités en charge de la PPE et des gestionnaires de réseaux, d'adopter un cadre régional de tarification en lien avec la CRÉ.

2 - Les politiques de l'emploi et de retour au pays

- ▶ Créer un volontariat ultramarin sur le modèle du volontariat international en entreprise (VIE) et du volontariat international en administration (VIA).
- ▶ Pérenniser, après évaluation, le pacte national pour l'emploi des jeunes.
- ▶ Assurer le suivi de la poursuite d'études des étudiants en s'appuyant sur un observatoire des métiers et besoins en postes et compétences.
- ▶ Instituer un dispositif privilégiant la préférence régionale à l'embauche (à l'instar de l'exemple concluant de la Polynésie Française).
- ▶ Expérimenter une plateforme unique d'offres et de demandes d'emplois pour le territoire.
- ▶ Appliquer les dispositions de la loi sur l'Égalité Réelle relatives à l'aide au retour, qui permet de financer « des aides et mesures destinées à faciliter le retour des ultramarins dans leur collectivité d'origine dans les 5 ans après l'accomplissement d'une période de formation », via le fonds de continuité territoriale de LADOM.
- ▶ Suivre en collaboration avec le Rectorat, LADOM et le monde économique local, la mobilité des nouveaux bacheliers et des étudiants originaires de la Guadeloupe, dans le but de faciliter la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) du secteur privé.
- ▶ Inscrire le dispositif « Cadres d'avenir » dans une loi dédiée.
- ▶ Développer une politique favorable aux familles en incluant des solutions pour les conjoints et les enfants et mobiliser des logements relais, judicieusement répartis sur le territoire, pour les candidats au retour.
- ▶ Réviser à la hausse le taux de prise en charge des Parcours Emploi Compétences (PEC) marchands et non marchands.
- ▶ Expérimenter un PEC « spécial retour au pays », financé à 100% par l'Etat.
- ▶ Expérimenter la prise en charge par les collectivités locales de la part employeur des PEC mettant en perspective le recrutement local.



3 - Le pouvoir d'achat

- ▶ Etendre la liste des produits du Bouclier qualité-prix au-delà des 103 produits actuels et procéder aux nécessaires ajustements pour faire face aux effets de la crise.
- ▶ Maintenir les prix du bouclier qualité-prix à leur niveaux de 2022 pendant une période de 12 mois.
- ▶ Elargir le principe du bouclier qualité-prix aux autres postes de dépenses importants pour les ménages (biens d'équipement, TIC, transport aérien, eau, énergie, culture...)
- ▶ Porter à 30% la proportion des marques de distributeur (MDD) des produits inclus dans le panier du bouclier qualité-prix.
- ▶ Bloquer les prix des carburants à 1,50€ ou adapter aux Outre-mer les modalités, les périmètres et les montants des chèques énergies et des boucliers tarifaires.
- ▶ Eriger l'observatoire sur les marges, prix et revenus en autorité administrative indépendante.
- ▶ Autoriser la Guadeloupe à s'approvisionner en carburants sur le bassin géographique caribéen.
- ▶ Réguler les transports aériens et adapter les dotations de continuité territoriale afin de contenir le prix des billets d'avion à moins de 500€ au moyen d'aides de l'Etat et des collectivités.
- ▶ Fixer des prix de containers acceptables intégrant des surcouts raisonnables.
- ▶ Réviser à la baisse les loyers des logements sociaux pratiqués par les bailleurs.
- ▶ Mettre en place une campagne de communication efficace et proactive vis-à-vis des futurs retraités.
Afin d'augmenter leur pension, les encourager à recourir plus systématiquement à l'ASPA et bénéficier du nouveau seuil de non recouvrement sur successions de 150 000 €.

4 - La fiscalité

- ▶ Créer une taxe locale sur la valeur ajoutée en remplacement de la TSC. Son taux, cumulé avec celui de la TVA nationale ne devra pas excéder la taxation moyenne totale sur la valeur ajoutée actuellement en vigueur (ce qui suppose donc une réduction du taux actuel de la TVA nationale).
- ▶ Combler les « trous dans la raquette » s'agissant des zones franches d'activité Nouvelle Génération (ZFANG) en rendant éligible un certain nombre d'activités qui ont été écartées après la suppression des zones franches urbaines: les professions libérales, avocats, experts-comptables et toutes les activités de conseil et d'accompagnement des entreprises ainsi que le commerce de proximité.
- ▶ Reconduire les zones de "duty-free" prévues par l'article 78 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (loi de finances) en les étendant à Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Terre de haut, Deshaies et en diminuant les seuils d'exonération TVA, d'accises, d'Octroi de mer.
- ▶ Mettre en place en Guadeloupe les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), dans les zones du Nord Grande-Terre (Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand) de la côte sous le vent (Deshaies, Bouillante, Vieux-Habitants) et dans les Îles du Sud de l'archipel (Les Saintes, Marie-Galante et Désirade).
- ▶ Porter le taux des dispositifs de défiscalisation, facilitant l'investissement des PME (Loi Madelin) de 25% à 50%.
- ▶ Mobiliser une partie de l'épargne locale en assouplissant le fonctionnement des fonds d'investissement de proximité (FIP-DOM), en les rapprochant du fonctionnement du FIP Corse qui propose un éventail plus large de secteurs d'activité éligibles et en augmentant le taux de défiscalisation.



Aujourd'hui, ces deux dispositifs proposent une réduction d'impôt sur le revenu de 38% du montant investi. Une réévaluation du taux de défiscalisation en vigueur du FIP-DOM à hauteur de 50% favoriserait l'attractivité du dispositif.

- Maintenir l'octroi de mer et appliquer l'article 45 de la loi du 2 juillet 2004 qui prévoit que l'octroi de mer et l'octroi de mer régional ne peuvent être compris dans la base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Planifier le déploiement d'une zone franche globale d'activité à l'horizon 2030 afin de stimuler l'activité économique sur l'ensemble du territoire.
- Optimiser la stratégie et la transparence fiscales par la communication aux collectivités majeures des données fiscales des opérateurs économiques présents sur le territoire.



BLOC 2 : L'ÉPANOUISSEMENT DE L'HUMAIN

5 - La santé et les solidarités

- ▶ Permettre aux élus locaux siégeant au conseil d'administration de l'ARS d'influer réellement sur les décisions stratégiques de l'agence et défendre les intérêts de leur territoire eu égard aux attentes de la population en matière de santé.
- ▶ Être décisionnel dans la planification de l'investissement et du financement des établissements de santé sociaux et médico-sociaux.
- ▶ Mettre en place davantage d'objectifs de performance pour les établissements de santé.
- ▶ Porter le coefficient géographique appliqués à la tarification à l'activité (T2A) de la Guadeloupe et des autres DROM à 35%, au lieu des 27% pratiqués actuellement en Guadeloupe et en Martinique et des 29% appliqués en Guyane.
- ▶ Mettre en place un financeur unique dans le secteur médico-social ou approfondir la contractualisation Etat - Région - Département - EPCI pour assurer le cofinancement de l'ensemble du secteur médico-social.
- ▶ Aller vers davantage de cogestion des crises sanitaires à l'échelle territoriale.
- ▶ Former les professionnels de santé de premier recours (exemples les infirmiers libéraux en faisant évoluer ou en adaptant le référentiel de formation du diplôme d'Etat) à la médecine de catastrophe et aux gestes d'urgence.
- ▶ Mettre en place une chaire universitaire en pédopsychiatrie, en collaboration avec l'Université des Antilles
- ▶ Instaurer une MIG spécifique santé mentale dans les Outremer.
- ▶ Sanctuariser une mission d'intérêt général DOM (MIG DOM) spécifique et accorder des dotations budgétaires au CHU de la Guadeloupe au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) notamment afin de mieux prendre en compte et gérer les surcoûts et spécificités des départements d'Outre-mer.
- ▶ Instaurer un dépistage organisé du cancer de la prostate (à partir de 45 ans) et abaisser l'âge cible du dépistage du cancer du sein (à proposer aux femmes guadeloupéennes âgées de 40 à 49 ans), afin de pallier la perte de chance induite par les incidences exceptionnelles et précoce de ces cancers.
- ▶ Donner la capacité à la Guadeloupe et aux autres DROM de développer les conditions d'une véritable coopération régionale dans le domaine de la santé.
- ▶ Proposer des solutions d'hébergement pour les patients guadeloupéens et leurs familles dans l'attente de prises en charge médico-soignantes en région parisienne.
- ▶ Faire évoluer la législation pour permettre que les frais de transport des personnes à mobilité réduite facturés par une entreprise de transport assis professionnalisé puissent donner lieu à remboursement.
- ▶ Développer des structures d'accueil pour les usagers du système de santé confrontés à la double insularité.
- ▶ Développer le transport sanitaire pour les îles du Sud.

6 - L'éducation et la recherche

- ▶ Renforcer numériquement le corps enseignant conformément aux besoins du territoire, en prenant en compte les disparités entre communes.
- ▶ Prendre en compte la situation archipélagique de la Guadeloupe dans le calcul des ratios d'élèves, et les importantes différences de ratios selon la localisation de l'établissement.
- ▶ Pondérer les ratios conformément à différents paramètres (élèves en difficulté, élèves allophones, classes à option massivement choisies...).
- ▶ Permettre aux collectivités locales de modifier les programmes scolaires, la pédagogie et l'organisation de l'Ecole sur le territoire.
- ▶ Rendre l'apprentissage du créole obligatoire à l'Ecole.
- ▶ Mettre en œuvre les concours nationaux à affectation locale, prévus par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.



- Revisiter le système de bonification du Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM), en instaurant un mécanisme de progressivité privilégiant les intérêts moraux sur les intérêts matériels, pour permettre aux ressortissants Guadeloupéens de parvenir au maximum de points et rendre cette disposition moins accessible aux « non-Guadeloupéens ».
- En cas de vœu non satisfait pour la Guadeloupe, permettre aux fonctionnaires d'accéder à la Martinique, à la Guyane ou enfin à Paris (plutôt que Paris par défaut).
- Renforcer le nombre d'établissements en éducation prioritaire, en faisant passer en REP ou REP+ les établissements implantés sur un territoire classé Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).
- Augmenter le nombre d'internats et d'internats d'excellence sur le territoire, pour répondre notamment aux besoins post-troisième des élèves du Sud de l'archipel.

7 - Les économies de la culture et du sport

- Réduire le nombre d'heures minimal requis dans le régime des intermittents du spectacle compte tenu de l'étroitesse du marché Guadeloupéen. Il est proposé d'abaisser le quota national de 507 heures sur 12 mois à 300 heures sur la même période de référence.
- Soutenir la diffusion des œuvres et la circulation des artistes guadeloupéens aux échelles nationale et internationale, notamment l'accès au réseau des scènes nationales.
- Faire vivre le Pacte de visibilité des artistes ultramarins, qui prévoit notamment le financement de 20 résidences d'artistes ultramarins dans l'Hexagone et dans les Outremer, et le soutien à la formation des étudiants et jeunes artistes ultramarins.
- Porter le taux du crédit d'impôt de 30 à 40% pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles tournées en outremer.
- Obtenir du Centre national du Cinéma le respect des termes de la Convention CNC/Etat/Région au vu des enjeux pour la filière.
- Mettre en place une convention entre la Région Guadeloupe et France Télévision pour le soutien à la production et à la diffusion de séries, téléfilms, web-séries, sur le modèle de la convention signée avec Canal +.
- Mettre en place un plan Marshall de mise aux normes des équipements sportifs (financer un plan massif sur la réhabilitation des pistes d'athlétisme).
- Renforcer la formation et la professionnalisation des intervenants du sport.
- S'assurer du respect des mécanismes indemnitaires (indemnité de préformation, indemnité compensatrice de mutation, indemnité de formation) au profit des clubs formateurs locaux.
- Favoriser la nomination de représentants ultramarins au conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport (ANS).
- Assurer la gratuité du transport des matériels des sportifs lors de leurs déplacements en championnat national.
- Renforcer le dispositif spécifique pour les déplacements des sportifs (febecs).

8 - La sûreté et la sécurité

- Favoriser la mise en place partout sur le territoire de réseaux opérationnels entre acteurs de la sécurité, en associant plus fortement les communes et les EPCI, sur le modèle des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- Renforcer les contrôles aux frontières, en particulier aux frontières maritimes, afin de s'assurer que des personnes et des biens n'entrent illégalement sur le territoire.
- Renforcer les moyens humains et matériels des forces de l'ordre.
- Renforcer le système judiciaire en redimensionnant le Parquet et les établissements pénitentiaires.
- Rendre l'accès à l'aide juridictionnelle plus facile pour les justiciables les plus précaires.
- Renforcer la coopération judiciaire internationale entre la Guadeloupe et les autres pays de la caraïbes.
- Renforcer l'efficacité de la réponse carcérale notamment dans son volet réinsertion.
- Renforcer la présence policière et les contrôles routiers de jour et de nuit.
- Multiplier les campagnes de sensibilisation à la sécurité routière.



BLOC 3 : LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

9 - L'aménagement maîtrisé et durable du territoire

- ▶ Déployer des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) structurantes afin de responsabiliser les producteurs quant à la gestion des déchets issus de leurs produits en mettant en place des dispositifs de collecte, de tri, de recyclage et de traitement.
- ▶ Envisager une rationalisation du nombre d'organismes compétents en matière foncière pour gagner en lisibilité et plus grande cohérence des politiques mises en œuvre (trop d'organismes : EPF, SAFER, AG50, conservatoire du littoral, ONF...).
- ▶ Instituer une procédure d'instruction conjointe entre les collectivités territoriales et l'Etat pour l'analyse des demandes d'occupation du littoral et d'aménagement des espaces humides.
- ▶ Développer les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) dans l'archipel.
- ▶ Favoriser la mise en place d'une politique proactive de revitalisation des centres urbains en simplifiant les démarches d'accès au foncier.
- ▶ Relancer les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et profiter de la fongibilité des aides permise par ce dispositif, faire de l'amélioration de l'habitat un booster du développement économique et offrir de la visibilité au secteur de l'artisanat.
- ▶ Abonder le Fonds Friche pour favoriser la reconquête des dents creuses urbaines.
- ▶ Abonder et mobiliser effectivement et efficacement le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU).
- ▶ Elargir le périmètre de la géographie prioritaire (QPV) de la politique de la ville.
- ▶ Rendre davantage de communes guadeloupéennes éligibles au dispositif Petites Villes de Demain (PVD).
- ▶ Moduler l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU au regard du niveau d'intervention des collectivités en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire communal.
- ▶ Réabonder les autorisations d'engagement (AE) de ligne budgétaire unique (LBU) à leur niveau 2010 - 2014 soit environ 270 millions d'euros (+25%) et « sacraliser » cette ressource budgétaire indispensable à la production de logements sociaux dans les outremer.
- ▶ Confier aux collectivités territoriales la gestion délocalisée de la LBU.
- ▶ Développer l'accession à propriété sociale dans les parcs neufs (en renforçant les financements des produits idoines) et ancien (en accélérant les procédures de régularisation foncière).
- ▶ Mobiliser une enveloppe budgétaire exceptionnelle pour favoriser la reconquête des terres agricoles en friche ou sous-cultivées.

10 - Les économies verte et bleue, la transition écologique

- ▶ Accélérer la cartographie et la décontamination des sols pollués par le chlordécone.
- ▶ Renforcer l'encadrement et les contrôles relatifs à l'usage de produits phytosanitaires (engrais, pesticides...).
- ▶ Renforcer significativement les contrôles sur la traçabilité et la qualité des produits agricoles importés et commercialisés (en particulier sur le bord des routes).
- ▶ Revoir le code rural et de la pêche maritime pour, d'une part, prévoir des exonérations ou incitations fiscales (taxe foncière) pour les propriétaires qui acceptent de remettre en culture ou de louer leur foncier en friche ou sous-exploité et, d'autre part, pour y inscrire des amendes (ou autres) pour les propriétaires et exploitants qui n'acceptent pas de remettre en culture ou de louer leur foncier en friche ou sous-exploité.
- ▶ Mettre en place des aides et mesures incitatives à la transmission pour les agriculteurs âgés afin que le foncier soit libéré au profit des jeunes.
- ▶ Revaloriser la retraite des agriculteurs outre-mer notamment pour ceux qui n'ont pas du tout cotisé afin de favoriser la transmission du foncier agricole et l'installation des jeunes.



- ▶ Instaurer des aides aux loyers pour les jeunes installés.
- ▶ Inventorier le foncier propriété de l'Etat et mettre en œuvre des modalités de dévolution aux jeunes agriculteurs.
- ▶ Favoriser le traitement collectif des demandes de subventions notamment européennes (via les organismes de regroupement qui les porteraient) au lieu du traitement individuel beaucoup trop long (par exemple pour la filière canne).
- ▶ Associer les collectivités territoriales à la politique française d'exploration et d'exploitation des fonds marins.
- ▶ Assurer le pilotage et le suivi du plan national sargasses 2 et envisager sa prolongation et son renforcement – par une augmentation de l'enveloppe de 36 M€ à 50 M€ et un rehaussement du taux de subvention aux collectivités territoriales de 50% à 75% – après 2025.
- ▶ Soutenir les projets de recherche de nouveaux sites et de développement industriel de la géothermie en Guadeloupe et conférer à l'Etat ou à la Région une minorité de blocage dans la gestion de la centrale de géothermie de Bouillante.
- ▶ Aligner la puissance maximale des panneaux solaires en outre mer sur celle de l'Hexagone (500 KW au lieu des 100 KW actuels) et prévoir une révision subséquente du Code de l'Energie.
- ▶ Faire évoluer l'avis aujourd'hui conforme de la CDPENAF en avis consultatif comme dans l'Hexagone.
- ▶ Etudier la possibilité de créer un opérateur de distribution indépendant d'EDF.

11 - Les migrations, les mobilités et la continuité territoriale

- ▶ Rehausser le quotient familial au-dessous duquel les ménages peuvent bénéficier du bon de continuité délivré par LADOM à 13 091 € (en remplacement du seuil actuel de 11 991 €).
- ▶ Elargir le périmètre d'application du bon de continuité délivré par LADOM aux voyages entre collectivités françaises d'Amérique, et pas uniquement entre les outremer et l'Hexagone.
- ▶ Sécuriser juridiquement les dispositifs d'aide à la continuité territoriale instaurés par les collectivités territoriales pour les déplacements entre les différentes îles de l'archipel guadeloupéen (ex: tarif résident soutenu par la Région Guadeloupe).

12 - La coopération, l'insertion et l'intégration régionales

- ▶ Poursuivre le processus d'intégration de la Guadeloupe dans les organisations régionales, en favorisant notamment son adhésion à la CARICOM.
- ▶ Favoriser le développement des liaisons aériennes (et maritimes) inter-îles, en particulier à l'échelle de la Caraïbe orientale notamment par l'extension des droits de trafic signés entre la France et certains pays pour faciliter l'ouverture de nouvelles dessertes aériennes.
- ▶ Déconcentrer ces autorisations d'ouverture de lignes au niveau de l'aviation civile locale afin de renforcer la prise de décision au niveau régional et à faciliter la mise en place de nouvelles liaisons aériennes, conformément aux engagements pris aux assises du transport aérien en 2018.
- ▶ Soutenir la coopération régionale dans le domaine de la santé, en facilitant notamment la mobilité des praticiens et des patients.
- ▶ Développer l'apprentissage de l'anglais et l'espagnol dans les programmes scolaires, dès le plus jeune âge.
- ▶ Instaurer un programme de mobilité caribéen similaire à Erasmus +.
- ▶ Abonder et promouvoir plus fortement le Fonds de Coopération Régionale (FCR), en affirmant sa complémentarité avec le programme européen de coopération territoriale INTERREG Caraïbes.
- ▶ Favoriser pour la Guadeloupe de signer et engager des accords bilatéraux avec les états voisins de la caraïbe dans les domaines à forte plus-value (logement, santé, informatique, énergies renouvelables)



BLOC 4 : LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

- ▶ Le passage en revue de l'intégralité des normes applicables pour nous assurer de leur adaptation à notre réalité.
 - ▶ La refonte de l'organisation de l'Etat local afin de doter les autorités déconcentrées de l'Etat en Guadeloupe d'un véritable pouvoir décisionnel leur permettant de prendre des arbitrages en adéquation avec les spécificités et les besoins locaux.
 - ▶ La coordination et la coopération entre les différents acteurs institutionnels et économiques pour favoriser le développement harmonieux de la Guadeloupe.
 - ▶ L'équité territoriale et la réduction des disparités socio-économiques.
 - ▶ L'amélioration de l'accès aux services publics de qualité sur tout le territoire.
 - ▶ La participation citoyenne et la démocratie locale renforcée.
 - ▶ L'institution d'une taxe pour protéger la production, un droit de douane calculé non pas sur la valeur (trop faible) mais sur le poids pour les produits alimentaires par exemple.
 - ▶ L'instauration des droits de douane ciblés sur les productions qui méritent d'être protégées, et redistribués à travers un fonds d'intervention pour aider les producteurs.
 - ▶ L'adaptation aux enjeux et défis spécifiques de l'archipel guadeloupéen, tels que le changement climatique, la gestion des déchets, la préservation des ressources naturelles, etc.
 - ▶ La sécurité et la prévention des risques naturels, notamment en renforçant les infrastructures de protection et en développant des plans d'urgence adaptés à l'archipel guadeloupéen.
 - ▶ La mise en place d'une politique foncière adaptée pour garantir l'accès au foncier et favoriser un développement équilibré du territoire.
 - ▶ L'encouragement à l'innovation, l'entrepreneuriat local et à l'économie sociale et solidaire
 - ▶ La formation et l'éducation adaptées aux besoins et aux spécificités de la Guadeloupe, en vue de favoriser l'employabilité et le développement des compétences.
 - ▶ La préservation de l'identité culturelle et environnementale de la Guadeloupe.
 - ▶ La promotion du tourisme durable et de l'attractivité de la Guadeloupe, en préservant ses richesses naturelles et culturelles.
 - ▶ La refonte-fusion des articles 73 et 74 de la Constitution dans le cadre de la réforme constitutionnelle, permettant à la Guadeloupe de se doter d'un statut à la carte.
-
- ▶ Faut-il opter pour une Collectivité unique ou pas ?
 - ▶ Quel choix opérer entre l'identité législative et la spécialité législative ?
 - ▶ Devons-nous conserver notre appartenance à l'Europe (RUP) ou devenir un territoire associé (PTOM) ?
 - ▶ Quelle option en termes de fiscalité ? doit-elle être spécifique ou pas ?
 - ▶ Faut-il envisager un redécoupage de la carte intercommunale ?





VERBATIM :

EXTRAIT DES INTERVENTIONS DES ÉLUS AVANT L'ADOPTION DES RÉOLUTIONS



Verbatim: extrait des interventions des élus avant l'adoption des résolutions

Monsieur Camille PELAGE.

[... Le développement économique et la performance des entreprises. Il me paraît nécessaire pour éviter l'effet ciseau subit par les entreprises locales, notamment celles du BTP, de permettre les subrogations sans décote par les organismes de recouvrement des charges sociales et fiscales pour les créances avérées de plus de 90 jours, fin de mois, auprès des collectivités et établissements publics. Ce dispositif aurait pour objectif de permettre aux entreprises locales de continuer à accéder aux marchés publics.]

[...un droit à la continuité territoriale des îles de Guadeloupe qui s'adresse à tous les Guadeloupéens, sur la question des Hommes et des marchandises en sécurisant les moyens juridiques et financiers nécessaires à la satisfaction des besoins maritimes et aériens...]

Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFFLO.

[... je souhaiterais qu'on puisse inscrire dans nos résolutions que tout développement économique, épanouissement humain, développement territorial ne peut se faire qu'à l'aune de la transition écologique et énergétique en concertation avec toutes les parties prenantes...]

Monsieur Camille ELISABETH.

[...On a beaucoup évoqué les problèmes d'assainissement que nous rencontrons en Guadeloupe. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que nos maires sont de plus en plus préoccupés par des bateaux qui jettent leur ancre sur des récifs coraliens et qui de plus, ne sont peut-être pas équipés pour transformer les eaux grises et noires. Donc, si on parle d'assainissement qui pollue nos mers et bien là aussi, nous avons des milliers de bateaux qui polluent nos côtes et nos zones coralliennes et qu'il faudrait par conséquent, faire en sorte que ces problèmes soient résolus d'autant plus que si nous avons des ports qui sont équipés, cela pourrait permettre à nos communes de faire des recettes dans la récupération de ces eaux grises et noires...]

Monsieur Louis GALANTINE.

[...L'idée principale était de dire qu'il convient de réformer les rapports des collectivités locales avec l'Etat pour tenir compte des exigences de notre temps, des difficultés rencontrées. Si on peut souscrire à ce point de vue, il convient tout de même, pour nous les élus locaux, de contribuer à nous emparer de tous les ressorts que nous offre la décentralisation. Et du reste, souvent l'argument que nos concitoyens avancent, à tort ou à raison, en tout cas il faut l'entendre, est le suivant : Pourquoi aujourd'hui demander des compétences supplémentaires, alors qu'il y en a certaines qui ne sont pas exercées ou très peu à l'instar des habilitations ?...]

[... Enfin, la sagesse doit nous inviter à la prudence. La transformation statutaire ou institutionnelle est un vrai sujet, mais le calendrier choisi doit inclure une campagne de pédagogie de tous les instants afin que cet exercice soit complètement démocratique...]



Madame Eliane GUIOUGOU.

[...le moment venu de choisir leur destin à partir d'une proposition de Loi Organique. Cette Loi Organique devra éclairer les Guadeloupéens, non seulement sur l'organisation administrative du pays, mais aussi sur la simplification des institutions, sur la rationalisation et l'efficacité des politiques publiques, sur la possibilité ici de créer des normes adaptées à nos besoins de développement économique, d'aménagement du territoire, d'une politique éducative qui génère la réussite scolaire, mais surtout la formation de l'homme pour sa réussite sociale. Rien ne se fera sans le peuple...]

[... Nous devons profiter de l'opportunité d'une révision constitutionnelle ou trouver un autre véhicule législatif si cette opportunité ne se présente pas, et enclencher une nouvelle démarche au sein d'une Loi Organique à soumettre au vote des Guadeloupéens.]

[... Loi Organique qui permettrait notamment de simplifier la gestion du littoral ...]

Monsieur Thierry ABELLI.

[...il faudra au moins qu'on se mette d'accord sur cette décision de fusionner la Région et le Département. Il restera après à se mettre d'accord sur les modalités et le calendrier de cette fusion.]

Monsieur André ATALLAH.

[...il faut lutter contre les inégalités territoriales en termes de développement économique...]

[...concernant la situation, de la santé...il manque un deuxième combat qui est celui de la mission d'intérêt général spécial DOM pour compenser le fait que l'activité n'est pas rentable parce que la patientèle n'est pas suffisante pour rentabiliser une activité mais elle est fondamentale en termes de santé publique...]

Monsieur Jim LAPIN.

[... sortir sous la coupe de l'identité législativeil faut utiliser le bon véhicule législatif...]

Monsieur David NEBOR.

[...Je voudrais vraiment plaider pour que les obligations de limitation de l'étalement urbain qui sont imposées par la loi nationale fassent l'objet d'adaptations. D'une part adaptation pour la reconnaissance du mode d'habiter des Guadeloupéens, d'autre part l'adaptation pour la reconnaissance de l'histoire des familles et l'histoire de leurs installations et accessions à la propriété.]

Madame Josette BOREL-LINCERTIN.

[...la question des institutions et des statuts ne sont pas des sujets superfétatoires la forme me semble-t-il doit avoir un concurrent sérieux c'est le fond. Le fond c'est le projet crédible, sérieux, porteur qu'attendent les guadeloupéennes et les guadeloupéens...]

Monsieur Claude EDMOND.

[... Il faut faire preuve d'audace, élaborer une loi organique en proposant au gouvernement nos choix, notre vision de la société guadeloupéenne et au-delà des recommandations il faut bien l'inscrire dans une matrice institutionnelle...]

Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

[... il est important que nous puissions dans le cadre de ces résolutions exiger de l'Etat à ce qu'il poursuive son accompagnement financier auprès du SMGEAG, qu'il poursuive aussi son accompagnement technique à travers cette assistance et nous permettre de pouvoir réaliser les investissements nécessaires au profit de la Guadeloupe qui a tant souffert depuis 40 années.]



[... une résolution qui se formule de la manière suivante à ce que les pouvoirs publics puissent prendre toutes leurs dispositions afin certes de renforcer la sécurité de notre population mais aussi celle des élus dans l'exercice de leurs missions.]

[S'agissant de l'ingénierie, ...il est important là aussi dans nos résolutions que nous puissions demander ... que l'Etat puisse nous donner les moyens pour que des équipes soient au service de nos collectivités pour leur permettre d'instruire de manière efficace les demandes et les dossiers et ainsi faciliter la consommation des crédits...].

[...il faudrait qu'il y ait un équilibre des investissements sur l'ensemble du territoire ...]

Monsieur Fabert MICHELY.

[...Ma conviction est qu'il faut maintenant objectivement rationaliser l'organisation de nos institutions en faisant en sorte qu'il y ait une seule autorité locale jouant un rôle moteur et de stratégie dans le développement local en lien avec leurs communautés d'agglomérations...]

Monsieur Victorin LUREL.

[...s'agissant de la nécessité de redimensionner le parquet, je pense que les OPJ devraient être renforcés...]

[...la problématique du drapeau est essentiel, j'ai déposé une résolution, j'aimerais qu'elle soit distribuée...]

[...Nous devons être franc et vrai devant le peuple guadeloupéen. Et je demande qu'il y ait un vrai débat...]

Monsieur Edouard DELTA.

[..., il y a la notion d'élargissement des bases fiscales que beaucoup de maires essayent de faire et il se heurte au niveau de l'Etat à un défaut de prise en charge des procédures. ...Qu'on demande à l'Etat de mettre en place les moyens nécessaires pour prendre en compte les dossiers d'élargissement des bases. S'agissant de l'évolution institutionnelle il faut renforcer la consultation avec la population ...]

Monsieur François NAVIS.

[... Je propose que nous examinons les conséquences possibles de ce que certains appellent une réforme agraire. ... il nous faut redistribuer les terres, notamment les terres agricoles. La deuxième conséquence de cette redistribution de la terre serait précisément de permettre aux jeunes Guadeloupéens que nous voulons faire revenir, d'y accéder aussi bien pour développer des activités économiques, que pour y habiter. Peut-être corréliser cette préférence régionale pour l'emploi à une préférence régionale pour accéder au foncier, quitte à demander à ce que ceux qui souhaitent acquérir du foncier aient résidé en Guadeloupe pendant un certain temps.]

Monsieur Ferdy LOUISY.

[... D'abord, concernant le retour au pays des jeunes, la possibilité de négocier avec l'Etat un salaire minimum pour tous ces jeunes cadres et techniciens qu'on voudrait faire revenir et leur donner une assurance. C'est une mesure qui pourrait sur trois ans intéresser 1500 jeunes, et que nous pourrions évaluer sur une prise en charge de l'Etat, les collectivités locales et les entreprises privées à hauteur de 9 millions d'euros. ... j'aurais souhaité, que le salaire minimum des techniciens et des cadres s'établisse à partir de 3 000 euros. ...]

[... concernant la gouvernance locale, notamment sur un certain nombre d'institutions qui ont un rôle fondamental pour notre territoire. Je pense à l'aéroport ..., à l'ONF, au conservatoire du littoral, au Grand Port Maritime, que nous puissions avoir une majorité locale comme cela se fait au Parc National pour nous permettre de prendre des décisions...]



[.. l'accès aux partages des avantages issus de l'exploitation de nos ressources génétiques et naturelles, ce qu'on appelle l'APA qui nous permettrait de dégager des financements comme le voulait les accords d'AIChI pour faire en sorte que tout ce qu'on exploite sur notre territoire, notre biodiversité puisse nous revenir. ...]

[...la fiscalité dégressive qu'on pourrait instituer à partir de 75 ans et la rendre nulle quelle que soit la fiscalité pour nos centenaires...]

[... le dernier point concerne la demande qui peut être faite sur les spécificités ou une préférence territoriale que ce soit pour l'emploi. Il ne faut surtout pas que toutes ces demandes se situent au-dessus d'un principe intangible qui est celui des droits de l'homme, que tout homme a un droit...]

Monsieur Fred GOUBIN.

[...une politique intercommunale au service du territoire guadeloupéen et de ses besoins. ... Je propose donc que nous puissions rédiger une résolution pour réviser la politique intercommunale présentée en Guadeloupe. ...]

Monsieur Daniel DULAC.

[...garantir la péréquation tarifaire en matière d'énergie parce que si nous la perdons, c'est une augmentation de près de 400 % pour l'énergie électrique en Guadeloupe...]

Madame Victoire JASMIN.

[... Au niveau de la santé, Il me semble opportun que nous puissions davantage travailler par des conventions de délégation de service public. ...]

Monsieur Jean DARTRON.

[... Parler de la jeunesse, c'est évoquer cette dimension de retour au pays. Sommes-nous tous d'accord sur la notion de retour au pays ? Partageons-nous ensemble le contenu ? Nous devons le préciser. Le retour au pays doit-il satisfaire simplement le retour ou encore partir de ce que nous faisons aujourd'hui qui est de former une jeunesse de haut niveau qui est obligée de quitter le pays pour aller se former ailleurs et ne pas trouver cette dimension de retour. C'est pourquoi nous devons nous mettre d'accord sur le contenu de ce retour au pays. La jeunesse guadeloupéenne a de l'ambition. Elle développe cette ambition au départ pour travailler pour son pays mais il se trouve que le contexte mondial géopolitique l'oblige à rester ailleurs. Et c'est pourquoi, monsieur le président, chers collègues, cette dimension de retour au pays, nous devons y accorder une grande place. Comment ne pas créer un réseau plus fort que ce qui est déjà fait par l'Université dans la zone Caraïbe voir la zone d'Amérique pour développer cette ambition de formation. Je pense que nous avons ces moyens. ... Le retour au pays n'est pas simplement ouvrir une porte pour revenir au pays. Mais cela part pratiquement de la maternelle, en prenant en compte ce que nous permet la décentralisation aujourd'hui. ...]

[Le deuxième point en parlant de la jeunesse concerne la dimension du sport. Si nous voulons que ce pays Guadeloupe soit autrement, que l'ambition soit là, que la confiance y soit, on ne peut pas simplement préparer un sportif pour aller défendre le drapeau bleu blanc rouge, ça doit aller au-delà. ... C'est un problème global que nous devons intégrer fortement dans nos ambitions dans les six mois à venir ...]

Madame Gersiane BONDOT-GALAS.

[...j'aurai bien aimé qu'on puisse essayer la journée continue en Guadeloupe parce que l'après-midi les élèves ne sont pas dans les conditions pour percevoir un enseignement...].

Monsieur Eddy CHATEAUBON.

[... Je souhaiterais que ce cadre institutionnel que nous allons mettre en place permette à cette jeunesse de retrouver cette confiance qu'elle avait dans la politique et qui soit aussi plus acteur. ...]



Madame Magaly MARCIN.

[...aussi mettre l'accent sur les difficultés de logement que nous avons en Guadeloupe. Il y a des personnes ici qui ont un emploi et un revenu et qui ont des difficultés à trouver un logement. ... il faudrait intégrer dans cette problématique de retour au pays, ... une agence spécialisée avec des bâtiments spécifiquement construits pour ces personnes pour pouvoir les reloger lorsqu'elles reviennent et qu'elles soient prioritaires dans ces logements dans certaines zones en Guadeloupe ...]

[...en ce qui concerne la loi organique nécessaire pour notre pays, il faudrait effectivement mettre en place toutes les problématiques que nous avons évoquées aujourd'hui. ... Est-ce qu'il ne faudrait pas simplifier et avoir moins d'EPCI sur le territoire et voir comment on fait le découpage. ...]

Monsieur Jules OTTO.

[..., il y a lieu d'avoir une réflexion sur les défis climatiques parce qu'on sait très bien qu'on aura des problèmes liés aux intempéries. ... Il faut trouver un outil en capacité d'intervenir efficacement sur le territoire. Donc, je pense qu'il faut une proposition forte avant d'aller vers une simplification des institutions et des EPCI. ...]

Monsieur Jean BARDAIL.

[...Aujourd'hui, nous allons acter le fait de mettre en place un processus de réflexions et d'analyses s'agissant de l'organisation politique et administrative de la Guadeloupe...]

[...Aujourd'hui, nous devons être des élus qui proposons, qui réfléchissons, qui faisons de la politique, qui disons au Gouvernement que nous sommes prêts à assumer des responsabilités...]

[...nous devons réfléchir sur le contenu et le contenant. C'est ce que nous souhaitons mettre en place pour le pays dans le cadre de l'évolution institutionnelle...Je suis content parce que nous sommes en train de réussir un congrès politique aujourd'hui qui ne ressemble pas aux autres congrès. c'est le congrès de l'unité des guadeloupéens, de l'unité des politiques des élus guadeloupéens...]

Madame Isabelle AMIRIELLE-JOMIE.

[... Je crois qu'il serait bon d'inscrire une réflexion spécifique sur l'évolution du plan de formations lié à ces questions afin que nous puissions faire monter en compétence un maximum de formations. Et que nous ayons sur le terrain des jeunes formés pour répondre à toutes les spécificités et les problématiques liées à la préservation des milieux aquatiques.]

[... le poids de la consommation d'eau en bouteille...Ne serait-il pas bon de proposer une compensation à ces foyers, aux revenus modestes confrontés à cette obligation afin de leur permettre également d'avoir cette compensation et permettre que leur pouvoir d'achat soit préservé. ...]

Madame Jennifer LINON.

[... Il faudrait aussi parler d'un plan Marshall autour de la petite enfance. ... sur un plan Marshall que nous devons mettre en place sur l'insertion et ce n'est pas en réalité le renforcement du système judiciaire qu'il faudrait revoir à travers les établissements pénitentiaires mais surtout les alternatives ... nous avons mis en lumière l'importance de mettre en place par exemple des centres éducatifs fermés ..., mais surtout l'alternative à l'incarcération à travers des structures associatives qui sont pour moi des relais locaux pour apprendre à des jeunes ou des moins jeunes le savoir être, le savoir-vivre...]

Madame Maryse ETZOL.

[... Je me permets d'insister pour que la Guadeloupe se vive enfin dans sa dimension archipélagique ... Monsieur le président que vous inscriviez et souteniez la demande de mise en place d'obligations de service public pour les liaisons avec la Guadeloupe continentale. ... Les habitants de Marie galante, Dé-



sirade et des Saintes par ma voix vous demandent d'inscrire ces obligations de service public de façon à ce que comme tout guadeloupéen, nous puissions travailler en Guadeloupe et rentrer chez nous le soir ou travailler à Marie-Galante, à la Désirade, aux Saintes et rentrer chez nous le soir. ...]

Madame Hélène POLIFONTE.

[... je ne voudrais pas que nous soyons dans une logique de renforcement mais dans une logique conduisant à ce que l'ensemble des communes du territoire guadeloupéen soient en géographie prioritaire. Cela nous permettrait de pouvoir bénéficier d'un certain nombre de leviers tels que « petites villes de demain », « action cœur de ville », « la réussite éducative »...]

Retrouver l'intégralité des interventions via le lien <https://www.cg971.fr/17eme-congres-des-elus-de-partementaux-regionaux-des-parlementaires-et-des-maires/>







RÉSOLUTIONS 1 & 2 ADOPTÉES LORS DU CONGRÈS



Résolution n°1 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 07 juin 2023 relative à l'amélioration et au renforcement des politiques publiques.

Les élus départementaux, régionaux, et les maires réunis en Congrès le 07 juin 2023,

Vu la Constitution et notamment son article 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5911 à L.5915-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2023-13/3^{ème} R/A2-B1 en date du 23 mai 2023 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XVIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Vu l'arrêté n° 2023/165 du 24 mai 2023 portant convocation du XVIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Considérant le projet de réforme constitutionnelle engagé par le gouvernement ;

Considérant les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et la question institutionnelle ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires réunis le 07 juin 2023 au palais du Conseil départemental et qui ont donné suite à l'intégration des propositions formulées par les congressistes en séance ;

DECIDENT

Article 1

De mettre en œuvre et de solliciter du Gouvernement la prise en compte des 153 préconisations élaborées dans le cadre des travaux de la commission mixte ad hoc chargée de la préparation des travaux des élus départementaux, régionaux et des maires qui relèvent des douze thématiques suivantes :

1 - les conditions du développement économique

- La régulation et les incitations économiques
- Les politiques de l'emploi et de retour au pays
- Le pouvoir d'achat
- La fiscalité

2 - L'épanouissement de l'humain

- La santé et les solidarités
- L'éducation et la recherche
- Les économies de la culture et du sport
- La sécurité et la sûreté

3 - Le développement territorial

- L'aménagement maîtrisé et durable du territoire
- Économie verte et bleue, la transition écologique
- Les migrations, les mobilités, la continuité territoriale
- La coopération, l'insertion et l'intégration régionales

Article 2

La présente résolution sera, conformément à l'article L5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Le Congrès demande aux parlementaires de défendre les résolutions arrêtées, à l'occasion des séances du Parlement et des discussions avec le Gouvernement.

Fait à Basse-Terre, le 07 juin 2023

Le Président du Congrès des élus
départementaux, régionaux et des maires
Président du Conseil départemental


GUY JOSBAR

Résolution n°2 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires du 07 juin 2023 relative au processus d'évolution des institutions de la Guadeloupe.

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 07 juin 2023,

Vu la Constitution et notamment son article 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5911 à L.5915-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la résolution n°1 du XVIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires du 20 décembre 2019 relative à la gouvernance locale en Guadeloupe ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2023-13/3^{ème} R/A2-B1 en date du 23 mai 2023 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XVIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Vu l'arrêté n° 2023/165 du 24 mai 2023 portant convocation du XVIIème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Considérant le projet de réforme constitutionnelle engagé par le gouvernement ;

Considérant les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et la question institutionnelle ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires réunis le 07 juin 2023 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès ;

MERCREDI
07
JUN
2023

CONGRÈS

DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX,
DES PARLEMENTAIRES ET DES MAIRES



DECIDENT

Article 1

De confier à la commission mixte ad hoc en charge de la préparation des travaux du Congrès le soin de poursuivre, sur les six prochains mois, les travaux conduisant à un projet d'organisation institutionnelle et un périmètre de compétences fondés sur une plus grande domiciliation locale du pouvoir de décision dans les domaines identifiés comme étant essentiels au développement de l'archipel:

- La fusion de la Région et du Département en une collectivité unique ;
- Le pouvoir d'adaptation des normes aux réalités de notre archipel ;
- La fixation du nombre d'élus ;
- La refonte de la carte de l'intercommunalité ;
- L'adoption d'une loi de programmation sur 10 ans portant contractualisation des engagements de l'Etat ;
- La mise en place d'une fiscalité spécifique ;
- La réflexion sur les éléments constitutifs des emblèmes de la Guadeloupe (hymne, drapeau,...) ;
- Le régime législatif applicable ;
- Le rapport à l'Union Européenne.
-

Article 2

De demander au Gouvernement d'inscrire la Guadeloupe dans le projet de réforme constitutionnelle afin de procéder à l'élaboration d'une loi organique qui permettrait, après consultation de la population, de mettre en place des institutions adaptées aux spécificités de l'archipel et de favoriser son développement économique, social et culturel.

Article 3

La présente résolution sera, conformément à l'article L5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Le Congrès demande aux parlementaires de défendre les résolutions arrêtées, à l'occasion des séances du Parlement et des discussions avec le Gouvernement.

Fait à Basse-Terre, le 07 juin 2023

Le Président du Congrès des élus départementaux,
régionaux et des maires

Président du Conseil départemental
Guy LOSBAR





ANNEXES :

LES CONTRIBUTIONS DES PARTIS POLITIQUES ET ORGANISATIONS PARA-POLITIQUES

- ANG
- CARAIBES ECOLOGIE LES VERTS
- CIPPA
- FGPS
- GUSR
- LFI
- LKP
- PPDG
- PS GUADELOUPE
- UPLG





UN CHEMIN D'ÉMANCIPATION

POSITION DE L'ANG
TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU
CONGRÈS DES ÉLUS DE GUADELOUPE



PROPOS LIMINAIRE

La commission mixte ad hoc en charge des travaux préparatoires du congrès des élus départementaux et régionaux et des maires, par le biais de son Président Guy LOSBAR, a sollicité la contribution de l'ANG dans le cadre de ses travaux préparatoires du CIOM (Comité Interministériel des Outre-mers). Nous en prenons acte et malgré le délai très contraint, nous vous adressons notre position.

Comme vous le savez, notre position au sujet de l'évolution politique de notre pays est claire : **la situation coloniale que connaît la Guadeloupe est un obstacle au développement harmonieux des hommes, des femmes et du territoire.**

La lecture des préconisations de la Commission ne nous paraît pas de nature à répondre à l'urgence de la situation de la Guadeloupe. Certaines mêmes nécessitent une autorité politique en capacité de décider sans pourtant que l'hypothèse d'un changement de cadre ne soit évoquée. Il semble plutôt qu'il s'agisse d'un souhait de plus d'intervention de l'Etat. Pourtant, il y a urgence à répondre aux attentes de la population, ce qui n'est pas possible dans le cadre du système politique actuel.

Il est évident qu'il nous faudrait une autorité politique dotée d'une capacité de décider. Pourtant, congrès après congrès (déjà 16) et en contradiction avec la résolution votée à une large majorité en 2019 déclarant « *demande au Gouvernement de réviser la Constitution afin de doter la Guadeloupe d'une loi organique pour tenir compte de sa situation spécifique et singulière, tant au niveau de la responsabilité politique dans l'exercice des compétences, que de l'organisation administrative et territoriale, notamment dans les domaines de la politique publique de l'emploi, du développement économique et humain, de la fiscalité, de l'urbanisme et de l'environnement* », la classe politique, d'une manière générale, se déclare pour le maintien de ce statu quo.

Un statu quo où l'application automatique du droit commun, nous condamne essentiellement à négocier des adaptations à la marge des législations. Actuellement, la règle est le recours systématique aux dérogations.

**Pour la défense de nos intérêts, nous devons disposer de notre propre statut (sui generis).
Il est temps pour la Guadeloupe de suivre son chemin d'émancipation.**

Asé bat dèyè!



NOTRE PROPOSITION LES FONDEMENTS D'UN PROJET GUADELOUPÉEN



UN CHEMIN D'ÉMANCIPATION

Notre objectif politique assumé est que la Nation guadeloupéenne existe juridiquement. Le Peuple guadeloupéen doit pouvoir s'autodéterminer et présider à sa destinée. Face aux menaces qui pèsent sur nous: *profitasyon*, chômage massif, exode des plus jeunes, spéculation foncière, dérèglement climatique, c'est dès maintenant que nous devons agir.

Nous sommes convaincus que l'accession à la pleine souveraineté est un chemin long qui doit se faire par étape, démocratiquement.

Un chemin qui doit nous permettre de préserver notre territoire, nos atouts, notre culture.

Notre vision se décline dans un projet dont nous détaillons ici succinctement les 5 piliers: .

1. **UNE GOUVERNANCE CLAIRE POUR UNE ACTION PUBLIQUE LISIBLE**
2. **LA MAÎTRISE DES FINANCES PUBLIQUES**
3. **UNE ÉCONOMIE PARTAGÉE**
4. **LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE**
5. **NOTRE CULTURE AU CENTRE DU PROJET DE SOCIÉTÉ.**



1 UNE GOUVERNANCE CLAIRE POUR UNE ACTION PUBLIQUE LISIBLE



ORGANISATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Aujourd'hui, la Guadeloupe a le statut de Région monodépartementale et de Région Ultrapériphérique (RUP). Cette organisation est régie par la Loi NOTRE de 2015 qui redistribue les compétences entre les Conseils.

Ce mille-feuille administratif est pensé pour de grands territoires avec des Régions qui collaborent avec plusieurs départements. La Guadeloupe subit les conséquences de l'assimilation législative.

Le principe de libre administration des collectivités ne permet à une ou plusieurs collectivités majeures d'imposer un cap mais simplement de le proposer et de tenter d'impulser. Chaque élection redessine l'échiquier politique et les jeux d'alliances.

La multiplicité des exécutifs rend d'autant plus difficile la mise en oeuvre d'une stratégie et une vision d'ensemble. Le résultat est une absence de prospective à l'échelle de la Guadeloupe. L'action publique est devenue illisible pour la population quand il faudrait pouvoir répondre simplement à : qui fait quoi ?

8

STRATES D'EXÉCUTIFS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

- CONSEIL RÉGIONAL
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- 6 EPCI + 32 MAIRES

CONSTATS





SELON LA COUR DES COMPTES :

« L'ÉTAT CONSENT DES FINANCEMENTS IMPORTANTS AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS... MALGRÉ LA PROFUSION DES PLANS D'URGENCE ET LE RENFORCEMENT DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS, DES BESOINS IMPORTANTS RESTENT ENCORE À COUVRIR SUR LES TERRITOIRES. POURTANT, SI LES PROJETS ONT DU MAL À ABOUTIR, CE N'EST PAS FAUTE D'UNE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS. [...] »

LA PRINCIPALE LACUNE GLOBALE RESENTIE AU NIVEAU LOCAL PORTE SUR L'ABSENCE D'UNE VISION COMMUNE À L'ENSEMBLE DES ACTEURS DES TERRITOIRES, CE QUI DONNE UNE IMAGE ÉCLATÉE PARFOIS FOISONNANTE, MAIS SOUVENT DÉSORDONNÉE DE L'ACTION PUBLIQUE. »

LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT EN OUTRE-MER - MARS 2022 | COUR DES COMPTES

CONSTATS



NOTRE PROPOSITION

Afin de sortir du régime dérogatoire et afin d'assurer un cap clair à l'action publique, la Gouvernance doit reposer sur:

- UNE ASSEMBLÉE ÉLUE AU SUFFRAGE UNIVERSEL
- UN ORGANE EXÉCUTIF

Capables :

- D'AGIR ET D'UTILISER LES LEVIERS POUR TOUTES LES COMPÉTENCES TERRITORIALES SANS ATTENDRE UNE VALIDATION ÉTATIQUE (S'ADAPTER EN CAS DE CRISE).
- D'ORGANISER UNE ADMINISTRATION ADAPTÉE A LA NATURE ARCHIPÉLAGIQUE DU TERRITOIRE EN AYANT LA POSSIBILITÉ DE FUSIONNER, SUPPRIMER, CRÉER DES INSTITUTIONS.



2 LA MAÎTRISE DES FINANCES PUBLIQUES



DES COLLECTIVITÉS SANS MOYENS

Notre situation actuelle est inextricable. La plupart des collectivités sont endettées et peinent à dégager des moyens d'investissement pour répondre aux attentes de la population.

Aujourd'hui, pourtant les collectivités territoriales sont déjà financées pour une part non négligeable avec l'octroi de mer même si l'Etat aime à rappeler que la Guadeloupe est sous perfusion. Cependant, l'octroi de mer est un système dérogatoire en France mais aussi pour l'Europe. S'il est fixé localement, il est soumis à l'aval du Conseil de la Commission Européenne. De plus, cette taxe repose essentiellement sur la consommation des ménages. Ainsi, plus les ménages consomment des produits importés, plus les collectivités territoriales ont les moyens, un effet qui s'avère pervers.

Les collectivités n'ont aujourd'hui aucune marge de manoeuvre sur les autres impôts prélevés en Guadeloupe. L'Etat souhaite remplacer l'octroi de mer par une TVA régionale qui abondera le budget de l'Etat.

- L'OCTROI DE MER FINANCE DÉJÀ PLUS DE 45,7% DES RECETTES DES COMMUNES.
- 23,70 % DES FOYERS (27 837 FOYERS) SITUÉS EN GUADELOUPE SONT IMPOSABLES, CONTRE 47,90 % EN FRANCE HEXAGONALE. (2015)
- LES DÉPENSES FISCALES (NICHES, EXONÉRATIONS) SONT JUGÉES INEFFICIENTES PAR LA COUR DES COMPTES (PAS D'OBJECTIFS CLAIRS)
- BEAUCOUP DE MÉNAGES AISÉS ÉCHAPPENT À L'IMPÔT
- LES NIVEAUX DE MASSES SALARIALES SONT TRÈS ÉLEVÉS DANS LES COLLECTIVITÉS

21

21 COMMUNES SUR 32
SONT ÉPINGLEES DANS LA LISTE
DU RÉSEAU D'ALERTE DES
FINANCES LOCALES

CONSTATS





NOTRE PROPOSITION

Pour maîtriser les dépenses publiques, les collectivités doivent pouvoir maîtriser les règles et les contraintes concernant la levée des taxes et impôts. Il s'agit d'avoir la **capacité juridique de définir et d'appliquer la législation fiscale de notre choix** et de faire émerger des normes adaptées dès leur conception aux exigences du territoire. Le financement de l'action publique ne peut reposer uniquement sur la consommation. Les niches fiscales doivent servir concrètement au développement et être réformables pour éviter les effets d'aubaine profitant à des investisseurs exogènes.

- S'ASSURER DES LEVIERS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS AUTRES QUE LA CONSOMMATION EN PARTICULIER DANS UN CONTEXTE ANNONCÉ DE DIMINUTION DES VOITURES À ESSENCE (TAXE SUR L'ESSENCE)
- POLITIQUE FISCALE QUI PERMETTE DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ET QUI PRÉSERVE NOTRE PRODUCTION.
- UNE FISCALITÉ RÉPARTIE SUR TOUS ET PRENANT EN COMPTE LA SITUATION SOCIALE DE CHACUN (MAINTIEN D'UN IMPÔT À TAUX PROGRESSIF, DIMINUTION DES TAXES SUR LA CONSOMMATION DES PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ...);
- UNE FISCALITÉ DES ENTREPRISES QUI DOIT AVANT TOUT FAVORISER L'ÉMERGENCE D'ACTIVITÉS NOUVELLES ET DE PROJETS LOCAUX
- UNE FISCALITÉ MODULABLE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS COLLECTIFS : CRISES, INFLATION ETC



3 UNE ÉCONOMIE PARTAGÉE





SORTIR DE L'ÉCONOMIE DE RENTE

L'économie guadeloupéenne souffre d'une situation de déséquilibre due à sa situation coloniale. Une économie où un petit groupe profite d'une situation de rente tout en faussant les règles de la concurrence.

De plus, l'économie est fortement dépendante de la commande publique.

- GRANDE PART DE L'IMPORT : 47% DU CA RÉALISÉ EN GUADELOUPE REPOSE SUR LE COMMERCE D'IMPORTATION
- SECTEUR AGRICOLE TOUJOURS CENTRÉ SUR CANNE ET BANANE
- COOPÉRATION COMMERCIALE CARIBÉENNE BALBUTIANTE VOIRE INEXISTANTE
- CRÉATION D'ENTREPRISE TOUJOURS DYNAMIQUE MAIS MORTALITÉ IMPORTANTE

CONSTATS



UNE SITUATION SOCIALE EXPLOSIVE

35%

CHÔMAGE RECORD :

35% : 15-29 ANS
19% : 30-49 ANS
9% : 50 ANS ET +
17% EN MOYENNE
(2 FOIS + QU'EN FRANCE)

x 1,5

DÉLINQUANCE PRÉOCCUPANTE

LE NIVEAU D'ATTEINTE
VOLONTAIRE À L'INTÉGRITÉ
PHYSIQUE EST 1,5
SUPÉRIEURE AU RATIO
FRANÇAIS.

12%

UNE PRÉCARITÉ GALOPANTE

12% DE LA POPULATION EST
EN SITUATION DE GRANDE
PAUVRETÉ (FAMILLE
MONOPARENTALE & PERS
SEULES.)

-0,7%

DÉFI DÉMOGRAPHIQUE :

0,7% DE PERTE DE
POPULATION EN MOINS
SOIT 30 000 HAB DANS UNE
DÉCENNIE.

CONSTATS





NOTRE PROPOSITION

PROTÉGER L'EMPLOI :

- ÉDICTER LES RÈGLES D'ACCÈS À L'EMPLOI PUBLIC
- REGARD SUR LE CHOIX DES FONCTIONNAIRES NOMMÉS
- POUVOIR FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES GUADELOUPÉENS À COMPÉTENCES ÉGALES
- ENCADREMENT DE L'INVESTISSEMENT : EXIGENCE D'UN TAUX MINIMUM DE PARTICIPATION LOCALE
- ÉDICTER LES RÈGLES DU MARCHÉ ET CONTRAINTES ADAPTÉES

SOUTENIR L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

- DÉFINIR LES RÈGLES DES AIDES AUX ENTREPRISES AFIN D'ACCOMPAGNER LES INITIATIVES GUADELOUPÉENNES DURABLES.
- FAVORISER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE AVEC DES RÈGLES DE MARCHÉ ADAPTÉES
- INTÉGRER LE MARCHÉ CARIBÉEN: POUVOIR NÉGOCIER DIRECTEMENT DES ACCORDS AVEC NOS VOISINS POUR PERMETTRE L'EXPANSION DE NOS ENTREPRISES.
- RÉGLEMENTER : CONSOMMATION, CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES, DROIT DE LA CONCENTRATION ÉCONOMIQUE

CONSTATS



4

PROTECTION DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE





La Guadeloupe est riche de ses ressources, de ses atouts. Pourtant malgré des ressources abondantes, la population n'en profite pas toujours, par exemple pour l'eau, la biodiversité ou la géothermie. Les combats des nationalistes des années 70-80 ont pourtant permis de sanctuariser certaines terres agricoles et de sacraliser la notion de bien commun.

Aujourd'hui, la population via ses représentants est situation d'impuissance quand il s'agit d'actionner les leviers de protection du bien commun et la protection de la santé (rappel de l'impossibilité de décider pendant la crise sanitaire).

Sa biodiversité exceptionnelle est peu connue des Guadeloupéens, en particulier des plus jeunes qui envisagent mal les débouchés dans ce domaine.

+50%

DE L'EAU PRODUITE EST PERDUE DANS LES CANALISATIONS DÉFECTUEUSES

1

LA SEULE USINE DANS LA CARAIBE QUI PRODUIT DE L'ÉLECTRICITÉ AVEC LA GÉOTHERMIE EST EN GUADELOUPE.

16K

16 000 GUADELOUPÉENS SONT MENACÉS PAR LA MONTÉE DES EAUX.

52%

52% DE LA POPULATION EST EN SURPOIDS OU EN SITUATION D'OBÈSITÉ.

CONSTATS



NOTRE PROPOSITION

RÉGLEMENTATION POUR L'ACCESSION AU FONCIER HABITAT ET AGRICOLE:

- CRÉER UN OFFICE FONCIER SOLIDAIRE
- PROTÉGER L'ACCÈS AU BIEN COMMUN AVEC UN DÉLAI DE RÉSIDENCE OU INTÉRÊT FAMILIAL
- ADAPTER LES RÉGLEMENTATIONS ET NORMES: HABITAT, CONTRÔLE QUALITÉ, LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE...
- MAÎTRISER LE TERRITOIRE MARITIME

PROTÉGER LA POPULATION

- PORTER LES STRATÉGIES DE SANTÉ PUBLIQUE, DE PRÉVENTION DESTINÉES À LA POPULATION
- PARTICIPER AUX STRATÉGIES DE LA PROTECTION CIVILE POUR FAIRE FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES (COMPÉTENCES PARTAGÉES AVEC L'ÉTAT)
- S'ANCER DANS NOTRE CONTEXTE CARIBÉEN

PROTÉGER LE TERRITOIRE

- GESTION VERTUEUSE DES RESSOURCES NATURELLES EN PARTICULIER L'EAU ET SES USAGES
- SE PRÉPARER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : SUBMERSION, SÉCHERESSE
- RÉGLEMENTER ET EXERCER LES DROITS D'EXPLORATION, D'EXPLOITATION, DE GESTION ET DE CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES



5 NOTRE CULTURE AU CENTRE DU PROJET DE SOCIÉTÉ.



UNE COHÉSION EN PANNE

Une Nation ne peut se forger que sur un socle solide. Nous affirmons que la culture constitue bel et bien la colonne vertébrale de la société guadeloupéenne. Elle doit être au centre de l'action politique, un outil de cohésion sociale. Nous constatons tous les jours les conséquences de politiques publiques qui ne tiennent pas compte des spécificités du territoire, des coutumes, des rapports entre les hommes et les femmes.

Le socle commun d'apprentissage porté par l'Ecole s'appuie sur des référentiels qui ne sont pas les nôtres. La connaissance de notre histoire même récente est sommaire favorisant l'incompréhension entre les générations.

La culture recouvre plus que le spectacle vivant et la créativité exceptionnelle dont nous aimons nous vanter. Elle demande de s'interroger sur nous, notre société, notre ouverture au monde.

Proposer un socle commun des apprentissages riches et cohérents est une nécessité pour lutter contre l'exode, favoriser la solidarité et renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté, à la nation guadeloupéenne.

30%

PARMI LES GUADELOUPÉENS ÂGÉS DE 16 À 65 ANS, 30 % ÉPROUVENT DES DIFFICULTÉS POUR LIRE ET ÉCRIRE GÊNANTES AU QUOTIDIEN

14,5 %

14,5 % DES 18-24 ANS SORTENT PRÉCOCEMENT DU SYSTÈME SCOLAIRE (1000 ÉLÈVES/AN SORTENT SANS DIPLOME).

37%

37% DES PERSONNES NÉES AUX ANTILLES VIVENT DANS UNE AUTRE RÉGION (26% FRANCE).
CAUSE : MANQUE D'EMPLOYABILITÉ

CONSTATS





NOTRE PROPOSITION

FAIRE DE NOTRE CULTURE UN OUTIL DE COHÉSION, EN PRENANT EN COMPTE NOTRE IDENTITÉ :

- OFFICIALIZATION DU DRAPEAU GUADELOUPÉEN
- ADAPTATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES PRENANT EN COMPTE NOTRE CONTEXTE: BIODIVERSITÉ, GÉOGRAPHIE, HISTOIRE...
- ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES
- LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE
- REFONDATION DE LA SOLIDARITÉ ET LES MÉCANISMES AFFÉRENTS
- RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES ; INFRASTRUCTURES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
- INSCRIPTION OFFICIELLE DE LA GUADELOUPE DANS LES TRAVAUX SUR LES RÉPARATIONS QUE MÈNENT NOS VOISINS DE LA CARAIBE AU SEIN DU CARICOM.
- CRÉATION D'UN COMITÉ CULTUREL PERMETTANT LA COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS CULTURELS ET LES COLLECTIVITÉS



Ce présent document n'est évidemment qu'un condensé de nos réflexions qui ne demandent qu'à être développées. Après 16 congrès, presque une dizaine de sollicitations des citoyens que ce soit pour des états-généraux, des consultations en ligne ou des rencontres, le débat autour de l'évolution de la Guadeloupe doit pouvoir s'ouvrir réellement. Il doit permettre de présenter les différentes hypothèses d'évolutions mais surtout des différentes visions de la société guadeloupéenne à court, moyen et long terme.

Il est question de l'organisation d'un congrès des élus cette année... n'ajoutez pas celui-ci à la longue liste de rencontres qui ont toutes sortes de but sauf leur but premier : « *Le congrès des élus départementaux et régionaux et des maires délibère de toute proposition d'évolution institutionnelle, de toute proposition relative à de nouveaux transferts de compétences de l'Etat vers le département et la région concernés, ainsi que de toute modification de la répartition des compétences entre ces collectivités locales.* »

La crédibilité des élus est déjà chancelante auprès la population.

Annou Konstwi Gwadeloup pou bon !





Contribution de Caraïbe Écologie Les Verts

La Guadeloupe souffre de sérieux déséquilibre et d'un retard de développement économique qui impacte notre population tant dans le niveau de vie que dans la qualité de vie. Cela induit une faiblesse de notre tissu économique, une dépendance marquée à l'égard de la Métropole et de l'UE, un manque d'attractivité de notre territoire, une absence de perspectives de nos jeunes qui préfèrent exporter leurs compétences.

De fait, aucune politique de retour au pays des forces vives ne peut être viable si l'offre d'emploi n'est pas qualitativement et quantitativement suffisante. De même, il est illusoire de penser « pouvoir d'achat » lorsqu'on est tributaire d'importations dans quasiment tous les secteurs.

A CEVL nous considérons que l'axe majeur, qui sera susceptible d'induire les autres, est celui du développement économique.

Nous préconisons, en sus d'éventuelles aides de l'Etat ou de l'UE :

- ✓ De soutenir la création et développement d'entreprises dans les secteurs générateurs de valeurs ajoutées
 - Evaluation des secteurs éligibles à une aide
 - Les aides accordées doivent pas contribuer à creuser le déficit de notre balance commerciale mais au contraire à accroître notre taux de couverture, à réduire notre dépendance alimentaire.
 - Subventions à la production
 - Aides aux entreprises pour le financement des intrants
 - Aides à la création de structures industrielles et artisanales
 - Aides aux entreprises d'agro transformation
 - Accompagnement des entreprises agricoles vers des productions bio
 - Valorisation de l'agroforesterie
 - Renforcement de la transition vers la production de culture vivrière notamment de substitution aux importations
 - Renforcer l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
 - Favoriser les circuits courts de distribution
 - Aides aux entreprises artisanales pour l'embauche du 1^{er} salarié
 - L'artisanat constitue un vivier d'emploi sous exploité, il convient de mettre en place un dispositif incitant les artisans à embaucher par une aide financière mais surtout par un accompagnement la gestion des emplois

- ✓ D'utiliser l'octroi de mer comme un outil de régulation économique et non comme une manne financière pour les communes.

Le ralentissement du rythme des naissances conjugué à un solde migratoire négatif occasionne une baisse de la population et surtout son vieillissement. Nous devons adapter nos structures de soins de sorte qu'une offre de soins couvre au mieux le territoire

- ✓ Aide à la création de maison de santé pluridisciplinaire uniformément répartis sur notre territoire afin d'apporter des soins de proximité
- ✓ Développer les structures de services à la personne
- ✓ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en apportant une aide à l'aménagement ad hoc des logements

Si on ne peut pas, vraiment, parler de sous équipement en matière d'éducation, de formation, de recherche on peut s'interroger sur l'efficacité du système en la matière pour répondre d'adéquation avec le tissu économique, mettre un terme à l'exode des jeunes voire favoriser le retour au pays.

- ✓ Mettre en place une étude sur la gestion des compétences en regard des axes de développement retenus
- ✓ Développer les formations de haut niveau dans les domaines du numérique pouvant générer la création start up guadeloupéenne pouvant rayonner à l'international
- ✓ Appuyer les programmes de recherches appliquées dans les domaines pouvant faire l'objet d'une application locale

Au plan sécuritaire, la violence qui caractérise de plus en plus notre société est souvent le fait de jeunes désœuvrer, précocement déscolariser qui utilise la violence comme un exutoire à leur mal être. Notre action doit viser à les re-socialiser avant qu'il ne bascule dans la vraie délinquance.

- ✓ Soutenir les associations d'insertion
- ✓ Renforcer les programmes de lutte contre l'illettrisme
- ✓ Développer les maisons de la culture
- ✓ Favoriser le développement d'associations sportives et culturelles de proximité

Notre population est assez bien répartie sur le territoire néanmoins l'activité économique se concentre sur l'agglomération pointoise et dans une moindre mesure le sud Basse-Terre au détriment des autres secteurs. Il convient pour assurer le développement

- ✓ Favoriser l'implantation d'activités de ses zones
- ✓ d'assurer leur accessibilité par un réseau de transport public fiable
- ✓ de revoir les zones d'engorgement du Traffic routier

Cette population connaît des difficultés à se déplacer du fait d'un réseau de transport public peu performant ou se voit contrainte d'utiliser un véhicule personnel voire autant de véhicule que d'adultes dans le foyer. Nous préconisons

- ✓ La création de 2 lignes de TCSP l'une sur l'axe Anse-Bertrand / Basse terre, l'autre sur l'axe Saint-François/Sainte-Rose connectées à lignes transversales desservies par des bus plus petits mais avec des rotations plus fréquentes.

Notre territoire qui dispose de quasiment toutes les ressources pour assurer son autonomie ne peut pas continuer dépendre d'énergies fossiles. Nous préconisons :

- ✓ Le renforcement de l'unité de géothermie

- ✓ Dans le cadre d'une loi habilitation
 - Imposer un ratio de couverture à toute nouvelle construction afin de tendre vers l'autonomie énergétique de l'habitation
 - Imposer La couverture de tous les bâtiments publics de panneaux solaires
 - Développer les aides à l'installation de panneaux solaires sur les anciennes habitations
- ✓ L'incitation à l'implantation de fermes éoliennes en dehors de zones d'habitations
- ✓ L'accompagnement des communes dans l'installation d'un éclairage public solaire

L'intégration de la Guadeloupe dans le concert caribéen nous semble important tant les pans d'histoire que nous partageons que l'utilité de relations commerciales. Cela ne peut se réaliser sans un système de transport maritime et aérien entre nos îles. Aussi nous préconisons

- Qu'une étude soit menée avec les transporteurs locaux et les gouvernements de nos voisins caribéens en vue de la création de lignes maritimes et aériennes régulières ;
- Dans le cadre de la LOOM, négocier des accords commerciaux avec les îles avoisinantes



Alain PLAISIR
Président du CIPPA
Rue Lucie BICHEBOIS
97113 Gourbeyre

le 30 Mai 2023

Monsieur Guy LOSBAR
Commission Ad Hoc
Président du Conseil départemental

Objet / Contribution

Monsieur le Président,

Ci-dessous, la contribution du CIPPA aux travaux préparatoires du Congrès des élus

La prise en mains des affaires guadeloupéennes par des guadeloupéens libres suppose un renversement des structures coloniales qui font de la Guadeloupe en ce début du 21^{ème} siècle un territoire assisté n'étant en fait qu'une terre d'exportation soumise à toutes les importations d'où qu'elles viennent et incapable de maîtriser des choix innovants en matière de développement économique.

En dépit d'un indéniable succès dans le domaine social la départementalisation n'a pas permis l'avènement d'un modèle économique propre à éradiquer l'état de dépendance ; bien au contraire elle n'aura au fil des ans rendu la Guadeloupe que plus dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement. Le chômage augmente et le malaise est grand notamment au niveau d'une jeunesse en manque de perspectives.

Or, la Guadeloupe possède d'énormes atouts grâce à la fertilité de ses sols quand ils ne sont pas contaminés par le chlordécone autorisé par l'Etat français, au potentiel de la mer, aux énergies renouvelables ainsi qu'au dynamisme de sa population.

Une nouvelle politique économique doit être fondée pour une meilleure gestion du quotidien à tous les niveaux non sur des transferts publics ou sur l'attente de fonds Européens dont - il faut le souligner - le département-région de la Guadeloupe est un contributeur net, mais sur les ressources du pays aujourd'hui en berne mais appelées à prospérer sous l'effet de la mise en place de nouvelles impulsions économiques.

L'analyse du contexte de la mondialisation libérale montre que le principe du libre échange aggravé par la détermination et la puissance du lobby de l'importation constitue un sérieux

obstacle structurel en défaveur d'une activité de production évincée de son propre marché local par des produits concurrents obtenus ailleurs à meilleur coût comme l'igname de Costa Rica, le vivaneau du Venezuela, les citrons du Pérou, les crabes de Madagascar, les ouassous du Vietnam etc... etc...

La pensée dominante qui prétend que le libre échange est source de progrès pour les pays en voie de développement est formellement mise à mal par le déclin de la banane guadeloupéenne frappée par l'organisation ultra libérale du commerce mondial depuis les accords initiés par le GATT en avril 1993, amplifiés par le tarif douanier unique du 1^{er} janvier 2006 de l'Union Européenne. La situation du sucre est appelée à connaître le même sort fatidique suite à la fin des quotas sucriers décidée au 1^{er} octobre 2017.

Autant dire que la chute de ces deux cultures d'exportation - sans compter le melon - aggraverait le déficit de la balance commerciale de la Guadeloupe dont le taux de couverture des importations par les exportations (6%) se rapproche dangereusement du (0%).

Pour créer les conditions objectives permettant la mise en place d'un marché intérieur agrémenté de la préférence guadeloupéenne, il faut inverser graduellement, production par production, service par service, les mécanismes - dont le libre échange - ayant conduit depuis un demi-siècle à la destruction de l'appareil productif, donc à l'augmentation exponentielle du chômage pendant que de gros importateurs continuent de s'enrichir.

Il ne s'agit pas de basculer dans un protectionnisme généralisé dont on connaît les effets pervers mais d'octroyer à certaines productions précises la protection dont elles auraient besoin et de faire accepter par la population les surcoûts engendrés par la création d'activités d'emplois.

Une telle protection confiée à l'intervention publique s'effectuerait au moyen d'une part de droits de douane fixés à partir d'un tarif guadeloupéen se substituant à celui de Bruxelles aussi bien dans le domaine agricole que dans le domaine industriel, d'autre part de taxes spécifiques sur des importations spécifiques afin de compenser le handicap en termes de coûts de production.

Le marché intérieur reposerait sur quatre éléments :

1°) la fixation annuelle des prix par un Pouvoir exécutif guadeloupéen.

- 2°) la mise en place d'un système d'échange s'appuyant sur un dispositif de protection aux frontières par l'application de prélèvements variables perçus lors des importations.
- 3°) la création d'un fonds agricole alimenté par ces prélèvements
- 4°) le soutien du marché intérieur par l'obligation faite aux collectivités locales (cantines, hôpitaux , autres) de s'approvisionner auprès des producteurs guadeloupéens.

Le tout soutenu par un statut fiscal particulier au moment où la loi du 02 juillet 2004 vient de changer la nature de l'octroi de mer désormais placé sous le contrôle du représentant de l'Etat, lequel octroi de mer au demeurant est menacé pour l'avenir car toujours jugé illégal par la Cour de Justice des Communautés Européennes à l'égard du territoire douanier de l'Europe en fonction de l'article 299 du Traité d'Amsterdam..

Pour sa part, le CIPPA, soutient **qu'en tout état de cause** il conviendra de réviser la formule actuelle de l'octroi de mer, pour lui préférer une taxe dont la triple fonction visera à remplir le rôle d'instrument d'autonomie des collectivités territoriales, de moteur financier et de moteur économique.

Substituer des relations horizontales entre les secteurs d'activités de la Guadeloupe aux relations verticales entre celle-ci et la France de manière à ce que l'argent transféré dans d'autres pays par l'exportation puisse dorénavant être maintenu en Guadeloupe dans le but de créer de la richesse et de l'emploi, tel est l'axe central de la nouvelle politique économique que préconise le CIPPA, sous l'observation que les mécanismes utilisés pour la préférence guadeloupéenne en faveur de l'agriculture seraient les mêmes en faveur d'une politique industrielle dont le développement incomberait aux entreprises locales et aux entreprises étrangères obligées de s'installer sur place pour être concurrentielles et avoir accès au marché.

Il est indéniable que le statut actuel de département et de région européenne dévolu à la Guadeloupe s'oppose à de telles transformations, seules susceptibles de promouvoir et de protéger une activité productrice et de faire reculer le chômage.

A l'inverse le statut de Pays et Territoires d'Outre Mer (PTOM) **qui peut servir de base de discussion** le permet, sous le couvert d'un régime d'Autonomie aux compétences *négociées*.

Par conséquent le CIPPA se prononce pour un statut de PTOM comme partie non intégrante de l'Union Européenne mais y associée avec un régime différent de celui des Régions Ultra Périphérique (RUP) tenues quant à elles d'appliquer l'ensemble du droit communautaire.

Car, outre qu'il autorise la transformation de produits semi finis acquis auprès des pays à bas salaire avant exportation éventuelle vers l'Union Européenne, le statut de PTOM favorise la conquête du marché intérieur dans la mesure où il tolère la perception de droits et taxes sur les importations de toutes provenances y compris de l'Union Européenne avec pour but de favoriser le développement industriel et d'alimenter leur budget , les PTOM disposant d'un libre accès au marché européen sans être tenu par la réciprocité comme c'est le cas des DOM. Les règles d'origine sont beaucoup plus souples pour les PTOM que pour les DOM car ils peuvent exporter vers la l'Union Européenne des matières premières originaires des pays ACP partiellement transformées, en exemption de droits à l'importation.

On voit donc tout l'intérêt de cette procédure pour la création d'industries nouvelles sur le sol guadeloupéen au moment où l'on parle de l'ouverture du port en eau profonde de Jarry qui pourrait devenir un port franc en vue de la réexportation des produits tiers une fois transformés.

Enfin, parce que contrairement aux DOM, les PTOM disposent d'une souveraineté sur leur Zone économique exclusive, le Pouvoir exécutif guadeloupéen, pour la grande satisfaction du monde de la pêche, mettrait tout en œuvre pour récupérer par la voie diplomatique l'importante zone de 90.000 km² dont la Guadeloupe est privée depuis que la France a unilatéralement bradé l'île d'Aves à 210 km des côtes de la Guadeloupe au profit du Venezuela.

Il ne fait pas de doute que le changement statutaire préconisé par le CIPPA va dans le sens de la volonté innovante qui anime aujourd'hui la majorité de la jeunesse guadeloupéenne, dût-elle y donner son avis avec l'ensemble de la population par le biais d'une consultation qui serait cette fois conduite dans la clarté, la loyauté et la transparence au contraire de celle de décembre 2003 marquée du sceau de l'illégalité **pour avoir violé les dispositions de l'article 72-4 de la Constitution**, le débat prévu au Parlement n'ayant eu lieu que le 7 novembre 2003, soit après la publication de l'ensemble des textes décidant et organisant ledit référendum dont la question passablement alambiquée allait de surcroît à l'encontre de la jurisprudence du Conseil constitutionnel (dec. n°2000-428 DC du 4 mai 2000).

Il y va de l'avenir d'un pays en appétit de construction soucieux de sauvegarder ses racines, son histoire et son patrimoine hors des fascismes d'extrême droite qui pointent à l'horizon et de favoriser son ouverture au monde avec des valeurs de respect, de dialogue, de travail et de paix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil départemental l'expression de ma haute considération.

Pour le bureau Politique du CIPPA

Le Président du CIPPA

Alain PLAISIR



CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION SOCIALISTE AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU XVII^e CONGRÈS DES ÉLUS DE GUADELOUPE

« *Elargir le champ des possibles* »

Une nouvelle fois - une « énième » diront beaucoup - la question de la gouvernance de la Guadeloupe revient au premier plan du débat politique. Dans le prolongement de l'Appel de Fort-de-France initié le 16 mai 2022 et des travaux engagés au sein de la commission mixte ad hoc installée quelques mois après et qui rassemble la Région, le Département, les parlementaires et l'Association des maires, et dans la perspective d'une prochaine révision de la Constitution française, le débat est relancé. Et il doit faire l'objet courant juin 2023 d'un nouveau congrès des élus départementaux, régionaux et - désormais - des maires : le XVII^e en date.

La Fédération guadeloupéenne du Parti socialiste accueille favorablement la perspective de renouer sur la question de la gouvernance le fil de la discussion entre les élus, les forces politiques, les acteurs de la vie économique, sociale et associative et notre population. Ce fil aura été plusieurs fois interrompu au cours des deux dernières décennies, car chacun sait combien les débats institutionnels et statutaires ont rarement été consensuels et ont généré des divisions profondes, sans jamais aboutir.

La présente contribution est l'occasion de rappeler que les socialistes ne sont pas d'indécrottables départementalistes qui seraient opposés - par principe et pour toujours - à tout changement institutionnel ou statutaire.

Ce n'est évidemment pas la vérité.

Nous avons en héritage la vision des socialistes qui, comme Paul VALENTINO, avaient pointé dès 1946 les limites de la départementalisation et de l'assimilation. **Et nous avons au coeur de notre ADN l'idée - pour reprendre la terminologie de notre camarade sénateur Victorin LUREL - que la Guadeloupe est aujourd'hui « une Nation sans Etat » au sein de la République française. Une « Nation sans Etat » qui pourrait faire le choix, demain ou après-demain, de s'administrer elle-même.**

Pour le dire plus simplement : les socialistes croient fortement au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Et si nous affirmons sans complexe être pleinement à l'aise au sein de la République, c'est aussi parce que nous croyons que les Outre-mer lui donnent **une dimension fédérale**. Ce fédéralisme va dans le sens de l'histoire et nous souhaitons qu'il soit enfin pleinement assumé jusqu'à pouvoir accorder, le moment venu, aux territoires ultramarins qui le souhaitent un drapeau et un hymne, symboles de l'expression de leur identité propre au sein de la République.

Là se situe l'horizon des défis collectifs qui sont devant nous en matière de gouvernance.

Toutefois, au moment de rouvrir ce dossier, les socialistes se veulent d'abord et avant tout lucides. Car, il convient d'avoir pleinement conscience que le contexte du moment apparaît assez défavorable à une relance de ce débat.

En effet, **la méfiance de la population envers ses élus et sa classe politique s'est progressivement transformée en une défiance sans précédent** qui se traduit, notamment, par un débat politique atone et parfois délétère, et une abstention régulièrement massive aux élections locales.

Les défaillances multiples de nombreuses politiques publiques et singulièrement des services publics essentiels (eau, assainissement, transports, déchets, santé, éducation...) **affectent profondément la vie quotidienne de nos compatriotes** qui savent que bon nombre des compétences en cause relèvent de la responsabilité locale.

La Guadeloupe de 2023 est un territoire en déclin démographique marqué, qui vieillit et perd en moyenne 3.000 habitants chaque année depuis une décennie, principalement nos jeunes qui partent faire leurs études et ne veulent ou ne peuvent revenir.

Enfin, une vingtaine de nos communes - sur 32 - sont sous la tutelle de l'Etat au regard de leurs grandes difficultés financières.

Dans un tel contexte, les préoccupations de l'immense majorité de notre population sont plutôt **les services publics**, que nos compatriotes désespèrent de voir s'améliorer ; **le pouvoir d'achat**, au regard de l'inflation qui sévit depuis des mois et qui amplifie la vie chère ; et **la sécurité**, face aux flambées de violence que connaît notre archipel.

A ce stade, nous devons admettre que nous n’y trouvons pas la demande d’un changement de nos institutions ou de notre statut dans la République, surtout si celle-ci revient à réclamer davantage de responsabilités à un échelon local qui, jusqu’ici, aux yeux de notre population, n’a pas fait ses preuves et a une crédibilité à reconstruire.

Ne pas tenir compte dans nos réflexions de ces réalités prégnantes que vit la population, ni de la profonde crise du leadership politique qu’elles révèlent chaque jour davantage, serait d’emblée prendre le risque d’un nouvel échec assurément dommageable pour la Guadeloupe.

Car, s’ils sont très lucides sur le contexte, les socialistes le sont tout autant sur la nécessité d’améliorer la gouvernance de notre territoire.

Nous ne pouvons en effet rester dans un *statu quo* aujourd’hui synonyme d’inefficacité des politiques publiques, de manque de lisibilité quant aux compétences et aux responsabilités pour les citoyens et d’une tendance prononcée des pouvoirs publics, Etat comme collectivités locales, à se défausser les uns sur les autres pour expliquer les difficultés du pays.

C’est précisément cette conviction qu’il faut en finir avec une forme d’impuissance publique qui avait conduit en 2019 la majorité socialiste du Conseil départemental à proposer de relancer la réflexion collective sur la gouvernance après 6 longues années d’interruption dans le cadre d’un Congrès des élus départementaux et régionaux.

Comme aujourd’hui, il s’agissait déjà de s’inscrire dans la perspective d’une possible révision de la Constitution annoncée par le président de la République. Et nous disions à l’époque qu’il fallait, pour mener à bien cette nouvelle réflexion, à la fois tirer les leçons des échecs du passé et tenir compte des changements intervenus depuis 2003.

Autrement dit, nous affirmions qu’il fallait changer de paradigme autour de quelques principes simples qui sont au coeur des réflexions à partir desquelles notre parti politique affine depuis plusieurs années son logiciel :

- **Un changement institutionnel ou statutaire ne peut pas et ne doit pas être une fin en soi ;** il n’est pas une solution miracle, mais un moyen qui doit servir des objectifs et, idéalement, un projet de développement cohérent.
- **La question de la gouvernance ne peut plus être pensée dans les mêmes termes qu’il y a 20 ans** et ne peut se borner à simplement remettre au goût du jour le projet de collectivité unique fusionnant la Région et le Département, comme en 2003.
- **La montée en puissance de nouveaux échelons administratifs avec les intercommunalités** (communautés de communes, puis communautés d’agglomération et désormais une multitude de syndicats mixtes, ouverts ou non..) **a créé de nouveaux chevauchement de compétences**

et de nouvelles complexités qui appellent une réflexion globale sur notre organisation institutionnelle.

- **Enfin, un certain nombre de changements sont d'ores et déjà possibles pour améliorer l'efficacité et la lisibilité des politiques publiques pour les citoyens,** pour peu que nos collectivités s'entendent sur une nouvelle répartition des compétences entre elles.

Ainsi, lors des deux congrès de 2019, les élus socialistes et apparentés ont défendu l'idée de rechercher collectivement une voie d'évolution de la gouvernance qui soit spécifique à la Guadeloupe. Nous l'avons baptisée « **article 971** », afin d'exprimer notre souhait de nous inscrire dans la revendication d'une « **gouvernance à la carte** » répondant aux spécificités de notre territoire et à notre volonté de domicilier un certain nombre de pouvoirs au niveau local.

De même, lors de ces deux congrès, nous avons exprimé notre intérêt pour une révision de la Constitution française permettant à chaque territoire ultramarin qui le souhaite de définir **dans une loi organique** son organisation institutionnelle et la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire. Cette loi organique, élaborée dans un dialogue étroit entre le territoire, d'une part, et le Gouvernement et le Parlement d'autre part, serait ensuite soumise au consentement de sa population.

Nous disions, notamment, que cette révision de la Constitution pourrait, par exemple, prendre la forme d'une réécriture, voire d'une fusion de ses articles 73 et 74. Et nous notons avec satisfaction que cette proposition figure parmi les différentes pistes d'évolutions présentées dans les travaux du Sénat sur la gouvernance des Outre-mer.

C'est pourquoi, au moment où nous contribuons aux travaux préparatoires à la prochaine réunion du congrès, nous indiquons que nous continuons à nous inscrire dans l'approche des deux précédents que les élus socialistes et apparentés ont largement contribué à inspirer. Et nous souhaitons que les travaux à venir s'inscrivent clairement dans la continuité des résolutions des 26 et 27 juin, et celles du 20 décembre 2019, qui constituent une excellente base de travail et proposent une hiérarchie des priorités qui reste pertinente.

En effet, **nous devons en premier lieu nous saisir de l'opportunité que représente pour nos territoires la révision constitutionnelle à venir,** rendue inévitable à échéance rapprochée pour tenir compte de la question calédonienne.

En demandant à être concernés par cette révision constitutionnelle, deux objectifs doivent être poursuivis :

- d'une part, dessiner un nouveau cadre pouvant répondre aux attentes des territoires signataires de l'Appel de Fort-de-France dont chacun peut mesurer **la très large diversité** entre les élus de la Martinique et de la Guyane - qui s'inscrivent résolument dans une quête d'autonomie

- accrue au sein de la République, ceux de La Réunion et Mayotte - qui privilégient un maintien dans le droit commun, et ceux de la Guadeloupe - qui s'interrogent encore ;
- et d'autre part, améliorer le processus par lequel les territoires ultramarins peuvent décider de faire évoluer leur gouvernance.

Ce dernier point est crucial.

Car les socialistes sont convaincus que le processus actuel porte en lui-même les germes de l'échec, quand bien même un bon projet viendrait à être proposé. Ce processus toujours en vigueur aujourd'hui prévoit en effet de consulter la population par référendum sur un principe (par exemple : passer de l'article 73 à l'article 74 ; ou aller vers une collectivité unique). Mais, le contenu concret dudit projet est toujours décidé par la suite, essentiellement à Paris, dans les couloirs des ministères et du Parlement. Ce qui, dans ces matières complexes, nous renvoie toujours à l'idée - d'ailleurs légitime - que le diable est dans les détails, que ces détails sont cachés et qu'ils sont décidés ailleurs que chez nous. En imaginant un processus prévoyant de consulter la population non plus sur un principe, mais sur la totalité du projet de loi organique - comme ce fut le cas pour le référendum sur le statut de la Corse en 2003 - il n'y aurait plus « chat an sak », car le chat devrait nécessairement être sorti du sac avant de consulter la population.

A travers cette révision constitutionnelle, nous devons donc chercher à élargir le champ des possibles en matière d'évolution de notre gouvernance.

Que cela prenne la forme d'une éventuelle fusion des articles 73 et 74, ou bien celle d'une évolution de la notion d'adaptation, ou celle - très complète et digne d'intérêt - proposée par le magistrat Stéphane DIEMERT ou encore celle proposée par le constitutionnaliste Didier MAUS, ou - pourquoi pas ? - d'une proposition que nous arriverions à élaborer nous-mêmes en légistique, il nous faudra aller au bout du débat pour ne pas subir une vision et une expertise imposées depuis Paris.

Au sortir du congrès du mois de juin 2023, c'est cette première demande forte que nous devrions, selon nous, exprimer.

Ensuite, nous devons relancer le chantier d'une meilleure répartition des compétences entre nos collectivités, comme le prévoyait déjà l'article 2 de la résolution du Congrès du 20 décembre 2019. Ce serait un gage donné à notre population qui observe - comme nous - que rien n'a été fait en la matière depuis lors et que « le contrat de gouvernance concerté » tant vanté en 2021 entre une région et un département aujourd'hui en symbiose politique, en théorie, n'aura duré que le temps d'une campagne électorale.

Pour notre part, nous maintenons l'idée que la Région et le Département pourraient par exemple s'accorder sur la création de blocs de compétence unifiés, tels que les « constructions scolaires lycées et collèges » ou les « routes nationales et départementales », à confier à l'une des deux collectivités. D'autres champs pourraient être concernés et faire l'objet de travaux au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) qui, étrangement, ne se réunit plus guère. Nous avons la conviction que les citoyens y verraient un progrès en matière de lisibilité des politiques publiques.

Enfin, nous devons réengager et surtout approfondir le travail sur les sujets dont nous savons qu'ils peuvent nous diviser collectivement :

- la définition des champs de compétences que l'échelon local souhaiterait exercer et se voir confier par transfert de l'Etat, y compris avec la possibilité d'édicter la norme locale ;
- et l'élaboration d'une nouvelle organisation institutionnelle avec la nécessité de faire à terme des choix : collectivité unique ? dyarchie assemblée/exécutif ? assemblée commune ? place de l'échelon communal et intercommunal ? réduction ou non du nombre d'élus ?...

Sur ces questions, les socialistes n'ont ni totem, ni tabou, tout en faisant le constat que l'Appel de Fort-de-France rassemble aussi bien des territoires qui ont évolué vers une collectivité unique, que d'autres qui sont restés des régions monodépartementales. Or, tous décrivent malgré tout des difficultés et des réalités similaires qui achèvent de démontrer que l'architecture institutionnelle ne règle pas tout.

En matière de transferts de compétences, nous nous gardons de penser que quand l'Etat échoue dans ses missions, la solution serait de vouloir systématiquement faire à sa place en prétendant que nous ferions mieux dans tous les cas. Pour notre part, nous pensons qu'il vaut mieux commencer par se battre démocratiquement pour que le Gouvernement fasse mieux ou pour le changer.

Mais au-delà, l'approche que nous défendons consiste plutôt à identifier les domaines dans lesquels, en subsidiarité, l'échelon local peut apparaître plus pertinent et plus efficace pour définir et mettre en oeuvre des politiques publiques adaptées à nos réalités. Et cette approche suppose évidemment d'intégrer dans toutes nos réflexions la soutenabilité financière des demandes que nous pourrions être amenés à formuler.

Mais mieux encore que réclamer des compétences, la démarche qui nous paraîtrait la plus logique serait de se fixer d'abord des objectifs politiques clairs avant d'en évaluer les conséquences en termes de transferts de compétences.

Ainsi nous serons intéressés de débattre de tels transferts s'ils permettent notamment :

- **de répondre à l'impuissance publique** que ressentent nos concitoyens et qui est l'un des principaux moteurs de leur défiance ;

- **d'apporter des solutions en matière de préférence locale à l'emploi**, car dans un pays où le taux de chômage ne descend jamais sous la barre des 20%, c'est évidemment une piste à explorer ;
- **de mieux maîtriser l'aménagement de notre territoire** à la fois pour favoriser le rééquilibrage territorial et pour protéger notre environnement lourdement menacé par le changement climatique ;
- **de réguler l'économie** en maîtrisant, par exemple, le droit d'installation, afin de favoriser le développement d'un entrepreneuriat local en continuant la lutte contre les monopoles et les distorsions de concurrence ;
- **de maîtriser notre précieux foncier**, afin de le protéger des spéculations et des captations ;
- **de penser une fiscalité locale** qui protège notre production sans être facteur de vie chère ;
- **de peser sur les dynamiques démographiques** qui sont aujourd'hui à l'oeuvre en favorisant notamment l'incitation au retour de nos jeunes ;
- ou encore, plus globalement, **d'atteindre avec d'autres moyens l'ambition d'égalité réelle que nous ne cessons de défendre.**

De même, nous serions partisans dans nos travaux d'aller au bout d'un débat étayé et argumenté sur **la place de la Guadeloupe dans l'Union européenne**, étant entendu que certaines forces politiques défendent un passage du statut de RUP (Région ultrapériphérique) à celui de PTOM (Pays et territoire d'outre-mer), ce qui serait un choix dont il conviendrait d'évaluer toutes les conséquences.

Voilà donc un travail de longue haleine qu'il nous est enfin proposé de relancer dans un contexte difficile, après une longue interruption.

La défiance manifeste de notre population à l'égard des institutions et des élus plaide pour que nous abordions cette nouvelle étape avec humilité.

Les méthodes verticales du Gouvernement actuellement en place et l'approche comptable de son administration plaident pour que nous fassions preuve de prudence.

La complexité des enjeux et la nécessité de rechercher un consensus plaident pour que nous fassions preuve de pragmatisme.

Mais, la nécessité d'apporter des réponses concrètes et réalistes au maux du pays plaide aussi pour que nous fassions preuve d'audace tout en tenant un langage de vérité.

Le mode de gouvernance qui règle tout d'un coup de baguette magique n'existe pas. Comme n'existe pas non plus le système qui n'a que des avantages et aucun inconvénient.

N'oublions jamais que nous aurons toujours, au bout de nos travaux, une population sceptique à convaincre du bien-fondé de toute évolution et que, face à nous, elle aura des questions simples ;
basiques :

- aurons-nous de l'eau en quantité et qualité ?
- aurons-nous des bus partout, en nombre et à l'heure
- lutterons-nous mieux contre l'échec scolaire ?
- aurons-nous une meilleure offre de soins ?
- nos collectivités seront-elles mieux gérées ?
- et tant d'autres encore...

**En élargissant le champ des possibles, c'est la confiance que nous devons tenter de rebâtir.
Et la route promet d'être longue.**

**P/o le Bureau fédéral
de la Fédération guadeloupéenne du Parti socialiste**

**Olivier NICOLAS
Premier secrétaire fédéral**

Le 17 mai 2023.



REFORMER LES INSTITUTIONS POUR PLUS D'EFFICACITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

GUADELOUPE UNIE



SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Contribution du GUSR aux travaux du congrès des élus départementaux, régionaux et des maires et des parlementaires

Avant-propos

L'ADN de notre parti et l'essence même de notre vision politique prend appui sur le constat des limites de l'exercice des politiques publiques au plan local après 77 ans de départementalisation.

Ce constat c'est celui d'une communauté de destins qui aspire à faire émerger un regard nouveau du pouvoir central sur notre archipel, mais avant tout un regard renouvelé de nous-mêmes sur nous-mêmes.

C'est le message fondateur d'un territoire qui en dépit de son exiguïté, regorge de potentialités insuffisamment exploitées, et entend créer les conditions de l'épanouissement des hommes et des femmes qui le composent, et notamment d'une jeunesse qui oscille entre condamnation à l'exil et réclusion dans la précarité.

C'est l'aspiration fondamentale au renforcement du pouvoir d'action au plan local, qui justifie l'émergence d'une nouvelle organisation institutionnelle et qui ne signifie pas pour autant, disons-le d'emblée, vouloir faire sortir la Guadeloupe de la République Française.

Ce que défend notre parti, c'est l'évolution de la Guadeloupe vers une organisation institutionnelle qui lui soit propre, davantage en phase avec les réalités de notre archipel et des relations qu'il entretient -et entend renforcer- avec son environnement géographique, davantage en phase avec les aspirations de nos populations et les enjeux du développement durable.

DES AMENAGEMENTS INSTITUTIONNELS

Proposition 1 : La fusion de la Région et du Département

Proposition 2 : Une réorganisation de l'intercommunalité

Proposition 3 : Les modifications de la représentation locale

- 1 – La réduction du nombre d'élus en cas de fusion de la région et du département
- 2 – La revalorisation des maires

LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS LOCAUX

Proposition 1 : Les transferts des compétences usuelles

- 1) Urbanisme, construction, habitation
- 2) Le tourisme
- 3) La fiscalité écologique et agricole
- 4) La coopération régionale

Proposition 2 : L'institution d'un pouvoir d'auto-organisation administrative

Proposition 3 : La mise en place de dispositifs de protection et de promotion des intérêts de la GUADELOUPE

- 1) La promotion et la sauvegarde des pratiques et du patrimoine culturels
- 2) La participation à la régulation des flux migratoires
- 3) Le pouvoir local d'adopter des dispositions pour protéger la santé des guadeloupéens
- 4) L'intervention dans le domaine de l'éducation
- 5) La priorité à l'embauche locale
- 6) La lutte contre la vie chère

PROPOSITION POUR LA REFORME DES INSTITUTIONS

La réflexion sur l'évolution institutionnelle doit être une réponse à des problèmes concrets, actuels ou à venir, rencontrés par les guadeloupéens.

Le contexte constitutionnel est favorable à cette réflexion dans la mesure où le pouvoir constituant (celui de modifier la constitution) est appelé après les résultats du référendum de Nouvelle-Calédonie à réviser la constitution qui consacrait à ce territoire des « dispositions transitoires ». A l'occasion de cette séquence de révision, il peut apparaître opportun de discuter

Le contexte politique est marqué par une sollicitation gouvernementale à réfléchir sur l'évolution des institutions en relation notamment avec la déclaration de Fort-de-France.

Le parti GUSR veut apporter sa contribution à ce débat en proposant des solutions qui lui sont propres dans le droit fil de son histoire et de son analyse des questions actuelles.

Deux axes principaux peuvent être dégagés ; d'abord la Guadeloupe a besoin de quelques aménagements institutionnels, ensuite elle a besoin du renforcement des pouvoirs locaux.

Les aménagements consistent pour l'essentiel à simplifier l'administration locale et à améliorer quelques dispositifs.

Le renforcement des pouvoirs locaux envisage de permettre de prendre des décisions locales ayant la même portée que la loi (même rôle et même valeur) dans certaines matières et d'intervenir dans des domaines jusqu'alors réservés à l'État.

Toutes les propositions se placent dans le cadre du respect de la Constitution et des exigences européennes.

DES AMENAGEMENTS INSTITUTIONNELS

Les institutions existantes doivent évoluer dans le sens de la simplification de l'administration et d'un renforcement de la démocratie locale.

Proposition 1 : La fusion de la Région et du Département

La fusion de la Région et du Département est mesure de simplification administrative préalable aux évolutions ultérieures. Bien qu'elle apparaisse comme un immense chantier administratif, cette modification était prévue de longue date dans l'agenda politique des départements d'outremer. La GUADELOUPE est d'ailleurs le seul Département Français d'Amérique puisque la MARTINIQUE et la GUYANE mis fin à l'existence de cette structure administrative. La modification de la constitution de 2003 avait notamment pour objet de préparer cette évolution en introduisant cette option dans l'article 73 de la Constitution.

A l'origine cette proposition tendait à faire disparaître les chevauchements directs et indirects qui pouvaient constituer des blocages ou des contraintes préjudiciables dans l'exercice des compétences régionales et départementales. L'évolution législative a depuis clarifié davantage les domaines d'intervention des deux collectivités sans pour autant faire disparaître la solidarité de fait qui existe entre les actions menées par chacune des collectivités sur leur territoire commun.

Aujourd'hui, envisager cette vision est un allègement indispensable au développement de la GUADELOUPE. Si aucune utilité évidente ne justifie la coexistence de deux collectivités ayant exactement la même assise territoriale, il est clair que le corps social économisera à long terme à simplifier ses institutions en confiant à une seule collectivité l'exercice de la totalité des compétences dévolues aux deux structures administratives. L'économie administrative, l'économie de gestion financière, l'économie de l'effort électoral ajoutées à une garantie sérieuse de cohérence dans les actions publiques locales (puisque un conseil unique gérant une collectivité unique sera naturellement appelé à la préparation et à l'exécution de programmes cohérents et à tout le moins exempts de contradiction) sont des gains profitables et préalables à toute modification sérieuse et durable des institutions de la GUADELOUPE.

Cette proposition de fusion est considérée comme l'ADN même du GUSR qui renouvelle son attachement à une simplification des institutions comme élément nécessaire au renforcement de la responsabilité locale.

Proposition 2 : Une réorganisation de l'intercommunalité

La question de l'aménagement institutionnel est devenue plus complexe depuis que la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale a conduit à regrouper toutes les communes au sein d'établissements publics intercommunaux à fiscalité propre (établissements publics créés en regroupant des collectivités territoriales et dont le financement n'est pas assuré par la contribution ces membres mais par des ressources propres). Dans ce petit espace d'archipel de 1660 km², moins de 400 000 habitants pour 32 communes, soit une moyenne de 12000 résidents par commune. Plus de la moitié, d'entre elles, 19 précisément, ont moins de 10 000 habitants, huit ont moins de 5000 et 4 moins de 2000.

En Guadeloupe il y a 5 communautés d'agglomération et une communauté des communes et 6 syndicats intercommunaux. Pour toute la FRANCE, les regroupements intercommunaux ont été pensés à partir d'une analyse de l'émission communale. En 2022, dans l'hexagone il y avait en moyenne 1869 habitants par commune. Dès lors, l'existence de plus de 30 000 communes demeure problématique, et leurs regroupements voire leurs fusions paraissent appropriés pour augmenter l'efficacité de l'action publique. En comparaison en GUADELOUPE, la moyenne est de 12 007 par commune. Même si en affinant la présentation on s'aperçoit que plusieurs communes de plus de 20 000 côtoient des plus petites, la réalité démographique par commune est extrêmement différente d'autant que le territoire guadeloupéen est petit.

L'institution des communautés d'agglomération dans un tel contexte, accompagnée par les importants transferts de compétences des communes vers ces établissements, n'a pas porté les fruits escomptés et surtout elle a conduit davantage à la naissance de pratiques de « supra-communalité » qui rend possible la domination de la représentation d'une ou de deux communes sur l'ensemble du regroupement au lieu de privilégier la pratique de la coopération.

A l'évidence, elle n'a pas davantage conduit à une réduction des coûts de gestion des politiques publiques.

Le plus important c'est qu'une autre vision politique de l'archipel est possible et souhaitable. D'abord, le GUSR réclame une organisation conçue à partir des réalités guadeloupéennes. Ensuite, il s'associe aux revendications de revalorisation des maires qui sont les élus les plus aimés des citoyens. De plus, il vaut mieux organiser la coopération intercommunale à travers des établissements dédiés à la mise en œuvre d'une politique publique plutôt que de créer des super-communes en transférant les compétences communales à une seule structure. Bien plus, la GUADELOUPE pourrait comporter 2 ou 3 communautés d'agglomération s'agissant des deux grandes îles (qui forment une unité parce qu'elles sont d'abord reliées par 2 ponts) tandis que les autres îles plus petites et moins peuplées pourraient développer des formules qui leur conviennent le mieux soit en étant rattachées aux communautés d'agglomération soit en demeurant à l'extérieur de ces ensembles.

En résumé, le GUSR est favorable à la réduction du nombre des communautés d'agglomération (ou à leur fusion-agrandissement, ce qui revient au même) et à une réorganisation conduisant à des établissements de coopération intercommunale dédiés à une seule politique publique.

Proposition 3 : Les modifications de la représentation locale

1 – La réduction du nombre d'élus en cas de fusion de la région et du département

La fusion de la Région et du Département ne peut avoir lieu en additionnant le nombre de conseillers régionaux avec celui des conseillers départementaux. Il n'est pas nécessaire que la GUADELOUPE ait autant de représentants élus dans une nouvelle collectivité.

La MARTINIQUE a expérimenté une réduction de 40% de sa représentation en fusionnant les deux collectivités réduction dont le nombre d'élus se porte à 51 au lieu de 86 (45+41).

Pour la GUYANE, compte tenu de la prévision d'une augmentation de la démographie, le code électoral a envisagé un accroissement progressif du nombre de représentants.

Guyane (19+30) Augmentation à 51 pour une population comprise entre 200 000 et 250 000

Le projet de loi relatif à la Guyane prévoyait d'augmenter à 61 élus le nombre de conseillers lorsque la population deviendrait supérieure à 300 000 habitants.

Article L558-2 du code électoral

L'assemblée de Guyane est composée de cinquante et un membres.

Si la population de la collectivité territoriale de Guyane dépasse 249 999 habitants, le nombre de conseillers à l'assemblée de Guyane est porté à cinquante-cinq.

Si la population dépasse 299 999 habitants, il est porté à soixante et un.

2 – La revalorisation des maires

Dans le cadre d'un réaménagement de l'intercommunalité de GUSR est globalement favorable aux mesures visant à revaloriser la fonction des conseils municipaux et des maires (dans l'exercice des fonctions décentralisées). Aussi, il s'associe aux propositions destinées à faciliter le retour aux communes des compétences obligatoirement transférées aux établissements de coopération communale à fiscalité propre.

Un pays qui valorise la démocratie ne peut réduire l'importance de l' élu le plus aimé de tous les citoyens qu'ils soient en hexagone ou dans l'outremer surtout dans le contexte de montée du populisme et d'un désintérêt de plus en plus marqué de la population et singulièrement des jeunes pour l'activité politique.

LE RENFORCEMENT DE POUVOIRS LOCAUX

Deux axes :

- La prise en charge de pouvoirs autonomes de décision. Permettre que le cadre de la prise de décision soit arrêté par une délibération locale et non par la loi, dans le respect des exigences européennes et de la constitution.
- Participer à la gestion des flux migratoires à travers la mise en place d'un pouvoir de police administrative locale qui confère notamment à l'autorité locale le pouvoir d'imposer des mesures plus restrictives à l'entrée sur le territoire tout en préservant les libertés de circulation octroyées par la citoyenneté européenne.

Proposition 1 : Les transferts des compétences usuelles

L'organisation des compétences dans le cadre de l'identité législative implique que les délibérations des collectivités territoriales de GUADELOUPE peuvent être remises en cause par une loi. Quel que soit le domaine d'intervention de la collectivité, elle agit toujours dans le cadre de la loi qui s'impose à tous les actes des élus.

Le GUSR réclame que les compétences transférées soient prises en charge localement à travers un pouvoir réel de décision que le pouvoir central doit respecter.

Dans certaines matières il faut donc que l'exercice des compétences, dont certaines sont déjà transférées, devienne autonome.

1) Urbanisme, construction, habitation

L'étroitesse du territoire et ses particularités appellent la mise en place de règles différenciées. Cette proposition est la simple reprise des dispositions applicables aux collectivités dotées de l'autonomie, à l'exclusion du logement en raison des modalités de financement prévues par la loi et qui restent plus avantageuses que le transfert de la compétence aux collectivités territoriales.

A l'évidence, l'érosion, la montée des eaux et la prise en compte des besoins spécifiques aux guadeloupéens (s'agissant notamment du littoral) justifient que les conditions d'exercice de ces compétences soient décidées localement.

2) Le tourisme

L'activité touristique constitue une industrie fragile mais extrêmement importante pour nos îles. Dès lors, la représentation locale doit pouvoir décider librement des conditions du développement économique dans ce secteur sans qu'aucune loi ne vienne modifier les volontés de la population guadeloupéenne.

3) La fiscalité écologique et agricole

En vue de préserver l'environnement et la qualité de la production et de l'approvisionnement agricole des guadeloupéens un pouvoir fiscal doit exister localement. Cela permettrait, dans le respect des règles européennes, d'augmenter les exigences en matière écologique à travers des taxes versées à la collectivité guadeloupéenne.

Guadeloupe Unie Solidaire et Responsable

92 Rue Maurice Flory, Route de Nérée 97139 Les ABYMES, gusr.guadeloupe@gmail.com, tel : 0690 69 40 16



4) La coopération régionale

La compétence diplomatique appartient à l'Etat. Pour autant, dans les domaines qui n'impliquent pas la défense du territoire la coopération régionale doit être laissée à la GUADELOUPE de façon autonome. Ces domaines n'ont pas à être énumérés (cela créerait une limitation). En effet, les espaces de collaboration peuvent évoluer avec le temps de manière imprévisible.

Proposition 2 : L'institution d'un pouvoir d'auto-organisation administrative

Cette compétence apparaît à la suite des accords de nouméa applicables à la NOUVELLE-CALÉDONIE. C'est la possibilité de créer des structures administratives propres au territoire. L'intérêt de cette compétence qui n'exclut pas nécessairement l'intervention technique de l'Etat, est d'éviter les erreurs du passé. La GUADELOUPE va pouvoir ainsi s'opposer aux modifications des institutions administratives locales quand elles proviennent de la loi. La création de la région monodépartementale et des structures intercommunales inadaptées provient de l'application systématique des modèles d'organisation administrative prévues pour l'hexagone et qui ne conviennent pas à la situation locale. A l'avenir, la GUADELOUPE pourra éviter des modifications institutionnelles qu'elle n'a pas choisi.

De plus elle aura le pouvoir créer localement des structures administratives locales sans le concours de l'Etat mais sans exclure le contrôle de constitutionnalité. Cela pourrait être utile aux générations futures s'agissant de la gestion de l'environnement et singulièrement de l'adaptation impliquée par le changement climatique et de la montée des eaux par exemple. Cela pourrait être également utile à la mise en place d'une gestion de l'archipel avec des formes qui n'existeraient qu'en GUADELOUPE.

Proposition 3 : Mettre en place des dispositifs de protection et de promotion des intérêts de la GUADELOUPE

Il est possible d'envisager des dispositifs qui ne sont pas à proprement parler des transferts de compétence mais des aménagements des domaines de compétence partagés avec l'Etat.

1) La promotion et la sauvegarde des pratiques et du patrimoine culturels

En matière culturelle, il s'agit de mettre en place une exception culturelle guadeloupéenne. Pour tout problème impliquant la sauvegarde du patrimoine ou des pratiques culturelles le dernier mot reviendrait à l'autorité locale (carnaval, tour de la GUADELOUPE, combats de coq...). Même si la compétence culturelle est un domaine de compétence partagée avec l'Etat, l'exercice du pouvoir de police administrative détenu notamment par le préfet peut entraver les activités culturelles. Dès lors, il importe dans cette matière de doter les autorités locales d'un pouvoir spécial qui aurait le dernier mot en matière culturelle.

2) La participation à la régulation des flux migratoires

L'évidence de l'insuffisance de la lutte contre l'immigration et la nécessité de réguler la démographie locale conduit à envisager la participation du pouvoir local à la politique migratoire. Un pouvoir de police dans cette matière pourrait prévoir la possibilité pour l'autorité locale de mettre en place des mesures plus restrictives que celles prévues par l'Etat et de participer à leur mise en œuvre.

Cette compétence permettrait notamment au pouvoir local d'engager des dépenses dans le domaine de la régulation de l'entrée sur le territoire. La compétence relevant en premier de l'Etat, un dispositif financier peut être mis en place.

3) Le pouvoir local d'adopter des dispositions pour protéger la santé des guadeloupéens

Pour lutter contre le diabète, le cholestérol, l'hypertension, il est possible, dans le respect des exigences européennes, de prévoir l'institution d'une compétence locale visant à réduire, voire interdire des produits saturés en sucre ou d'autres substances considérées comme nocives. La question de l'approvisionnement et de l'alimentation des guadeloupéens concerne le droit à la vie et à la santé. Il faut donc favoriser une possibilité d'intervenir localement sur les produits mis en circulation en GUADELOUPE, dans le respect de la libre circulation des marchandises de l'Union européenne qui s'impose à la France.

4) L'intervention dans le domaine de l'éducation

L'exigence d'une concertation en matière d'éducation est nécessaire afin de prévoir la généralisation de l'étude des langues étrangères et du créole mais aussi de favoriser une éducation à la santé au service de la réduction de la dépendance alimentaire à l'égard de l'extérieur. La réduction de la dépendance alimentaire à l'égard des importations passe obligatoirement par un apprentissage des enfants à la consommation locale. La visée n'est pas uniquement économique puisqu'elle rejoint les préoccupations liées à la santé des guadeloupéens.

De plus, toutes mesures visant à systématiser la priorité de l'affectation locale au profit des guadeloupéens pour les lauréats des concours organisés par l'éducation nationale permettront de contribuer à la lutte contre la baisse de la démographie sur le territoire.

5) La priorité à l'embauche locale

Le GUSR est favorable à ce que des mesures justifiées par les nécessités locales puissent être prises par la collectivité en faveur de sa population, en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle ou de protection du patrimoine foncier.

6) La lutte contre la vie chère

Il importe de poursuivre avec l'Etat une démarche destinée à assurer en premier lieu la transparence des prix sur le territoire. Localement, les activités impliquant une importation doivent rendre compte à la population des prix pratiqués. Il s'agirait de permettre à la collectivité guadeloupéenne d'imposer sous peine d'amendes la communication à la population les éléments de surprofit dénoncé notamment sous le nom de profitasyon. Par la publicité de la condition de formation des prix, la lutte contre la vie chère sera rendue plus aisée, mais il faut une compétence locale forte en cette matière.

De même, il importe d'adapter localement les règles en matière de concurrence afin d'encadrer la concentration qui contribue fortement à la hausse des prix et qui nuit considérablement aux possibilités de développement économique.



Monsieur le président,

A la dernière réunion du congrès, notre mouvement avait fait part de notre point de vue par la voix de Monsieur Jean-Luc NAGAU,

Nous ne reviendrons pas sur les rappels historiques s'agissant des évolutions de la Guadeloupe, Notre mouvement vous remercie de la sollicitation et souhaite prendre toute sa part dans la construction de la Guadeloupe de demain.

Préambule :

il y a un an, le 17 mai 2022, il a été signé le texte nommé « Appel de Fort de France » par lequel les responsables des collectivités d'outre-mer (la Guadeloupe, région et département) exprimait le souhait commun d'évolution dans les rapports entre l'état et leurs territoires respectifs

Ce texte évoque entre autres points :

- un mal de développement structurel
- l'impérieuse nécessité de refonder la relation République / collectivités
- le besoin de transformer davantage de besoins de décisions
- la mise en place d'une politique économique fondée sur les atouts notamment géostratégiques

ETAT ACTUEL ET PERSPECTIVES

La Guadeloupe se caractérise administrativement par deux paramètres principaux :

- elle se régie par l'article 73 de la constitution de 1958
- elle est organisée en deux assemblées majeures (région et département), 32 communes et 5 EPCI, L'article 73 et particulièrement les alinéas 3 et 4 stipulent une liste de prérogatives ne pouvant en pouvant en aucun cas être transférés aux collectivités :
- le droit pénal
- les droits civiques
- l'organisation de la justice
- les garanties des libertés publiques
- la sécurité et l'ordre public
- la monnaie
- le code pénal

L'article 74 donne aux collectivités régies par lui, un statut tenant compte de leurs intérêts propres, Ce statut est défini par une loi organique nécessitant l'avis de l'assemblée délibérante, sont aussi fixées les conditions d'application des lois ainsi que les compétences de la collectivité.

Les compétences de la collectivités : certes, la liste des points décrits dans l'article 73 ne peut être transférée tel quel à la collectivité, mais la loi organique négociée permet les préciser.

D'autre part, la loi organique négociée par l'assemblée délibérante peut déterminer des conditions permettant de :

- modifier une loi promulguée postérieurement à la mise en place du statut de la collectivité
- mettre en place des mesures justifiées par des nécessités locales (la protection du patrimoine foncier par exemple)
- participer avec l'état à l'exercice des compétences non transférées (article 73 alinéa 4),

Est-ce la solution pour régler les problèmes qui persistent depuis de nombreuses décennies qu'ils soient économiques, sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs.

Comment résoudre définitivement :

- le problème de l'exode massif de nos jeunes

- le problème du chômage d'une manière générale
- cette violence qui gangrène notre société.

Que faire pour satisfaire la population face au désagrément :

- de la chloredécone
- des sargasses
- de la pénurie d'eau

Comment protéger notre foncier qui échappe aux guadeloupéens ?

Comment arriver à l'auto-suffisance alimentaire ?

Restons à ces quelques interrogations.

En dehors de toutes ces difficultés auxquelles nous devons faire face, il est urgent de préparer demain sur deux points essentiels :

- le vieillissement de la population
- la dégradation de notre écosystème et du réchauffement climatique,

Partant de cette analyse, quel est l'apport des insoumis ?

Nous avons beaucoup espéré une élection de Jean-Luc MELENCHON, en effet dans ce cadre du programme de l'avenir en commun, nous proposons de passer à une 6^e république pour donner plus de pouvoir au peuple.

En ce sens, s'agissant des outre-mers, il était question de congrès populaire afin de déterminer les voies à prendre pour chaque territoire.

Malheureusement, les électeurs et les électrices hexagonaux en ont décidé autrement. Mais bien évidemment le monde ne s'arrête pas.

Alors oui, nous prenons notre part à ce débat en espérant un large consensus dans l'intérêt du peuple Guadeloupéen.

Quelles que soient les conclusions futures, l'évolution institutionnelle de la Guadeloupe s'opéra dans la cadre de la constitution pour l'heure de la 5^e république.

Rester dans la cadre de l'article 73 conduirait vraisemblablement à un statut-quo qui pourrait être une déception à l'instar de la Guyane et de la Martinique.

Cependant, si l'article 74 permet d'envisager de possibles avancées par le biais de négociations suivies avec l'état, on constate que cela ne possible qu'à la condition d'opposer à l'état la vision unique d'une assemblée délibérante.

Deux étapes seraient nécessaires : d'une part, davantage de décentralisation d'où une assemblée unique. Ainsi regrouper regrouper les compétences de nos deux collectivités.

Nous pensons que cela serait insuffisant et inadapté d'où une 2^e étape :

faire la chose de l'article 74 de la constitution et la transformation du territoire en collectivité d'outre-mer.

En tout état de cause, le pouvoir de décision doit être en Guadeloupe. L'important c'est la prise en compte des problèmes récurrents afin de satisfaire pleinement le peuple par des actions concrètes pour assurer le devenir des générations futures et permettre d'apaiser nos contemporains.

Monsieur le président, nous souhaitons que ce projet soit construit, avec les groupes politiques oui mais surtout avec l'ensemble des forces vives de la Guadeloupe : sociale, culturelle, syndicale et bien sûr la société civile.

En conclusion, Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un simple changement mais vraiment aller vers une transformation de notre société où les paroles et nos écrits soient en harmonie avec nos actions.

Cordialement.

Michel TOLA

Ps : Monsieur le président, nous souhaiterions être présent en délégation lors du prochain congrès.

LIYANNAJ KONT PWOFITASYON



Monsieur Guy LOSBAR
Président du Conseil Départemental
Blvd Félix Eboué
97100 BASSE-TERRE

Aux Membres de la Commission
Mixte Ad hoc

Objet : Votre demande de contribution du LKP au débat sur l'évolution institutionnelle de la Guadeloupe.

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier relatif aux travaux préparatoires du Comité Interministériel des Outre-Mer, prévu en France courant Juin 2023.

Nous n'avions plus reçu d'invitation d'aucune sorte de la part du Conseil Départemental depuis Octobre 2010, date à laquelle le Président de l'époque nous avait signifié, dans un courrier co-signé par le Président du Conseil Régional, ne plus continuer à travailler avec LKP sur la mise en place et le suivi des Accords du 04 Mars 2009.

La suite, vous la connaissez, les accords sur la gestion de l'eau, le plan d'urgence pour la formation et l'insertion des jeunes, l'encadrement des prix des produits de première nécessité, etc..., toutes ces avancées, pourtant négociées, débattues et validées par les exécutifs guadeloupéens et l'Etat Français, finiront à la poubelle. Et aujourd'hui, la Guadeloupe et ses enfants en paient le prix fort.

Mme Penchard, Ministre des outre-mer, nous recevait une seule fois, à l'aéroport avant de s'envoler pour Paris, pour simplement nous signifier que l'Etat français n'avait pas l'intention de respecter les engagements de l'Accord du 04 Mars 2009 car cela reviendrait à « *modifier les rapports de la Guadeloupe avec la France* ».

En second lieu, nous notons au passage que vous souhaitez avoir notre avis sur un seul sujet, celui de l'évolution des institutions, et cela ***an bout a gòlèt*** de vos travaux ; et par ailleurs, que les organisations de travailleurs sont totalement exclues de vos concertations.

Durant ces 14 dernières années, LKP a mûrement travaillé et réfléchi sur les maux qui gangrènent notre pays et les stratégies à mettre en œuvre pour nous sortir de cet engrenage morbide, qui ne peut mener qu'à la disparition de notre Peuple.

Le processus d'évolution statutaire relève d'une stratégie colonialiste. Le terme lui-même est une indignité, un mépris. Toutes ces « évolutions » ont un seul objectif : pérenniser la domination coloniale en aménageant la geôle institutionnelle dans laquelle nous sommes enfermés. Il ne s'agit, ni plus, ni moins, que de « repeindre les murs ».

Toutes les évolutions statutaires que nous avons connues relèvent d'adaptation politique et économique de la domination coloniale pour continuer à nous piller, à nous spolier, à nous maintenir sous domination, à nous refuser de penser, de vivre, d'exister par nous-mêmes et pour nous-mêmes.

Nous baignons donc dans le Mythe du SCHOELCHERISME. Idéologie assimilationniste née de l'image de Schoelcher présenté comme le « libérateur des nègres » et à sa représentation comme homme politique de la gauche française.

Son objectif est construit sur une promesse d'égalité citoyenne : Être français, entièrement français, complètement français en niant toute réalité guadeloupéenne. Sans la France, point de salut : seule voie d'élévation politique, économique et sociale. Il s'agit d'un leurre, d'une pure illusion.

Les faits parlent d'eux-mêmes : Département, Région mono départementale, Département Français d'Amérique, Région Ultra périphérique, Région Autonome, Collectivité Unique, Région Ultra marine, DOM-TOM, Collectivité d'Outre-Mer, PTOM, Région décentralisée, Autonomie régionale, Autonomie locale, Différenciation, Spécificités, etc.... ; autant de termes, autant d'évolution statutaire pour tenter de cacher une criante réalité : La Guadeloupe n'est autre qu'une colonie de la France. Et une colonie ne vit, ne survit que pour servir la Métropole, sa Métropole.

Une colonie départementalisée, régionalisée, différenciée, autonomisée, orientée, programmée, ne s'adapte pas car le pouvoir colonial basé sur la discrimination, la domination, l'oppression et le racisme ne s'humanise pas.

LKP réaffirme son attachement au « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », au « droit à l'autodétermination » ; un principe issu du droit international selon lequel chaque peuple dispose d'un choix libre et souverain de déterminer la forme de son régime politique, indépendamment de toute influence étrangère.

NOUS Y AVONS DROIT !

La Déclaration 1514 de l'ONU sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée le 14 décembre 1960 est clair :

« Le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies,

Les peuples peuvent, pour leurs propres fins, disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles sans préjudice des obligations qui découleraient de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'avantage mutuel, et du droit international,

Le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, pour éviter de graves crises, il faut mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne,

Tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national,

Proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. »

NOUS Y AVONS DROIT !

Aussi, LKP réaffirme que :

- **L'accession à l'indépendance nationale et à la pleine souveraineté de la Guadeloupe est un droit inalienable et imprescriptible.**

Elle se construit dans le cadre de la lutte pour l'émancipation nationale et sociale de notre peuple.

- **Le développement économique de la Guadeloupe comme fondement de l'équilibre social et de l'épanouissement des hommes est un leurre, si elle ne relève pas d'une stratégie politique révolutionnaire tendant à transformer les rapports sociaux, à rompre avec les liens coloniaux qui nous enchainent à la France et à combattre les rapports de domination capitaliste.**

An larèl a konba a YANS, a 1794, a 1802, a INYAS, MASOTO, PALÈM, DELGRES, 1910, 1925, 1930, 1952, 1967, 2009, :

Ki articles 72, 73, 74 a Konstitisyon Fwansé ;

Ki DOM-TOM, DFA, RUP, PTOM, Assemblée Unique, Région Ultrapériphérique;

Ki Collectivité Unique, Responsabilités et Autorité Guadeloupéenne;

Ki Domiciliation d'un pouvoir local, ki Responsabilisation sociale;

Ki Evolution Statutaire dans le cadre de la République;

Ki Autonomie, ki 4D (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Dé-complexification);

TOUSA SÉ TOUJOU KOLONI MOFWAZÉ !

NOU TOUJOU ABAN JOUK A LÈTA KOLONYAL FWANSÉ.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

VIV LENDÉPANDANS NASYONAL GWADLOUP ! POUR L'INSCRIPTION DE LA GUADELOUPE SUR LA LISTE DES TERRITOIRES A DECOLONISER !

Lapwent, 8 Mé 2023

Le Président



E.DOMOTA

GWADLOUP SÉ TAN NOU !



Contribution du PPDG Congrès des élus

Evolution institutionnelle

Le 10 mai 2023

Par courrier du Président du Département, Monsieur Guy LOSBAR en date du 02 mai, notre parti, le PPDG, est invité à donner sa contribution avant le 12 mai en prévision du futur congrès des élus, en circonscrivant celle-ci à la seule question institutionnelle.

Nous prenons acte de cette invitation quoique tardive et nous remercions le Président du Département Guadeloupe.

Nous regrettons la mise à l'écart des partis politiques du congrès des élus et observons que cela n'a pas empêché le processus de consultation et d'audits citoyens de mettre en débat l'évolution de nos institutions.

A ce sujet notre première remarque est que quelque soit l'outil de gouvernance désiré par nos concitoyens, quel que soit le modèle autonomiste proposé pour permettre que désormais le Guadeloupéen soit en posture de penser lui-même pour son pays, **c'est désormais la constitution de la France qui doit s'adapter aux institutions de chaque territoire de l'ancien empire colonial et non le contraire.**

C'est donc libre de toute constitutionnalité préalable que nous formulons nos propositions.

La deuxième remarque c'est que le contexte du débat institutionnel a évolué et continuera à le faire. Des institutions renouvelées se doivent d'être au service de la protection d'une terre Guadeloupe dont on sait aujourd'hui qu'elle est menacée par les conséquences climatiques, fruit d'une exploitation effrénée de notre planète Terre et que la montée des eaux, le recul du trait de côte, l'intensité des cyclones, l'accélération de l'échouement des sargasses, entraînent un devoir d'introspection sur la manière dont nous devons occuper le sol Guadeloupe. **Elle nous interpelle sur la nécessité de contribuer avec nos voisins caribéens, sur un mode égalitaire, à la défense de nos écosystèmes fragiles.**

Les institutions doivent également prendre en compte la nouvelle donne démographique. Près d'un quart de la population Guadeloupéenne manquant à

l'appel en moins d'un demi-siècle ! Une pyramide des âges qui interpelle profondément notre société, ses solidarités traditionnelles, les nouveaux modes de transmission, les choix politiques pour servir tantôt une jeunesse qui a soif de perspectives, tantôt des aînés de plus en plus nombreux et de plus en plus dépendants.

La question institutionnelle n'a pas de sens si on ne considère pas l'incapacité des institutions actuelles à permettre de fournir travail pour tous, espérance et confiance de notre jeunesse dans leur pays Guadeloupe.

Les institutions que nous revendiquons sont celles qui créent des collectivités locales re-dessinées pour être fortes, **en mesure d'être des interlocutrices capables de dialoguer avec l'Etat en posture égalitaire, des collectivités fortes économiquement, fortes politiquement.**

Des collectivités qui sortent du tribalisme communal hérité des paroisses coloniales afin de répondre solidairement aux grandes questions qui rythment la vie des citoyens :

- Mettre en débat et appliquer une vraie politique du transport qui sache remettre le « tout voiture » en question. Avec des réponses différenciées selon chaque portion de territoire de notre archipel.

- Participer à tous les échelons individuels et collectifs à la correction des facteurs pourvoyeurs d'inégalité devant la santé : mal bouffe, empoisonnement de notre environnement, mal logement, tous facteurs de pathologies psychiatriques, de diabète, de pathologies vasculaires, de cancers.

Des institutions qui posent la question de l'occupation du sol à l'heure des héritages historiques et de la non artificialisation des sols écologiquement nécessaire.

Des institutions qui ne seront viables qu'à la condition d'avoir les moyens de leur politique et donc revisiter la contractualisation avec l'Etat dans un certain nombre de domaines et créer une fiscalité autonome, viable, supportable au service d'un projet de développement local.

C'est dans un cadre ainsi défini que nous disons à nouveau **notre attachement à une collectivité unique** avec un double mode électif voire, le cas échéant, un troisième collège (ayant au moins voix consultative) fait de quelques représentants des forces vives du pays.

Nous y ajoutons notre réflexion en cours et que nous voudrions mettre en débat visant à inciter les collectivités à **se fondre en collectivités nouvelles, comme le rend déjà possible la loi, plus fortes, plus économes, plus puissantes politiquement.**

Ces sujets sont la raison d'être de notre parti, le PPDG.

A chacun de nos congrès, chacune de nos formations nous mettons l'accent sur ces différents thèmes avec **la volonté de porter un projet Guadeloupe, crédible, viable, fédérateur.**

Nous mettons en annexe à **notre réponse les résolutions prises sur le thème des institutions lors de notre dernier congrès.**

En espérant qu'au-delà des différences inscrites dans notre paysage politique **les contributions multiples convergeront enfin pour nous mettre en responsabilité.** Le rapport à l'Etat actuel, **la relation post coloniale qui perdure contribue à alimenter une perte de confiance en nous-mêmes, une dépendance mortifère et un ressenti anti France qui fait le lit des extrémismes.**

Le conseil de direction du PPDG,

Son président Jacques BANGOU

PARTI PROGRESSISTE DEMOCRATIQUE GUADELOUPEEN

Bergevin BP 36 97110 Pointe à Pitre , ppdg1991@gmail.com , Tel: 0690704087



Pointe à Pitre, le 08 mai 2023

Monsieur Guy LOSBAR
Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe
P/La commission Mixte Ad hoc
Hôtel du Département
Boulevard du Gouverneur Félix Eboué
97100 Basse Terre

objet : Contribution du Parti Socialiste Guadeloupéen à la Commission Ad hoc

Monsieur le Président Du Conseil Départemental,
Monsieur le Représentant de la Commission Ad Hoc

Par courrier en date du 02 mai 2023, vous avez souhaité recueillir les propositions du **Parti Socialiste Guadeloupéen (PSG)** sur l'évolution de nos institutions afin de nourrir la réflexion collective et favoriser la prise de décision.

Des 1975 à la date de sa création le Parti Socialiste Guadeloupéen s'est voulu le porte-voix de l'aspiration montante de nos populations à davantage de reconnaissance culturelle et politique, à davantage de libertés locales et de maîtrise de notre propre destin tout en maintenant l'aspiration persistante à des droits plus égaux. Nous n'opposons pas la Responsabilité à la Solidarité.

Votre demande se fait uniquement sur l'évolution institutionnelle, nous le regrettons car ce n'est pas la pierre angulaire de notre émancipation. Pour nous, l'évolution institutionnelle est une finalité pour la mise en place de plusieurs **Politiques publiques**.

Nous prenons le parti pris de vous développer dans ce courrier l'une des **politiques**, qu'est la politique sociale et économique que nous voulons pour améliorer le quotidien de nos concitoyens.

Dans le cadre d'une évolution institutionnelle, nous devons être capable de mettre en place sur notre territoire et de façon non exhaustive :

- **Au niveau économique :**
 - Le développement d'une production territoriale
 - Sur le secteur primaire une industrie qui se développe sur des activités qui exploitent les ressources naturelles :
 - Agriculture développement des unités de transformation agroalimentaire
 - Les Métiers de la mer

- Energie : développement de solution à haute performance énergétique (projet GEO production d'Ammoniac et d'Hydrogène Offshore).
- Environnement : développement des matière bio-sources
 - Sur le secteur secondaire : développement des activités de transformation des matières premières.
 - Sur le secteur tertiaire
- **Au niveau social**
 - Permettre la valorisation des compétences de production et savoir-faire, la détermination d'un programme de formation en adéquation avec notre volonté économique.
 - Permettre le maintien des acquis et d'améliorer nos conditions de vie.

Cependant, notre évolution institutionnelle dépend aussi de notre capacité de traitement des sujets difficiles.

Nous savons que la population Guadeloupéenne nourrit une défiance envers la classe politique, pour plusieurs raisons et singulièrement l'irresponsabilité qui est la conséquence de la complication des procédures et de la prise de la décision locale. Ceci est inhérent à la décentralisation qui a pour concept l'autonomie et la reconnaissance des libertés locales.

En outre, le déclin démographique qui devrait s'accompagner d'un vieillissement accéléré de la population nous oblige à une réflexion à plus longue échéance.

De plus, nos populations associent l'évolution de nos institutions à l'amélioration des conditions de vie et à une convergence des niveaux de vie.

Départementalisation et Décentralisation ont permis des progrès sociaux considérables parfois au détriment d'un développement économique endogène.

Afin de restaurer la confiance et de créer les conditions d'une autodétermination des peuples, nous pensons qu'il est essentiel:

- D'améliorer, et d'assouplir la loi organique n°2011-883 qui permet aux conseils régionaux de la Guadeloupe, de Mayotte et de La Réunion d'être habilités à adapter sur le territoire de leur région les lois et règlements dans les matières où s'exercent leurs compétences.
- Cela en donnant la faculté aux collectivités d'exercer un **pouvoir normatif autonome**. Ce serait l'extension permanente des habilitations préalablement déterminés.
- En devenant permanente cette habilitation devra entraîner le transfert de ressources qui accompagne constitutionnellement les transferts de compétences.

Ce sont donc les Guadeloupéens qui doivent définir l'avenir de la Guadeloupe.

Gardons en mémoire que l'évolution institutionnelle n'aura de sens pour la population que si nous créons les outils d'un développement endogène.

Soyons capable de générer la croissance qui contribuera à la convergence des niveaux de vie entre l'hexagone et la Guadeloupe. Nous serons ainsi audibles et crédibles aux yeux de la population.

Dans tous les cas nous demanderons de consulter la population pour proposer un projet précisant les compétences toutes les compétences que nous devrions exercer au nom du principe de subsidiarité.

L'évolution institutionnelle est un droit et est nécessaire,

La Consultation de la Population est un devoir.

Veillez recevoir monsieur le Président mes salutations distinguées.



Mehdi KEITA GERMAIN
Secrétaire Général du Parti Socialiste Guadeloupéen



Monsieur Jean-Jacob BICEP
Secrétaire Général de l'UPLG

À

Monsieur Guy LOSBAR
Président de la commission mixte ad hoc

Objet : Contribution de l'UPLG à la commission mixte ad hoc

Monsieur le Président,

L'Union Populaire pour la Libération de la Guadeloupe (UPLG) depuis sa création en 1978 s'est fixé comme objectif de tout mettre en œuvre pour parvenir à la pleine souveraineté de la Guadeloupe. Ce qui pour nous, veut dire la reconnaissance du peuple guadeloupéen et l'édification d'un État guadeloupéen qui serait l'émanation de la nation guadeloupéenne. Pour nous, tous les statuts élaborés dans le cadre de la constitution française sont transitoires car notre objectif est l'administration de nous-mêmes par nous-mêmes pour nous-mêmes en clair l'indépendance de la Guadeloupe.

L'UPLG déclare solennellement que la nation guadeloupéenne n'a pas besoin de différenciation ou de domiciliation du pouvoir concoctée dans le cadre de la réforme constitutionnelle de la France mais de décolonisation.

Car nous faisons le constat que la loi de départementalisation votée en 1946 a surtout été une loi d'assimilation. Elle nous a fait passer du régime de la spécialisation juridique du statut colonial à celui de l'identité législative selon l'article 73 de la constitution française du 4 octobre 1958.

Très vite le constat d'une faillite totale est prononcé par ceux-là mêmes qui l'avaient portée sur les fronts baptismaux. Tout d'abord en termes d'égalité des droits promis et ensuite en termes de développement économique. En effet, les scories héritées du statut colonial se sont renforcées avec un système de monopole et d'oligopole creusant toujours davantage les inégalités sociales entre Guadeloupéens. C'est le cœur du système de pwofitasyon et de la cherté de la vie en Guadeloupe qu'aucune adaptation législative n'a réussi à enrayer.

L'UPLG rappelle que dans les années 1980 avec l'arrivée de la gauche au pouvoir en France et l'élection de François Mitterrand beaucoup ont placé leurs espoirs dans les lois de décentralisation, de 1982, 1983, 1986 et 1992. A leurs dires c'était la solution qui permettrait aux Guadeloupéens de prendre en mains leur destin, il n'en fut rien. L'acte deux de la décentralisation de 2003 de Jean-Pierre Raffarin ne fut pas plus efficace de même pour les lois d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 et celle de la loi de programmation relative à l'égalité réelle de 2004.

La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ne fait pas exception à la règle tout comme la loi du 14 février 2017 pour l'égalité réelle en Outre-mer.

Les années passent et les dispositions législatives de prétendue égalité réelle, de décentralisation et de déconcentration de l'État français s'empilent et la Guadeloupe est confrontée aux conséquences de son statut de département français.

A titre d'exemple nous payons aujourd'hui :

- La politique de remplacement de la population guadeloupéenne mise en place par la France grâce au Bumidom puis par l'arrivée massive de fonctionnaires français alors que les jeunes Guadeloupéens qui réussissent aux concours sont affectés en France. La conséquence logique est une modification de la structure de la pyramide des âges, un vieillissement accéléré et une baisse drastique de la population de la Guadeloupe selon les récentes projections de l'INSEE.

- La politique agricole ayant favorisé un modèle agro-exportateur hérité de l'exclusif colonial plutôt que la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire de la Guadeloupe. C'est ainsi qu'avec la complicité active de services de l'État français, des producteurs de bananes sans scrupules ont empoisonné, avec un pesticide violent perturbateur endocrinien, pour plusieurs siècles des terres arables, des cours d'eau, des zones côtières, la flore et la faune du pays. Ce même État dont la justice prononce aujourd'hui un non-lieu pour cet empoisonnement de 95% de population de la Guadeloupe.

- La politique de privatisation de l'eau promotionnée par l'État français aboutissant à ce que les élus guadeloupéens englués dans un clientélisme politique mortifère confient à des multinationales la gestion sans aucun contrôle de l'eau potable en Guadeloupe. Ces multinationales vont pendant plusieurs décennies engranger les bénéfices sans effectuer les travaux de maintenance les plus élémentaires pour maintenir le réseau à niveau. Aujourd'hui combiné avec la pollution des cours d'eau et le dysfonctionnement des stations d'épuration les Guadeloupéens sont privés d'eau potable dans leurs robinets.

Dans votre courrier vous indiquez que *« suite à la signature de l'appel de Fort-de-France, aux échanges des élus avec le chef de l'état à l'Élysée le 7/09, le ministère de l'intérieur a transmis aux élus une liste de 9 thèmes destinés à faire l'objet de propositions de l'échelon local afin qu'elles soient débattues lors de la tenue d'un Comité Interministériel des Outre-mer (CIOM) au mois de juin 2023 »*. Et vous nous invitez à contribuer au débat *« démocratique »* en vous faisant parvenir une contribution écrite.

Sur la forme, il y aurait beaucoup à dire mais pour l'UPLG l'intérêt supérieur de la nation prime sur toute autre considération.

Sur le fond, nous avons un profond désaccord politique. En effet, pour nous, le peuple de la Guadeloupe doit être l'initiateur des changements dont notre pays a besoin face à la gravité de la situation que nous connaissons.

Dans un tel contexte la contribution de l'UPLG aux travaux de la commission ad hoc ne peut être qu'une contribution de rupture avec la situation politique et administrative actuelle de la Guadeloupe.

Notre contribution s'inscrit donc dans une démarche de construction d'un État guadeloupéen qui à terme mettra en œuvre une assemblée constituante afin de doter la Guadeloupe d'un socle constitutionnel sur lequel s'adossera la nation guadeloupéenne.

Nous identifions 4 thématiques sur lesquelles il faut agir pour construire la souveraineté de la Guadeloupe :

- Premièrement les conditions à mettre en œuvre pour favoriser la création de richesse afin d'assurer notre indépendance économique nonobstant les interdépendances de l'économie mondiale financiarisée ;
- Deuxièmement, l'érection de la citoyenneté guadeloupéenne pour protéger notre population et renforcer l'estime de soi de notre peuple malmené par la politique d'assimilation et culturelle et cognitive de plus en plus agressive de l'État français.
- Troisièmement, un aménagement du territoire au service d'une efficacité économique et administrative.
- Enfin les leviers à immédiatement activer pour construire l'État guadeloupéen.

Les conditions du développement économique

La Guadeloupe a besoin d'un véritable pilotage économique que les pouvoirs limités des collectivités Régionale et Départementale ne permettent pas de mettre en place. Il nous faut des pouvoirs dans tous les domaines de l'économie notamment en fiscalité pour bâtir une économie solide avec un produit national brut qui ne fait plus la part belle aux transferts sociaux. Le pilotage de réel de notre économie ne pourra se faire l'accession de la Guadeloupe à la pleine souveraineté. C'est le seul moyen pour nous de disposer de l'ensemble des leviers économiques nécessaires à notre développement. Par ailleurs, sortir la Guadeloupe de l'espace douanier européen est une impérative nécessité tout comme la maîtrise de nos recettes fiscales.

L'agriculture guadeloupéenne doit être mise au service de la souveraineté alimentaire et de notre développement économique par des incitations et des aides financières à la transformation des produits agricoles à travers des filières industrielles en agro-transformation. Aujourd'hui nous importons 80% des produits alimentaires que nous consommons. Des incitations et des aides financières doivent être mises en place pour encourager les agriculteurs à diversifier leurs cultures et à produire des produits locaux de qualité pour l'agro-transformation.

Il convient également d'investir dans des infrastructures, des équipements et des technologies de transformation appropriées pour améliorer la qualité et la durabilité des produits transformés. Cela doit à terme réduire la dépendance de la Guadeloupe à l'égard des importations alimentaires, en accroissant la production locale de produits transformés et en réduisant la quantité de produits importés. Cela peut également aider à stimuler l'économie guadeloupéenne en créant des emplois dans les secteurs agricoles et agro-alimentaires.

Enfin, promouvoir les produits locaux et éduquer les consommateurs sur l'importance d'appuyer les produits locaux peuvent aider à stimuler la demande pour les produits transformés locaux et à renforcer la souveraineté alimentaire de la Guadeloupe.

Autre axe du développement économique c'est la souveraineté énergétique. La Guadeloupe doit construire son indépendance énergétique en s'appuyant sur les énergies renouvelables disponibles pour construire son mix-énergétique. Il est important que notre pays ne laisse pas notre secteur industriel énergétique comme c'est le cas aujourd'hui aux mains de puissances étrangères à l'exemple de notre géothermie.

À terme, il faudra mettre fin au monopole d'EDF. L'enjeu économique est énorme et l'expérience de la vente de la centrale géothermique de Bouillante à une entreprise Israélo-étasunienne par le gouvernement français nous a enseigné que nous devons être majoritaires dans le capital de toutes les entreprises des secteurs stratégiques, pour la souveraineté de la Guadeloupe.

Alors que l'ensemble de la planète est en pleine mutation au niveau énergétique et que des opportunités se présentent pour les peuples des pays en développement en particulier, tout semble fait par l'état français pour soustraire les Guadeloupéens de toute possibilité de gagner en souveraineté dans ce domaine et livrer nos potentialités aux mains des multinationales. La préservation de notre capacité à aller vers la souveraineté énergétique passe par la maîtrise de notre foncier, de notre sous-sol et de notre espace maritime.

Notre pays dispose de ressources géothermiques, marines, éoliennes et peut également miser sur l'hydrogène. Il s'agit donc de faire les investissements nécessaires pour atteindre dans une décennie notre souveraineté énergétique.

Il est important de faire des investissements pour développer ces sources d'énergie et construire les infrastructures nécessaires pour les exploiter. Les technologies telles que les turbines à vapeur géothermiques, les éoliennes offshores et les technologies de capture de l'énergie des vagues peuvent être utilisées pour exploiter ces sources d'énergie.

L'hydrogène est également une source d'énergie prometteuse pour la Guadeloupe. Il peut être produit chez nous en utilisant des sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne, et peut être utilisée pour alimenter des véhicules, des bateaux et des avions. La production d'hydrogène peut également contribuer à la création d'emplois et à la croissance économique de la Guadeloupe.

Des politiques d'emploi pour les rapatriés économiques doivent être mises en place. L'une des mesures immédiates est la priorité de l'emploi qu'il faut accorder aux Guadeloupéens. Elles doivent inclure l'établissement de clauses sociales pour les entreprises européennes qui remportent des appels d'offres pour des projets en Guadeloupe. Ces clauses devront comporter l'obligation d'embaucher prioritairement des travailleurs guadeloupéens qualifiés et de respecter les normes locales en matière de salaires et de protection sociale.

Les politiques d'emploi pour encourager le retour des expatriés économiques peuvent également inclure des incitations fiscales pour les entreprises qui créent des emplois en Guadeloupe, des programmes de formation pour aider les travailleurs de la Guadeloupe à acquérir les compétences nécessaires pour travailler dans les industries du pays, ainsi que des subventions pour encourager les entrepreneurs de la Guadeloupe à créer de nouvelles entreprises et à embaucher des travailleurs guadeloupéens.

En outre, il est important de développer des programmes pour aider les jeunes à entrer sur le marché du travail et à acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans leurs carrières. Cela peut inclure des stages, des programmes d'apprentissage et des programmes de mentorat pour les jeunes travailleurs.

La fiscalité est un autre axe pour construire l'indépendance économique de la Guadeloupe. La mise en place d'une fiscalité adaptée aux besoins de l'économie guadeloupéenne aidera à stimuler la croissance économique, à encourager l'investissement et à améliorer la compétitivité des entreprises locales.

Parmi les mesures fiscales pouvant être mises en place, il y a :

Des incitations fiscales pour encourager les investissements dans des secteurs clés de l'économie locale, tels que l'agriculture, le tourisme ou les énergies renouvelables.

Une réduction de la pression fiscale sur les petites et moyennes entreprises locales, afin de les aider à maintenir leur compétitivité face aux grandes entreprises nationales et internationales.

La mise en place d'un système de crédit d'impôt pour les entreprises qui embauchent des travailleurs locaux, afin d'encourager l'emploi local et de lutter contre le chômage.

La réduction ou l'élimination des droits de douane sur les biens et services importés nécessaires au développement économique de la région.

La mise en place d'une fiscalité écologique pour encourager la transition vers des modes de production plus respectueux de l'environnement, tels que les énergies renouvelables, la réduction des déchets et la gestion durable des ressources naturelles.

La construction de la citoyenneté guadeloupéenne

La Guadeloupe doit adopter un drapeau pour l'identifier sur la scène internationale de même qu'un hymne national. Pour ce dernier un concours doit être lancé pour permettre aux artistes de proposer un hymne qui serait validé selon un mode opératoire à déterminer.

Pour l'adoption du drapeau de toute évidence, un drapeau, celui proposé par l'UPLG en 1978 a déjà largement conquis le cœur des guadeloupéens. Aujourd'hui, il est adopté par les sportifs, les artistes et des fédérations sportives comme le taekwondo. Il est porté fièrement par nos jeunes ici et ailleurs. Il est aujourd'hui temps d'officialiser ce drapeau.

L'érection de la citoyenneté guadeloupéenne est une question importante pour protéger la population de la Guadeloupe et renforcer l'estime de soi de notre peuple. En effet, la politique d'assimilation culturelle et cognitive menée par l'État français a eu des effets négatifs sur l'identité et la fierté des Guadeloupéens.

La citoyenneté guadeloupéenne doit être la reconnaissance juridique de l'identité guadeloupéenne distincte de l'identité française. Cela doit se traduire par l'attribution dès maintenant de droits

spécifiques aux Guadeloupéens en matière de gestion de notre territoire, de notre économie et de notre culture.

La citoyenneté guadeloupéenne doit également permettre de renforcer la protection de la population contre les politiques publiques néfastes et les décisions gouvernementales qui ne tiennent pas compte des spécificités de notre pays mises en œuvre par l'État français. Elle peut également être un levier pour promouvoir l'égalité des chances et la participation citoyenne, en encourageant les Guadeloupéens à s'impliquer davantage dans la gestion de leur propre destinée.

En somme, la citoyenneté guadeloupéenne peut aider à renforcer l'identité et la fierté des Guadeloupéens, tout en leur donnant les moyens de protéger leur population et de promouvoir leur développement économique et culturel.

Un statut de résident, quant à lui, permettrait de protéger les droits des personnes qui résident en Guadeloupe sans être citoyens guadeloupéens. Il pourrait également offrir des avantages spécifiques, tels que la participation à la vie politique locale ou l'accès à certains services publics après une période de résidence déterminée. Il ne serait pas par exemple possible à une personne qui ne dispose pas d'une carte de résident d'au moins 10 ans d'acquérir un bien immobilier en Guadeloupe.

Autre levier dans la construction de la citoyenneté guadeloupéenne c'est la maîtrise de l'enseignement dispensé en Guadeloupe. L'éducation est un enjeu majeur pour la Guadeloupe, avec un taux d'échec scolaire important et des enfants en rupture de scolarisation avant l'âge de 16 ans. Pour améliorer la situation, il est nécessaire de mettre en place des politiques éducatives adaptées aux besoins réels du marché du travail guadeloupéen, ainsi qu'aux réalités géographiques, sociologiques, historiques et économiques de la Guadeloupe.

L'indépendance éducative de la Guadeloupe est la solution pour répondre à ces besoins spécifiques. Cela implique donc de rompre avec la tutelle de l'État français sur l'éducation guadeloupéenne, afin de concevoir des programmes scolaires plus en adéquation avec les besoins et les particularités guadeloupéennes. Il faut former davantage d'enseignants guadeloupéens, et imposer des certifications en langues et cultures guadeloupéennes pour les enseignants européens qui souhaitent enseigner dans les écoles primaires de la Guadeloupe.

La langue guadeloupéenne dite « créole » doit être obligatoire dès le premier cycle scolaire car c'est un élément fondamental de l'identité guadeloupéenne.

La Structuration du territoire national guadeloupéen

Un aménagement du territoire efficace peut jouer un rôle clé dans le développement économique et administratif de la Guadeloupe. Cela implique notamment de mettre en place une planification territoriale cohérente, qui tienne compte des particularités géographiques, économiques et sociales de notre sous-région Caraïbe, ainsi que des enjeux environnementaux.

La division administrative qui nous a été imposé par la loi française ne correspond pas aux besoins de notre pays. Les EPCI ne répondent pas au vécu territorial des guadeloupéens et leur dysfonctionnement est la preuve par l'absurde qu'il ne fallait appliquer cette réforme administrative française en Guadeloupe.

La division administrative du territoire national guadeloupéen doit être faite au service d'une triple efficacité, politique, économique et administrative.

Il est également important de favoriser une répartition équilibrée des activités économiques sur le territoire, en permettant l'éclosion de zones franches et mettant en place les infrastructures nécessaires à leur implantation. Cela peut contribuer à réduire les disparités territoriales en termes d'emploi et de revenus, ainsi qu'à renforcer l'attractivité économique de la Guadeloupe.

Par ailleurs, un aménagement du territoire efficace peut contribuer à une meilleure organisation administrative et à une gestion plus efficace des ressources publiques. En effet, une planification territoriale adaptée permet de mieux cibler les investissements publics, d'optimiser les services publics et d'améliorer la coordination entre les différents acteurs de notre territoire.

Enfin, un aménagement du territoire efficace doit également tenir compte des enjeux environnementaux, en encourageant notamment les pratiques agricoles et industrielles durables, la préservation de la biodiversité et la gestion des risques naturels.

La transition écologique vers une économie verte et bleue est un enjeu majeur pour la Guadeloupe, qui dispose d'un patrimoine naturel et maritime exceptionnel. Elle consiste à concilier développement économique et préservation de l'environnement, en optant pour des modes de production et de consommation plus respectueux de la nature.

Pour cela, il est nécessaire de développer des filières économiques vertes et bleues, en encourageant par exemple l'agriculture biologique, la pêche durable, le tourisme écologique ou encore les énergies renouvelables. Ces filières peuvent créer de nouveaux emplois locaux et renforcer la résilience économique de la région.

La transition écologique implique également de réduire les impacts environnementaux des activités économiques traditionnelles, notamment par la mise en place de pratiques plus durables dans les secteurs de l'industrie, du transport et de la construction.

Enfin, la transition écologique doit être accompagnée d'une prise de conscience collective et d'une éducation à l'environnement, afin de sensibiliser la population à l'importance de la préservation de la nature et des ressources naturelles.

En somme, la transition écologique vers une économie verte et bleue en Guadeloupe est un enjeu clé pour concilier développement économique et préservation de l'environnement, en encourageant des filières économiques durables, en réduisant les impacts environnementaux des activités traditionnelles et en sensibilisant la population.

La réussite de pareille ambition pour la Guadeloupe ne peut se soustraire de la maîtrise des leviers politiques et des instances nationales de prise de décisions.

Construire un État guadeloupéen

La construction d'un État guadeloupéen souverain est l'objectif de l'UPLG. Cette construction doit permettre à la Guadeloupe d'être maître de son destin, de ses choix politiques, économiques, sociaux et culturels.

Dans ce contexte, la coopération régionale, l'insertion et l'intégration régionale sont des enjeux importants pour la Guadeloupe. Nous sommes situés dans une zone géographique stratégique, à la croisée des Caraïbes et de l'Amérique latine. La coopération régionale doit permettre à la Guadeloupe de renforcer ses échanges commerciaux, culturels et diplomatiques avec ses voisins, en particulier les pays de la Caraïbe. Aujourd'hui, nos échanges sont supervisés par le ministère des affaires étrangères de la France.

L'insertion régionale, quant à elle, vise à intégrer la Guadeloupe dans les instances régionales existantes en tant que membre à part entière des instances caribéennes, comme l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) ou encore l'Association des États de la Caraïbe (AEC). Cette intégration permettrait de renforcer la visibilité et la représentativité de la Guadeloupe sur la scène internationale.

Enfin, l'intégration régionale doit nous permettre de construire des espaces d'échanges économiques, politiques et culturels avec les pays voisins. La Guadeloupe doit intégrer les blocs économiques régionaux, tels que la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ou l'Union des Nations Sud-Américaines (UNASUR), en vue de renforcer sa position économique et politique dans la région.

Une autre étape doit être franchie sans tarder, c'est l'inscription de la Guadeloupe sur la liste des pays à décoloniser. Elle est établie par le Comité spécial des Vingt-Quatre des Nations unies, qui est chargé de surveiller l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour qu'un territoire puisse être inscrit sur cette liste, il doit répondre à des critères précis et faire l'objet d'une demande d'inscription de la part de la population ou des autorités concernées. La Guadeloupe à l'instar de la Polynésie ou de Porto-Rico a la possibilité de saisir l'ONU pour être réinscrite sur la liste des pays à décoloniser.

La souveraineté sur le plan sanitaire est un sujet important pour tous les territoires, y compris la Guadeloupe. En effet, la situation sanitaire de la Guadeloupe est différente de celle de la France et nécessite des politiques de santé spécifiques.

La crise de la COVID et les décisions prises par les autorités françaises au mépris de l'avis des Guadeloupéens témoignent de la nécessité de la mise en œuvre de la souveraineté sanitaire et de l'indépendance totale de la Guadeloupe quant aux décisions sanitaires affectant les Guadeloupéens en matière de santé. Il est tout à fait possible d'adapter des politiques de santé à la situation particulière de la Guadeloupe.

Pour renforcer la souveraineté sanitaire de la Guadeloupe, il est donc important de travailler en étroite collaboration avec les autorités sanitaires internationales et locales pour adapter les politiques de santé à la réalité de la région caribéenne. Cela pourrait inclure des programmes spécifiques de prévention et de traitement des maladies qui sont plus courantes en Guadeloupe, ainsi que des mesures pour améliorer l'accès aux soins de santé pour les habitants de la région.

Monsieur, le président de la commission mixte ad hoc,

Comme vous pouvez le constater la contribution de l'UPLG ne s'inscrit pas dans le cadre d'une évolution statutaire ou institutionnelle classique. Nous ne sommes plus en 2003 et le temps des petits arrangements pour maintenir à tout prix la Guadeloupe dans le giron français est désormais derrière nous. La géopolitique du monde est en constante évolution et singulièrement celle de notre espace géographique. Nous ne pouvons pas éternellement regarder passer les trains de l'histoire. Demain nous aurons à rendre des comptes aux générations futures. Alors, avec cette contribution l'UPLG entend s'inscrire dans le sens de l'histoire et prendre date.

Salutations fraternelles.

Sainte-Anne, le 12 mai 2023
Pour le Bureau exécutif de L'UPLG
Le Secrétaire Général
Jean-Jacob BICEP



LISTE DES ACTEURS AUDITIONNES OU CONSULTÉS PAR LA COMMISSION MIXTE AD HOC

Les partis politiques et organisations politiques ou parapolitiques

Nom	Représentant	Titre
ANG	SELBONNE Ronald MAQUIABA Laurence	Porte parole
CARAIBE ECOLOGIE LES VERTS	CIVILISE Christian	Secrétaire régional
CIPPA	PLAISIR Alain	Président
COMBAT OUVRIER	NOMERTIN Jean-Marie	Porte parole
FGPS	NICOLAS Olivier	1er secrétaire
GUSR	LOSBAR Guy	Président
LA FRANCE INSOUMISE	TOLA Michel	Porte parole
LES REPUBLICAINS	PETRO Sonia	Présidente
LKP	DOMOTA Elie	Porte parole
PCG	FLEMIN Felix	Secrétaire général
PPDG	BANGOUE Jacques	Président
PS GUADELOUPE	KEITA-GERMAIN Mehdi	Président
RN	TOLASSY Rody	Délégué départemental
UPLG	SAMUT Gaston	Secrétaire général
FKNG	REINETTE Luc	Dirigeant

Les corps constitués et personnalités qualifiées

Nom	Représentant
UDE-MEDEF	BLANDIN Bruno
FTPE	NAGAM Alan
FAPEG	GEDEON Michel
FHF GUADELOUPE	ATALLAH Andre
CMA	VAINQUEUR Simon
SNES-FSU	BENHADDOU
SNCL	TANCONS
SPEG	DERNAULT
FNEC FP FO	PIEROCHÉ
IPEOS	FAUSTA Betty
UAG	PIERRE-JUSTIN Johanna
GIP RASPEG	
URPS Sages-Femmes	LAUZIS Kareen
FEHAP	LIN Odile
URPS Biologistes	HIPPOMENE Sandrine
URPS Kinésithérapeutes	PISIOU Cédric
URPS Orthophonistes	NAPRIX Graziella
URPS Pharmaciens	PIQUION Jean-Marc



Nom	Représentant
URPS Orthoptistes	POPOTTE Cathy
Président CA CGSS Gpe	JANKY Doctrove
Présidente Conférence de la Santé et de l'Autonomie de Gpe, St-Martin et St-Barth	TIROLIEN Marie-France
Médecin Psychiatre	EYNAUD Michel
Présidente UDCCAS	GUIOUGOU Eliane
Syndicat convergence infirmière	ABOUNAIM Aouatif
FHPrivée	PITAT Jean-Claude
Personne qualifiée	REINETTE Pierre
CGTG	BELAIR Philippe
Chef du Pôle Soins Critiques CHU Gpe	PORTECOP Patrick
France Asso Santé	PHILOMIN Claude
UNAFAM	ELSO Myriam
CUMP	RACON Patrick
URPS Médecins	DULORME Frédérique
NEXEM	FUSCO Marco
Président CA de la CAF	GEOLIER Cédric
Ordres des infirmiers	
Coordinateur du Collectif pour un projet Guadeloupéen de Société	CAZIMIR Gilles
Importateur, membre du CESER	PAYEN Didier
Personne qualifiée	PLAISIR Alain
Avocate fiscaliste	MICHEL-GABRIEL Isabelle
Directeur Général des Services du Conseil Départemental, ancien Directeur général de LADOM	NESTAR Florus
CNL (Confédération Nationale du Logement)/ Fédération du logement du Département de la Guadeloupe	ROUSSEAU Roland
CLCV (Consommation Logement et cadre de vie) / CLCV971	FLOWER Janmari
UDCSFG	LASCARY Alain
Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR)	FAUSTA Betty
UAG MATHOURAPARSAD Sébastien	
CPME	BELIVIER Jean- Christophe
CESER	WACHTER Christophe
GRAND ORIENT DE France	
ALE VINI	CERANTON Yann
Président du Pôle d'innovation SYNERGILE, et directeur de la société GENERGIE (Groupe BLANDIN)	MEZIERE Andres
Expert GEOTHERMIE	HIRA Bernard
EDF ARCHIPEL GUADELOUPE	FAMY Emile



Nom	Représentant
Expert efficacité énergétique (EQUINOX)	SEAUVE Laurent
Directeur Antilles de TOTAL Energie renouvelables	NELSON Olivier
Président IGUAFLOR	MOHAMEDALY Tony
Président de la SAFER	TREFLE Rodrigue
Président du syndicat des jeunes agriculteur	CESAIR Cyril
Union des producteurs de Guadeloupe (UPG)	BANDOU Alex
Directeur de l'IGUAVIE	SHITALOU Elie
FDSEA	GRANDISSON Jean-Marie
Délégué Régional Antilles IFREMER (Martinique)	THOUARD Emmanuel
Chercheur halieutique IFREMER (Martinique)	BAUDRIER Jérôme
Maitre de conférence U.A. biologie marine	RENE TROUILLEFOU Malika
Président du CRPMEM IG	VINCENT Charly
Gérante société VIMERA	ROZAS Claudine
Association CRREMMAG	BASILEU Philippe
SYAGUA	HERMAN François
Gérant KarukéraOcéan	LABBE JeanFrançois
Co Gérant Cap Créole	AUBERY Benjamin
Présidente du Cluster Maritime Guadeloupe	CIPRIN MarieLaure
Directeur adjoint Direction de la mer de Guadeloupe	LE GUERN Matthieu
Président de la Coop IG (coopérative d'avitaillement)	PETITTEBRUN Marc



CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, REGIONAUX, DES PARLEMENTAIRES ET DES MAIRES

07 juin 2023

